



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 24 JUIN 2022
DECISION MODIFICATIVE N°1**

sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental de la Vienne et de Madame Valérie DAUGE Première Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vienne

Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

La réunion s'est tenue à l'Hôtel du Département de la Vienne à Poitiers.

Ouverture de la séance à 10 h 05.

Les membres ci-après étaient présents et ont constitué le quorum à la réunion du Conseil Départemental :

- **Sandrine BARRAUD**, Conseillère Départementale
- **Isabelle BARREAU**, Conseillère Départementale Déléguée, Présidente de la commission Tourisme, Attractivité
- **Gilbert BEAUJANEAU**, Vice-Président, Président de la commission Routes, Mobilités
- **Bruno BELIN**, Conseiller Départemental Délégué, Président de la commission Culture, Événementiel, présent jusqu'à 11 h 25
- **Marie-Jeanne BELLAMY**, Conseillère Départementale
- **Rose-Marie BERTAUD**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Action Sociale, Enfance, Famille
- **François BOCK**, Conseiller Départemental
- **Anne-Florence BOURAT**, Vice-Présidente Déléguée, Présidente de la commission Santé
- **Catherine BOURGEON**, Conseillère Départementale
- **Valérie CHEBASSIER**, Conseillère Départementale
- **Henri COLIN**, Vice-Président, Président de la commission Education, Collèges, Université, Bâtiments
- **Benoît COQUELET**, Vice-Président, Président de la commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques
- **Valérie DAUGE**, 1ère Vice-Présidente, Présidente de la commission Personnes Agées, Personnes Handicapées

- **Guillaume DE RUSSÉ**, Président Délégué, Président de la commission Financements Union Européenne, Etat, Région et Grands Projets
- **Marie-Renée DESROSES**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Ressources Humaines, Moyens Généraux
- **Ludovic DEVERGNE**, Conseiller Départemental
- **Claude EIDELSTEIN**, Vice-Président, Rapporteur Général du Budget, Président de la commission Finances
- **Aline FONTAINE**, Conseillère Départementale
- **Jean-Olivier GEOFFROY**, Conseiller Départemental, présent à partir de 10 h 25
- **Francis GOMEZ**, Conseiller Départemental
- **Pascale GUITTET**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Jeunesse, Sport, Citoyenneté
- **Florence HARRIS**, Conseillère Départementale
- **Gérard HERBERT**, Conseiller Départemental
- **Alain JOYEUX**, Conseiller Départemental
- **Jean-Louis LEDEUX**, Vice-Président, Président de la commission Agriculture, Ruralité
- **Pascale MOREAU**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Aménagement du Territoire
- **Jérôme NEVEUX**, Conseiller Départemental
- **Lydie NOIRAUT**, Conseillère Départementale
- **Sybil PÉCRIAUX**, Conseillère Départementale Déléguée, Présidente de la commission Relations Internationales
- **Joëlle PELTIER**, Vice-Présidente Déléguée, Présidente de la commission Climat et Développement Durable
- **Gérard PEROCHON**, Conseiller Départemental
- **Benoît PRINÇAY**, Conseiller Départemental
- **Sarah RHALLAB**, Conseillère Départementale
- **Séverine SAINT-PÉ**, Vice-Présidente, Présidente de la commission Aménagement et Inclusion Numériques
- **Grégory VOUHÉ**, Conseiller Départemental

- **Alain PICHON**, Président du Conseil Départemental, était connecté en visio-conférence

Les membres ci-après étaient absents mais représentés :

- **Brigitte ABAUX**, Conseillère Départementale Déléguée, Présidente de la commission Habitat, Logement, a donné pouvoir à Guillaume DE RUSSÉ
- **Bruno BELIN**, Conseiller Départemental Délégué, Président de la commission Culture, Événementiel, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY à partir de 11 h 25
- **Anthony BROTTIER**, Conseiller Départemental, a donné pouvoir à Aline FONTAINE

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR ET VOTES

N° d'acte	Récapitulatif des délibérations	Union pour la Vienne	La Vienne en Transition	Renaissance en Vienne	Parti Socialiste	Sens du vote	P.	
1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE								
Commission Climat et Développement Durable								
2022CD0014	Plan SEVE (stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement) - Inscription de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses pour la Randonnée, la Biodiversité et l'Eau	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P4	
Commission Routes, Mobilités								
2022CD0016	Voirie départementale - Décision Modificative n° 1	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P9	
Commission Agriculture, Ruralité								
2022CD0013	Aménagement foncier lié à la déviation de la RN 147 à Lussac-les-Châteaux - Modification de l'autorisation de programme et de son échéancier de paiement	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P22	
Commission Aménagement du Territoire								
2022CD0015	Contrats de territoires et Contrats de développement - Ajustements d'échéanciers	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P27	
2. SOLIDARITES, ACTION SOCIALE								
Commission Personnes Agées, Personnes Handicapées								
2022CD0026	Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du secteur de l'autonomie de la Vienne	L'Assemblée prend acte						P37
2022CD0030	Mesures salariales pour le secteur du handicap et de l'enfance - Ségur de la Santé appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P44	
Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé								
2022CD0028	Subventions sociales - Inscription de crédits ¹	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P50	
2022CD0029	Indemnités kilométriques des assistants familiaux	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P53	
2022CD0027	Contrôle des structures de protection de l'enfance	Pour	Abstention	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P57	
Commission Habitat, Logement								
2022CD0017	Ingénierie du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux et Autonomie 2022 - Demande d'inscription de crédits complémentaires	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 109	

¹ Madame Anne-Florence Bourat ne prend pas part à la délibération

N° d'acte	Récapitulatif des délibérations	Union pour la Vienne	La Vienne en Transition	Renaissance en Vienne	Parti Socialiste	Sens du vote	P.
3. EDUCATION, JEUNESSE, EPANOUISSEMENT							
Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments							
2022CD0010	Direction de l'Éducation - Inscription de crédits	Pour	Abstention	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P 118
2022CD0012	Direction des Bâtiments - Inscription de crédits de paiement sur l'autorisation de programme "Plan Collèges"	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 123
2022CD0011	Direction des Bâtiments - Inscription de crédits de fonctionnement pour les bâtiments départementaux	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 127
Commission Culture, Événementiel							
2022CD0008	Numérisation d'archives audiovisuelles - Inscription en recette d'une subvention de l'Etat	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 130
Commission Tourisme, Attractivité							
2022CD0009	Politique touristique - Accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie "Tourisme d'Affaires" pour le département de la Vienne Observatoire touristique du Département	Pour	Abstention	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P 133
4. COMMISSION DES FINANCES							
2022CD0031	Rapport du personnel - Personnel départemental	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 139
2022CD0019	Renouvellement de la flotte automobile - Verdissage de la flotte automobile	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 152
2022CD0018	Services, prestations et équipements numériques - Inscription de crédits supplémentaires	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 156
2022CD0025	Apurement du compte 1069	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 160
2022CD0020	Reprise de provision	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 164
2022CD0021	Clôture de l'exercice 2021 - Approbation du compte de gestion	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 167
2022CD0022	Compte administratif 2021 ²	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 173
2022CD0023	Clôture de l'exercice 2021 - Affectation des résultats de fonctionnement	Pour	Pour	Pour	Pour	Adopté à l'unanimité	P 198
2022CD0024	Décision Modificative n° 1 de 2022	Pour	Abstention	Pour	Pour	Adopté à la majorité	P 207

² Sous la présidence de la Première Vice-Présidente, Madame Valérie Dauge, le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain Pichon, en visioconférence, s'est déconnecté

Valérie DAUGE : Je vous propose de prendre place. Le Président PICHON, toujours à l'isolement, attend pour démarrer cette séance de décision modificative. Merci.

Alain PICHON : Oui, merci de vous installer. Nous allons pouvoir démarrer cette première séance de Décision Modificative n° 1 (DM1) suivie de la Commission Permanente (CP). Je ne sais pas si vous m'entendez bien.

Valérie DAUGE : Impeccable.

Alain PICHON : Impeccable ? Super. Quelques mots en préambule pour revenir sur cette DM1. Un excédent budgétaire de 59 M€, quelque chose d'assez, voire de très important. Ce bonus s'explique largement par la hausse des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et nous avons déjà échangé là-dessus lundi et hier en Commission des Finances. Claude nous fera à nouveau tout à l'heure l'analyse de tous ces éléments liés à cette DM1. Nous l'avons vu, c'est quand même et néanmoins une très bonne santé financière du Département. C'est une très bonne nouvelle, il faut savoir l'apprécier en restant vigilants puisque, effectivement, l'évolution du contexte actuel n'est pas tout à fait stable, vous le savez comme moi. La guerre en Ukraine est catastrophique, l'inflation qui reprend de manière plutôt importante, les taux d'emprunt qui sont aussi à la hausse, etc. les matériaux qui s'envolent, pas mal d'éléments assez complexes à appréhender aujourd'hui et qui nous posent parfois des interrogations assez fortes.

Néanmoins, fidèles à nos engagements et en cohérence avec l'action que nous menons depuis le début du mandat, nous avons fait le choix de redistribuer cet excédent budgétaire au service des territoires, des forces vives et des habitants de la Vienne. Pas de dogmatisme chez nous, mais simplement une vision pragmatique des faits, de l'action et de l'action la plus efficace possible, en adéquation avec des éléments que nous connaissons et des réalités que vivent nos concitoyens. Nous savons qu'il y en a une bonne partie qui reste en difficulté et qui n'est pas forcément toujours bien lotie.

Sans rentrer trop dans le détail – Claude le fera tout à l'heure bien mieux que moi – 6 M€ sur cette DM pour défendre le pouvoir d'achat et faire face à l'inflation, j'en parlais tout à l'heure. C'est urgent et nous l'assumons. C'est vrai que ce contexte est quand même très difficile pour beaucoup de citoyens, nos concitoyens et évidemment les plus modestes. La flambée des prix de l'énergie, du carburant, je vous parlais aussi des matériaux tout à l'heure, rend la vie difficile.

32 M€ pour garantir le financement de toutes les solidarités sociales et territoriales. Nous poursuivons les actions engagées, nous les améliorons et nous mettons de nouveaux projets en route.

18 M€ consacrés à la poursuite de notre politique d'investissement volontariste parce que, derrière ces chiffres, ce sont des projets pour notre territoire, de l'activité pour nos entreprises, du travail pour nos habitants et c'est bien là le leitmotiv du Conseil Départemental de la Vienne depuis longtemps. Nous allons aussi continuer d'affronter les années qui viennent avec confiance, bien évidemment. Des débats constructifs, cette Assemblée sera toujours un lieu d'échanges, de dialogues et de propositions, elle le restera et certains à l'échelon national pourraient peut-être s'en inspirer.

J'ai échangé avec Monsieur le Ministre de l'Agriculture dans la semaine puisqu'il avait organisé une rencontre avec les élus des quatre départements touchés : Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne (nord du Loudunais). Une zone orageuse a causé des dégâts extrêmement importants liés à la grêle. Nous devrions pouvoir débloquer une aide exceptionnelle, ce sera à la DM2, car il faut faire un recensement le plus précis possible des exploitations agricoles touchées. Évidemment, je parle du Loudunais, mais il y a aussi des gens qui ont été touchés dans le Chauvinois, peut-être un peu moins, mais un peu dans le Civraisien aussi. Il faut donc que nous fassions un état des lieux très précis pour mettre

une somme probablement autour de 100 000 €, si cela peut être satisfaisant sur la DM2, mais nous en reparlerons évidemment au fur et à mesure des réunions. Jean-Louis est prêt à étudier tous les dossiers des exploitations agricoles touchées.

Un grand merci de m'avoir écouté. Je salue, je sais qu'il y a une délégation des Fonderies du Poitou au fond de la salle, alors je ne les vois pas de ma visio, mais en tout cas je voudrais les saluer. Peut-être Jean-Philippe JUIN parce que je l'ai souvent rencontré avec Gery BEGEAULT, mais peut-être d'autres. En tout cas, vous savez que le Conseil Départemental a été présent à vos côtés et aux Fonderies. Nous y sommes allés régulièrement avec Valérie DAUGE puisque c'est sur notre territoire et nous sommes extrêmement attachés à vous soutenir et nous nous étions rencontrés à plusieurs reprises. Nous avons essayé de faire avancer le dossier, entre autres, avec Bruno BELIN et Nicolas TURQUOIS il y a quelques mois maintenant au Ministère de l'Économie pour rencontrer Madame PANNIER-RUNACHER. Malheureusement, le résultat aujourd'hui n'est pas satisfaisant et est dramatique avec une fermeture. En tout cas, je tiens à vous saluer et tous vos collègues. Merci de transmettre le soutien indéfectible du Conseil Départemental aux équipes des fondeurs.

J'ai demandé que Valérie gère au plus près les rapports et les votes sous ma Présidence puisque c'est tout à fait légal, mais nous avons quand même besoin de cette proximité pour pouvoir faire avancer les débats d'une meilleure façon. Merci à tous, je suis avec vous et bonne DM1.

Valérie DAUGE : Merci Président. Je pense que dans les prises de parole, Ludovic a souhaité intervenir donc je lui laisse la parole.

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci Madame la Vice-Présidente, chers collègues, bonjour Monsieur le Président, j'espère que vous vous portez de mieux en mieux pour que nous puissions à nouveau, prochainement, le plus tôt possible, débattre dans la vraie vie, c'est toujours mieux qu'en visio, mais en tout cas, je vous souhaite un prompt rétablissement.

Quelques mots sur cette semaine de session qui s'achève, quelques mots introductifs. Nous avons bien travaillé en commission, les échanges ont été constructifs, fructueux, cela nous a aussi permis parfois de poser des questions ou de nous forger un avis puisque nous n'avons pas toujours un avis, *a priori*, sur tout ! Des éléments complémentaires ont donc été donnés chaque fois que nous vous avons sollicités. Effectivement, le sujet du moment est la vie difficile pour les habitants de la Vienne, mais plus globalement pour les Français. Je crois que c'est aussi le message qui a été envoyé dimanche dernier dans les urnes. Cette vie difficile, des gens n'arrivent plus à boucler les fins de mois et le Département a tout son rôle à jouer dans ces difficultés pour accompagner les plus fragiles, les politiques sociales, l'action sociale. C'est le « cœur » des compétences du Département.

Ce que je veux dire aussi, c'est que sur ce scrutin qui a été vraiment inédit dans son résultat, il y a toujours cette volonté et nous voyons cette colère des Français, des habitants de sortir les sortants. Il y a un certain nombre de sortants qui ont été sortis et j'ai envie de dire, le dégageant d'un jour peut devenir le délogé du lendemain. Depuis un certain temps en France, c'est comme cela que cela se passe. Personne ne peut se satisfaire de cette situation parce que parfois, pour dégager certains élus, des habitants ont été amenés à faire des choix qu'ils n'auraient peut-être pas faits des années avant. En tout cas, quand on veut sortir quelqu'un, certains sont prêts à voter parfois pour n'importe qui et cela peut être assez inquiétant. Je crois que Bruno BELIN dit souvent : « Les électeurs ont toujours raison », ils ont sans doute raison, mais nous pouvons toujours porter un jugement sur les choix qui sont faits.

Je vous remercie pour la sérénité des échanges cette semaine. Nous allons formuler un certain nombre de positions sur les délibérations qui vont être soumises aux votes. Je vous remercie.

Valérie DAUGE : Merci Ludovic. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Donc nous devons adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 17 mars. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? C'est adopté, je vous remercie. Concernant la première commission climat et développement durable, je laisse la parole à Joëlle PELTIER.

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Plan SEVE (Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement)

Inscription de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses pour la Randonnée, la Biodiversité et l'Eau

Joëlle PELTIER : Merci Valérie. Un seul rapport dans le cadre de cette DM, rapport en lien avec le plan SEVE qui concerne l'inscription de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses sur des sujets de randonnée, de biodiversité et d'eau (axes majeurs du plan SEVE).

Le premier concerne les subventions que nous percevons de la part de l'État dans le cadre du plan France Relance Vélo à hauteur de 31 000 € et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 040 €, des investissements qui seront faits sur la véloroute V94 que nous avons été amenés à visiter au niveau du chantier de restauration de l'ancien pont de la voie SNCF.

Le deuxième crédit de 32 350 € concerne une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le fonctionnement. En termes d'Equivalent Temps Plein (ETP), c'est l'équivalent de 0,5 ETP supplémentaire financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Enfin, nous avons, dans le cadre de notre démarche autour des espaces naturels sensibles, des crédits, là encore, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 25 000 € pour lancer la première phase de renaturation de la zone humide de l'Espace Sensible du Fontou. Vous avez en recettes et en dépenses 32 250 € supplémentaires au titre des dépenses de personnel et 136 040 € en investissement pour le programme 2022 du plan SEVE.

Valérie DAUGE : Est-ce qu'il y a des interventions sur ce rapport ? Non ? Je le mets aux votes. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

**PLAN SEVE (STRATEGIE ET ENGAGEMENT DE LA VIENNE EN ENVIRONNEMENT)
Inscription de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses pour
la Randonnée, la Biodiversité et l'Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Climat et Développement Durable s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire en recettes et en dépenses :

- 32 250 € de crédits supplémentaires en fonctionnement au titre des dépenses de personnel,
- 136 040 € en investissement pour le programme 2022 du plan SEVE (Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement) sur le développement de la randonnée, la préservation de la ressource en eau et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006191-DE
Date de publication	01/07/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 1

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

PLAN SEVE (STRATEGIE ET ENGAGEMENT DE LA VIENNE EN ENVIRONNEMENT)

Inscription de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses pour la Randonnée, la Biodiversité et l'Eau

I - La Vienne à vélo et rando, Schéma départemental de la randonnée et des mobilités douces

La véloroute V94 est inscrite au Schéma national des véloroutes et voies vertes et relie l'Indre aux Deux-Sèvres via la Vienne. Son aménagement est en cours dans la Vienne, de Saint-Savin à Saint-Sauvant via Chauvigny et Poitiers, conformément au programme d'actions prévu dans le Schéma départemental « la Vienne à vélo et rando ». Dans ce cadre, des travaux sont prévus en 2022 pour le balisage de l'itinéraire et la restauration du pont de l'ancienne voie ferrée Saint-Benoit/Le Blanc enjambant La Gartempe sur les communes de Saint-Savin et Saint-Germain.

Le programme 2022 de travaux bénéficie du financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance Vélo à hauteur de 31 000 € et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 040 €. Il est proposé d'inscrire ces crédits d'investissement en dépenses et en recette.

II - Schéma Départemental de l'Eau

L'animation du Schéma départemental de l'eau et la contribution à sa mise en œuvre par le Département via un appui technique aux acteurs de l'eau bénéficient d'une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette aide en fonctionnement pour la masse salariale est augmentée en 2022 de 32 350 €, qui viennent s'ajouter aux 30 500 € déjà inscrits au Budget Primitif 2022. Il est proposé d'inscrire ces crédits de fonctionnement en recette et en dépense.

III - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et milieux aquatiques

La première phase de renaturation de la zone humide de l'Espace Naturel Sensible du Fontou bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 25 000 €. Il est proposé d'inscrire ces crédits d'investissement pour la préservation et la valorisation des milieux aquatiques en dépenses et en recette.

▪ ▪
▪

Je vous propose d'inscrire en recettes et en dépenses :

- **32 250 € de crédits supplémentaires en fonctionnement au titre des dépenses de personnel,**
- **136 040 € en investissement, pour le programme 2022 du plan SEVE (Stratégie et Engagement de la Vienne en Environnement) sur le développement de la randonnée, la préservation de la ressource en eau et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	CHAPITRE
DEPENSES	<u>127 040 €</u>	<u>21</u>
DEPENSES	<u>32 250 €</u>	<u>012</u>
DEPENSES	<u>9 000 €</u>	<u>21</u>
RECETTES	<u>111 040 €</u>	<u>13</u>
RECETTES	<u>32 250 €</u>	<u>74</u>
RECETTES	<u>25 000 €</u>	<u>13</u>

Concernant la commission routes, mobilités, Madame HARRIS.

COMMISSION ROUTES, MOBILITES

2. Voirie départementale

Décision Modificative n° 1

Florence HARRIS : Bonjour Madame, je suis désolée, j'aime bien le Président Alain PICHON, mais je me dis que les personnes qui sont dans le public et les journalistes ne peuvent pas suivre les délibérations, car elles ne sont pas présentes sur l'écran. Est-il possible de voir les délibérations et Monsieur PICHON en même temps ? Est-ce que ça, c'est possible ? Les deux en même temps.

Alain PICHON : L'essentiel se trouve dans les délibérations. Il faut afficher les délibérations, bien sûr.

Florence HARRIS : Merci, c'est gentil.

Alain PICHON : Je reste néanmoins avec vous.

Valérie DAUGE : Voilà, c'est chose faite. Donc, je laisse la parole à Gilbert.

Gilbert BEAUJANEAU : Ok, merci. Le budget d'investissement 2022 pour la voirie s'établit sur la base d'une enveloppe de 26,420 M€ dont 11 M€ pour les investissements courants, 10,438 M€ pour les grands investissements et 4,982 M€ pour le Contrat de Plan. Il est proposé d'augmenter de 815 000 € les investissements courants pour tenir compte de l'envolée des prix constatée ces dernières semaines et qui impacte les révisions de prix appliquées aux opérations individualisées cette année sur des bases plus classiques. Concernant les grands investissements, il est proposé d'ajuster le montant affecté à diverses opérations pour tenir compte de leur avancement réel. Le détail de ces ajustements figure en annexe 1, mais nous pouvons toutefois noter :

- Le versement d'une soulte de 183 000 € à la commune de Monts-sur-Guesnes en accompagnement du déclassement de voirie en l'état, son montant étant prévu dans l'estimation globale ;
- Le report de l'aménagement des virages des Bourbes sur la RD 148 du fait des contraintes environnementales plus sévères qu'évaluées initialement ;
- Le remplacement de cette opération par une nouvelle tranche de travaux sur la RD 7 entre Couhé et Civray pour 400 000 € ;
- Une réduction du montant alloué au pont Henri IV de 700 000 € compte tenu du report en 2022 du crédit du budget 2021 ;
- Une provision supplémentaire de 1,435 M€ pour le pont de Bonneuil-Matours pour faire face aux conséquences de l'imprévu majeur sur le pylône de rive droite qui doit désormais être renforcé.

L'autorisation de programme correspondant doit être ajustée en conséquence, de même, les autorisations de programmes liés aux investissements courant 2021 et au schéma routier précédent sont à ajuster au montant exact de report des années précédentes. Les ajustements figurent en annexe 2.

Concernant le fonctionnement initial fixé à 6,558 M€, quelques ajustements s'avèrent nécessaires et sont détaillés en annexe 1. Il s'agit principalement d'augmenter de 150 000 € l'enveloppe consacrée aux carburants compte tenu de l'évolution des prix, de mettre en place une ligne budgétaire de 60 000 € pour faire face aux demandes d'indemnisation des commerçants agriculteurs impactés par la fermeture du pont de Bonneuil-Matours, de prévoir quelques mouvements.

Valérie DAUGE : Sur ce rapport, est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'interventions ? Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Décision Modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Routes, Mobilités s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- de procéder aux virements de crédits, conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'augmenter de 815 000 € les crédits de paiement, au titre du programme « 22RINVEST », AP 2022/1, conformément au tableau figurant en annexe I,
- de prendre en compte la modification de l'échéancier de l'AP 2022/1 tel que présenté dans l'annexe II,
- d'augmenter de 3 640 € les crédits de paiement, au titre du programme « Entretien Exploitation du Réseau », conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'augmenter de 206 436 € les crédits de paiement, au titre du programme « Moyens Généraux », conformément au tableau figurant en annexe I,
- de diminuer de 18 500 € les crédits de paiement, au titre du programme « Subvention et participations diverses », conformément au tableau figurant en annexe I,
- de procéder à un virement de 22 064 € vers la Direction des Ressources et des Relations Humaines (DRRH), conformément au tableau figurant en annexe I,

- d'inscrire en dépenses et en recettes un crédit de 200 000 € au titre des avances sur marchés.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006192-DE
Date de publication	01/07/2022

INVESTISSEMENTS sur Routes Départementales		Dépenses				Recettes	Net
		815 000				0	815 000
Programme 22RINVEST		Études chap 20	Travaux chap 204	Équipement chap 31	Travaux et Réparat chap 22	Total	
		0	183 000	0	632 000		
Grands investissements		0	183 000	0	-183 000	0	0
Développement et modernisation du réseau		0	183 000	0	-818 000	-635 000	-635 000
Divers	Etudes générales et Provision Etudes				-655 000	-655 000	-655 000
347	Mise à 2 x2 voies d'une section dans le secteur de Verrue				0	0	0
347	Mise à 2x2 voies entre Etables et Neuville				0	0	0
-	Uaiison RD46 / RD24 /RD 14 - Monts sur Guesnes		183 000		-183 000	0	0
	Parking du Château de Monts sur Guesnes				100 000		
8 bis	Redressement et calibrage du "chemin noir" à Lhommaizé				0	0	0
148	Aménagement des virages des Bourbes				-480 000	-480 000	-480 000
7	Renforcement calibrage d'une section				400 000	400 000	400 000
Aménagements ponctuels de sécurité		0	0	0	0	0	0
910	Carrefour de Longève				0	0	0
Travaux non courants d'ouvrages d'art		0	0	0	635 000	635 000	635 000
3	Pont de Bonneuil Matours				1 435 000	1 435 000	1 435 000
725	Pont Henri IV Travaux				-700 000	-700 000	-700 000
8	Barrage de la Forge				0	0	0
22	Pont de Marigny-Chémereau				-100 000	-100 000	-100 000
	Pont de Massugeon						
Programmes courants d'investissement		0	0	0	815 000	815 000	815 000
Travaux courants d'ouvrages d'art		0	0	0	0	0	0
Divers	Etudes et surveillance patrimoniale				0	0	0
Divers	Travaux courants de gros entretien et réparations				0	0	0
Travaux de chaussées et dépendances		0	0	0	815 000	815 000	815 000
Divers	Etudes				0	0	0
Divers	programmes courants d'entretien des chaussées	0	0	0	815 000	815 000	815 000
	- Réseau structurant				0	0	0
	- Réseau de développement local				0	0	0
	- Revêtements en traversées				0	0	0
	- Divers aménagements de sécurité (caves, glissements,etc...)				0	0	0
	- Divers aménagements à individualiser				815 000	815 000	815 000
Signalisation et Equipements de sécurité		0	0	0	0	0	0
Divers	Programmes courants				0	0	0
Renouvellement des matériels de travaux		0	0	0	0	0	0
Divers	Véhicules et matériels				0	0	0
Divers	Petit outillage				0	0	0
Recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0
Divers	Amendes de police (RADARS automatiques)				0	0	0

FONCTIONNEMENT	Dépenses				Recettes	Net
	191 576				0	191 576
	Chap. 611	Chap. 61	Chap. 67	Total		
	150 076	41 500	0	191 576		
PROGRAMME ENTRETIEN EXPLOITATION DU RESEAU	3 640	0	0	3 640	0	3 640
- Travaux en régle d'amélioration du patrimoine routier				0		0
- Travaux d'entretien courant des chaussées et dépendances	3 640			3 640		3 640
- Entretien courant ouvrages d'art				0		0
- Signalisation et équipements de la route				0		0
- Etudes et analyse de l'entretien routier				0		0
- Viabilité hivernale				0		0
- Redevances d'occupation du domaine public routier				0		0
PROGRAMME MOYENS GENERAUX	146 436	60 000	0	206 436	0	206 436
- Petit équipement, fonctionnement des centres exploitation et du PMMT				0		0
- Entretien et maintenance parc de véhicules (hors carburants)				0		0
- Carburants	150 000			150 000		150 000
- Administration générale	-3 564	60 000		56 436		56 436
<i>déplacements agents du PMMT</i>						
<i>déplacements autres agents des ROUTES</i>	-3 564					
<i>avis de parution, conseil juridique</i>						
<i>Dépenses exceptionnelles</i>		60 000				
<i>Indemnités agriculteurs (pertes de récoltes)</i>						
<i>indemnités commerçants/agriculteurs (pertes économiques)</i>						
SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		-18 500		-18 500	0	-18 500
- Subvention aux associations de sécurité routières				0		0
- Salaires agents du PARC		-18 500		-18 500		-18 500
- Redevance réseaux et canalisations				0		0

Budget global Routes	Dépenses	Recettes	Net
Investissement	815 000	0	815 000
Fonctionnement	191 576	0	191 576
Total	1 006 576	0	1 006 576

AVANCE FORFAITAIRE DES MARCHÉS	200 000	200 000	0
--------------------------------	---------	---------	---

ANNEXE II

DM1-2022 Modification des échéanciers d'autorisation de programme

AP	Libellé AP	Code Prog	Libellé programme	Montant AP	CP Antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Reste à financer
2016/1	14-SCHEMA ROUTIER	16RPLANROU	SCHEMA ROUTIER	43 942 000,00	27 098 187,11	4 777 123,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 066 689,49
				31 875 310,51	27 098 187,11	4 777 123,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021/1	14-ROUTES INVESTISSEMENT COURANT	21RIC	ROUTES INVESTISSEMENT COURANT	13 740 000,00	13 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				13 740 000,00	10 755 206,43	2 984 793,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022/1	INVESTISSEMENTS ROUTES	22RINVEST	INVESTISSEMENT ROUTIER 2022-2027	126 440 000,00		21 438 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 002 000,00	0,00
				126 440 000,00		22 253 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	20 187 000,00	0,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 2

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION ROUTES, MOBILITES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE Décision Modificative n° 1

■ ■
■

Le budget voirie 2022 s'établit sur la base d'une enveloppe d'investissement de **26,420 M€**, dont **1,340 M€** compensés par des recettes et participations diverses. **11 M€** sont consacrés aux « investissements courants », **10,438 M€** aux « grands investissements » et **4,982 M€** au Contrat de Plan. La section de fonctionnement est fixée à **6,558 M€** dont **0,410 M€** sont compensés par des recettes.

La présente décision modificative n°1 (DM1) propose divers ajustements en dépenses

La synthèse budgétaire de la décision modificative n°1 est présentée en annexe I.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Quatre autorisations de programme structurent le budget d'investissement :

- le schéma routier 2016-2021 dont les dépenses à venir se limiteront à la mobilisation des reports sur les opérations déjà en cours en 2021 ;
- le budget d'investissement courant de 2021 (21RIC), dont les dépenses se limiteront à la mobilisation des reports sur les opérations déjà en cours en 2021 ;
- le schéma routier 2022-2027, d'un montant de **126,440 M€** dont **21,438 M€** au Budget Primitif 2022, qui intègre l'ensemble des dépenses d'investissement qui seront votées au titre des routes départementales sur la période concernée ;
- le Contrat de Plan dont l'échéancier de paiement est défini par l'Etat.

Les trois premiers programmes nécessitent des modifications qui sont détaillées ci-après.

Ancien programme « Grands Travaux » (16RPLANROU)

MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP 2016/1

En euros

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AP/AE		43 942 000,00	31 875 310,51
	CP Antérieurs	27 098 187,11	27 098 187,11
	2022	4 777 123,40	4 777 123,40
	Reste à financer	12 066 689,49	0,00
IMPUTATION	20 621 2031 ; 204 621 204142 ; 21 621 2111 ; 23 621 23151		

Ce programme correspond aux engagements pris dans le cadre du schéma routier 2016-2021 aujourd'hui terminé. Aucune dépense nouvelle n'est donc envisagée sur celui-ci, les seules dépenses prévues concernent des engagements de report en crédits de paiement.

De ce fait, il est proposé de ramener le montant global de l'autorisation de programme au montant des dépenses réalisées les années précédentes majorées des crédits de report nécessaires pour couvrir les engagements en cours, soit **31 875 310, 51 €**.

Les crédits de paiement 2022 sur ce programme, au titre des reports, s'élèvent à **4 777 123,40 €**.

Ancien Programme « Investissements courants » (21RIC)

PRESENTATION DE L'ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP 2021/1

En euros

ECHEANCIER	
MONTANT AP/AE	13 740 000,00
CP antérieurs	10 755 206,43
2022	2 984 793,57
Reste à financer	0,00
IMPUTATION	20 621 2031 ; 204 621 204142 ; 21 621 2111 ; 23 621 23151

Les investissements courants sur la période 2022-2027 sont désormais pris en compte dans le cadre d'un programme global d'investissement routier.

Ainsi, l'échéancier du programme 21RIC s'établit comme ci-dessus, à savoir que seuls les crédits de paiement 2022 correspondant aux reports sont nécessaires pour couvrir les engagements réalisés en 2021, soit **2 984 793,57 €**.

Programme « Investissements Routes » (22RINVEST)

MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AP 2022/1

En euros

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AP/AE		126 440 000,00	126 440 000,00
	2022	21 438 000,00	22 253 000,00
	2023	21 000 000,00	21 000 000,00
	2024	21 000 000,00	21 000 000,00
	2025	21 000 000,00	21 000 000,00
	2026	21 000 000,00	21 000 000,00
	2027	21 002 000,00	20 187 000,00
	Reste à financer	0,00	0,00
IMPUTATION	20 621 2031 ; 204 621 204142 ; 21 621 2111 ; 23 621 23151		

Lors du budget primitif 2022, un programme « Investissements routes » (22RINVEST) associé à l'autorisation de programme 2022/1 a été mis en place.

Le montant de cette autorisation de programme est de **126,440 M€** et le montant des dépenses 2022 fixé à **21,438 M€**.

Cette autorisation de programme anticipait la mise en place du nouveau schéma routier 2022-2027 dont elle fixait a priori le montant global de dépenses sur la période.

Pour 2022, il est proposé d'augmenter de **815 000 €** le montant des crédits de paiement de l'année. Cette augmentation est consécutive à la projection d'une importante hausse des produits pétroliers qui impacte fortement les techniques routières. Ainsi, il est évalué une augmentation de 20 % par rapport au montant prévisionnel des opérations programmées à l'individualisation cette année. Cette somme vient donc compléter les crédits de paiement affectés aux opérations du programme courant.

Dans l'attente de l'approbation du schéma routier 2022-2027, l'échéancier de dépense de l'autorisation de programme 2022/1 est modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

L'opération relative à la liaison RD 14 - RD 24 - RD 46 à Monts-sur-Guesnes s'accompagne du déclassement dans le domaine communal de plusieurs tronçons de RD. Les travaux de remise en état de ces tronçons avant déclassement sont, soit directement réalisés par le Département, soit versés sous forme de soulte à la commune si celle-ci souhaite au préalable réaliser divers travaux d'aménagement sur ces voies.

Ainsi, il est prévu de verser une soulte de **183 000 €** à la commune de Monts-sur-Guesnes dont les formalités sont détaillées dans une convention qui est proposée à l'approbation de la Commission Permanente du 24 juin 2022.

Cette soulte, dont le principe n'impacte pas le montant global de l'opération puisque les dépenses préalables aux déclassements étaient intégrées, nécessite toutefois un virement du chapitre 23 vers le chapitre 204.

L'avancement des opérations « grands travaux » nécessite quelques ajustements en fonction de leur progression réelle. Les principales évolutions sont :

- l'aménagement des virages des Bourbes sur la RD 148 à Saint-Pierre-d'Exideuil ne pourra pas se réaliser cette année, en raison d'une demande imprévue de dépôt d'autorisations environnementales par l'Etat. Cette opération étant repoussée, un montant de **480 000 €** peut être dégagé ;
- en remplacement de cette opération reportée, il est proposé de réaliser une tranche de travaux relative au renforcement/calibrage de la RD 7 entre Valence-en-Poitou et Civray, dans la continuité de celles réalisées dans le schéma routier précédent pour un montant de **400 000 €** ;
- les travaux du parking du château de Monts-sur-Guesnes étaient financés sur le programme relatif au schéma routier précédent. Une partie de la somme prévue à cet effet n'ayant pu être engagée sur cette opération en 2021, le report correspondant n'a pas pu être inscrit. Il convient donc d'inscrire un crédit de paiement de **100 000 €** pour cette opération en 2022 sur le nouveau programme d'investissement, étant précisé que ce montant ne constitue pas une augmentation du montant de l'opération ;
- les résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux du pont de Marigny-Chémereau s'avèrent assez favorables. Une économie de **100 000 €** peut être envisagée ;
- les travaux du pont Henri IV ont fait l'objet d'un engagement partiel sur le schéma routier précédent, générant un report important sur cette opération. Le besoin de crédits au titre du nouveau programme d'investissement peut donc être réduit de **700 000 €** en tenant compte des sommes déjà engagées sur l'opération.
- les travaux supplémentaires sur le pont de Bonneuil-Matours, liés notamment au confortement du pylône rive droite suite à un tassement inexplicé, vont nécessiter de mobiliser des sommes importantes en 2023. Afin de lisser au mieux les crédits de paiement entre les différentes années budgétaires, il est proposé de provisionner le plus possible les dépenses correspondantes. Ainsi une somme supplémentaire de **1,435 M€** est affectée à cette opération ;
- la planification des travaux et les réaffectations exposées ci-avant permettent de réduire de **655 000 €** les crédits de paiement provisionnés sur les études.

L'ensemble des ajustements sur ce programme figure en **annexe I**.

En outre, à titre d'information, un montant de **130 000 €** de crédits va être inscrit sur la partie « achat de matériels » afin de pallier au surcoût de l'acquisition de véhicules électriques, pour répondre aux objectifs de verdissement de la flotte automobile. Un rapport est présenté au Conseil Départemental spécifiquement à ce sujet.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse des ajustements et transferts de crédits, détaillée ci-après, figure en **annexe I**.

Augmentation des crédits de paiement

La hausse des produits pétroliers, notamment liée à la crise actuelle, impacte très lourdement l'activité de la Direction des Routes.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter dès la présente décision modificative, la dotation relative aux carburants de **150 000 €** afin d'éviter tout blocage d'activité.

Des ajustements plus généraux de la section de fonctionnement seront examinés lors de la décision modificative suivante. En effet, les conséquences de la crise n'impactent pas que le seul poste de carburant.

Ajustements de crédits entre programmes

Les travaux du pont de Bonneuil-Matours conduisent à une coupure totale de la circulation sur la RD 3 empêchant le franchissement de la Vienne sur une période estimée à près de 3 ans. Cette situation impacte lourdement les activités économiques, soit du fait d'une perte de clientèle de passage, soit du fait du rallongement de parcours, notamment pour les agriculteurs.

De ce fait, en relation avec les chambres consulaires, le Département a décidé d'indemniser les pertes de résultat directement liées au chantier ou les surcoûts de déplacement pour les agriculteurs. Le montant des indemnités à verser réellement ne sera connu qu'une fois les travaux terminés.

Toutefois, l'impact pouvant être significatif pour certains, il est proposé de réserver une somme provisionnelle de 60 000 € en 2022 pour régler les situations les plus urgentes.

Les crédits d'indemnités relevant de la section de fonctionnement, ceux-ci ne sont malheureusement pas imputables à l'opération correspondante inscrite au titre de la section d'investissement.

Pour les avances sur marché, un crédit de **200 000 €** a été ajouté en dépenses et recettes.

Transferts de crédits entre Directions

Un crédit de **3 640 €** est restitué par la Mission Aménagement et Inclusion Numérique pour l'entretien des terrains des pylônes de télécommunications.

Un crédit de **22 064 €** est restitué à la Direction des Relations et Ressources Humaines dont **18 500 €** pour le remboursement du salaire versé à un contractuel remplaçant un agent des routes absent mis à disposition par l'Etat et **3 564 €** pour le remboursement d'une formation relative au logiciel MENSURA pour les agents des routes.

Je vous propose

- de procéder aux virements de crédits conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'augmenter de 815 000 € les crédits de paiement aux chapitres 204 et 23, au titre du programme « 22RINVEST », AP 2022/1, conformément au tableau figurant en annexe I,
- de prendre en compte la modification de l'échéancier de l'AP 2022/1 tel que présenté dans l'annexe II,
- d'augmenter de 3 640 € les crédits de paiement au chapitre 011, au titre du programme « Entretien Exploitation du Réseau », conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'augmenter de 206 436 € les crédits de paiement aux chapitres 011 et 65, au titre du programme « Moyens Généraux », conformément au tableau figurant en annexe I,
- de diminuer de 18 500 € les crédits de paiement au chapitre 65, au titre du programme « Subvention et participations diverses », conformément au tableau figurant en annexe I,
- de procéder à un virement de 22 064 € vers la Direction des Ressources et des Relations Humaines (DRRH), conformément au tableau figurant en annexe I,
- d'inscrire en dépenses et en recettes un crédit de 200 000 € au titre des avances sur marchés sur le chapitre 238.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) :

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>183 000 €</u>	<u>204 621</u>
	<u>632 000 €</u>	<u>23 621</u>
	<u>200 000 €</u>	<u>238 01</u>
	<u>150 076 €</u>	<u>011 621</u>
	<u>41 500 €</u>	<u>65 621</u>
RECETTES	200 000 €	238 01

Concernant la commission agriculture, ruralité, je laisse la parole à Jean-Louis LEDEUX.

COMMISSION AGRICULTURE, RURALITE

3. Aménagement foncier lié à la déviation de la RN 147 à Lussac-les-Châteaux Modification de l'autorisation de programme et de son échéancier de paiement

Jean-Louis LEDEUX : Merci. Il s'agit donc d'une décision concernant l'aménagement foncier lié à la déviation de la RN 147 à Lussac-les-Châteaux et c'est une modification de l'autorisation de programme et également de son échéancier dans le temps. Pour mémoire, en 2018, le Conseil départemental avait donné l'autorisation de créer un programme à hauteur de 200 000 €, les études sur l'aménagement foncier ont été menées et nous avons vu en session le 14 avril qu'il était nécessaire de demander de travailler avec l'État pour autoriser une convention de financement de la deuxième étape relative à cette opération. Cette enveloppe financière a été déterminée à 630 000 €.

Au travers de cette décision, je vous demande d'augmenter de 630 000 € l'autorisation de programme de 2018 relative à cet aménagement foncier et de la porter à hauteur de 830 000 €, d'approuver la modification de son échéancier qui se trouve en annexe 1 de ce rapport et d'inscrire en dépense et en recette au titre de l'année 2022 un crédit complémentaire en dépense et en recette de 57 500 €.

Valérie DAUGE : Merci Jean-Louis. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas sur ce rapport, donc je le place aux votes. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

**AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA DEVIATION DE LA RN 147
A LUSSAC-LES-CHATEAUX**
Modification de l'autorisation de programme et de son échéancier de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Agriculture, Ruralité s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'augmenter de 630 000 € l'autorisation de programme 2018/1 relative à l'opération « AFAFE RN 147 Lussac-les-Châteaux » en la passant de 200 000 € à 830 000 €,
- d'approuver la modification de son échéancier de paiement, tel que présenté en annexe 1,
- d'inscrire en dépense et en recette, au titre de l'année 2022, un crédit complémentaire en dépense et en recette de 57 500 €.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006193-DE
Date de publication	01/07/2022

Budget 2022 Décision Modificative n° 1 (DM1)

Modification de l'autorisation de programme relative à la procédure d'aménagement foncier dans le cadre de la future déviation de la RN 147 sur la commune de Lussac-les-Châteaux

Millésime/n° de l'autorisation de programme (AP)	Code programme et libellé	Code opération et libellé	Observation	Montant de l'AP	Antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	reste à financer
AP 2018/1	03PREMEMBR Aménagements fonciers	18D13022 Aménagement foncier RN147 Lussac-les-Châteaux	Ancien	200 000 €	56 994,38 €	129 725,62 €					13 280,00 €
			Nouveau	830 000 €	56 994,38 €	187 225,62 €	189 000,00 €	151 200,00 €	151 200,00 €	75 600,00 €	18 780,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 3

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION AGRICULTURE, RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA DEVIATION DE LA RN 147 A LUSSAC-LES-CHATEAUX

Modification de l'autorisation de programme et de son échéancier de paiement

■ ■
■

La déviation de la Route Nationale 147 à Lussac-les-Châteaux, inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015-2020, est en cours de réalisation. Cet ouvrage linéaire nécessite la réalisation d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) afin d'en réduire les impacts sur les exploitations agricoles. Cet AFAFE dont la Maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département lui est remboursé par l'Etat, Maître d'ouvrage de la déviation de la RN147 à Lussac-les-Châteaux.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a créé l'autorisation de programme 2018/1 d'un montant de 200 000 € pour permettre d'engager les premières dépenses de cette opération puis par délibération, en date du 6 septembre 2018, a approuvé la signature de la convention de financement, par l'Etat, de ses études préalables.

Cette première étape, relative aux études préalables a permis à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de juger de l'opportunité de lancer une opération d'aménagement foncier en inclusion de l'emprise du projet de déviation, et d'en adopter après enquête publique le périmètre et le Schéma Directeur d'Aménagement Durable.

Sur cette base, le Département a ordonné par arrêté en date du 20 janvier 2022 l'opération d'aménagement foncier, qui est menée avec le concours du Cabinet DEVOUGE géomètre expert agréé en aménagement foncier.

L'opération d'aménagement foncier consiste à établir un nouveau plan cadastral et à recenser la liste des travaux connexes (travaux induits par les

modifications de parcellaire comprenant les éventuelles mesures compensatoires liées à l'aménagement foncier). Sa durée est estimée à 5 ans.

Par délibération en date du 14 avril 2022, la Commission Permanente a autorisé la signature avec l'Etat de la convention de financement de la deuxième étape, relative à l'opération d'aménagement foncier, estimée à 630 000 € HT, qui donnera lieu à un remboursement par l'Etat de la totalité des 630 000 € HT, la TVA, payée par le Département, lui étant remboursée via le fonds de compensation (FCTVA).

Afin de pouvoir engager en Autorisation de programme les différentes phases des marchés relatifs à cette opération d'aménagement foncier, et d'en régler les dépenses sur la période 2022 – 2026, il convient, d'une part, d'augmenter de 630 000 € l'autorisation de programme 2018/1 créée en 2018 en la passant de 200 000 € à 830 000 € et, d'autre part, d'en adopter l'échéancier de paiement tel que proposé en annexe 1.

Compte tenu des crédits déjà inscrits en dépense et en recette au titre du Budget Primitif 2022, il convient au titre de la présente décision modificative d'inscrire en dépense et en recette un crédit complémentaire de 57 500 €.

Je vous propose :

- d'augmenter de 630 000 € l'autorisation de programme 2018/1 relative à l'opération « AFAFE RN 147 Lussac-les-Châteaux » en la passant de 200 000 € à 830 000 €,
- d'approuver la modification de son échéancier de paiement, tel que présenté en annexe 1,
- d'inscrire en dépense et en recette au titre de l'année 2022, un crédit complémentaire en dépense et en recette de 57 500 €.

▪
▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>57 500</u>	<u>45 421</u>
RECETTES	<u>57 500</u>	<u>45 422</u>

Nous passons ensuite à la Commission aménagement du territoire et je laisse la parole à Pascale MOREAU.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Contrats de territoires et Contrats de développement **Ajustements d'échéanciers**

Pascale MOREAU : Merci. Ce rapport est l'ajustement des échéanciers de crédits de paiement pour les contrats de territoire et contrats de développement, donc l'inscription des crédits de paiement nécessaires en 2022 pour pouvoir honorer les factures qui seront présentées au titre de l'exécution de ces contrats de territoire et contrats de développement.

Valérie DAUGE : Y a-t-il des interventions ? Non ? Je le présente aux votes. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté, merci Pascale.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

CONTRATS DE TERRITOIRES ET CONTRATS DE DEVELOPPEMENT
Ajustements d'échéanciers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Aménagement du Territoire s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'approuver les modifications des échéanciers des autorisations de programme selon les tableaux ci-dessous, ces échéanciers étant établis en fonction des opérations à solder :

Contrats de territoire 2017-2021
En euros

MONTANTAP/AE 24 522 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	24 522 000,00	24 522 000,00
	N	5 000 000,00	5 000 000,00
	N+1	1 589 427,01	2 459 549,24
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	870 122,23	
IMPUTATION	17V2PROJTE	204-71-204142	

Contrat de développement avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers*En euros*

MONTANT AP/AE 1 700 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	784 826,82	784 826,82
	N		484 050,00
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	915 173,18	431 123,18
IMPUTATION	10CCAP 204-71-204142		

Contrat de développement avec la commune de Chauvigny*En euros*

MONTANT AP/AE 1 216 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	871 736	871 736
	N		341 740
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	344 264	2 524
IMPUTATION	14CCHAUVIG 204-71-204142		

Contrat de développement avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut*En euros*

MONTANT AP/AE 3 543 750 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	3 543 750	3 543 750
	N		10 956
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	86 523	75 567
IMPUTATION	10CCAPC 204-71-204142		

Contrat de développement avec la commune de Loudun*En euros*

MONTANT AP/AE 1 335 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 182 242	1 182 242
	N		104 515
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	152 758	48 243
IMPUTATION	08CLOUDUN 204-71-204142		

Contrat de développement avec la commune de Jaunay-Marigny

En euros

MONTANT AP/AE 1 100 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 053 835	1 053 835
	N		7 500
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	46 165	38 665
IMPUTATION	13CJAUNAY 204-71-204142		

ADOPTÉ
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006194-DE
Date de publication	01/07/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 4

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Appui aux Collectivités

RAPPORT DU PRESIDENT

CONTRATS DE TERRITOIRES ET CONTRATS DE DEVELOPPEMENT

Ajustements d'échéanciers

Conformément aux engagements antérieurs portant sur les contrats de territoire ACTIV2 2017-2021 et sur les contrats de développement, et en adéquation avec les réinscriptions de crédits de paiement proposés dans le rapport de la Décision Modificative N°1 pour 2022, il est proposé de modifier les échéanciers des autorisations de programme selon les tableaux ci-après.

Contrats de territoire 2017-2021

En euros

MONTANT AP/AE 24 522 000€		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	24 522 000,00	24 522 000,00
	N	5 000 000,00	5 000 000,00
	N+1	1 589 427,01	2 459 549,24
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	870 122,23	
IMPUTATION	17V2PROJTE	204-71-204142	

Contrat de développement avec la Communauté Urbaine Grand Poitiers

En euros

MONTANT AP/AE 1 700 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	784 826.82	784 826.82
	N		484 050.00
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	915 173.18	431 123.18
IMPUTATION	10CCAP	204-71-204142	

Contrat de développement avec la commune de Chauvigny

En euros

MONTANT AP/AE 1 216 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	871 736	871 736
	N		341 740
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	344 264	2 524
IMPUTATION	14CCHAUVIG	204-71-204142	

Contrat de développement avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

En euros

MONTANT AP/AE 3 543 750 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	3 543 750	3 543 750
	N		10 956
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	86 523	75 567
IMPUTATION	10CCAPC	204-71-204142	

Contrat de développement avec la commune de Loudun

En euros

MONTANT AP/AE 1 335 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 182 242	1 182 242
	N		104 515
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	152 758	48 243
IMPUTATION	08CLOUDUN	204-71-204142	

Contrat de développement avec la commune de Jaunay-Marigny

En euros

MONTANT AP/AE 1 100 000 €		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 053 835	1 053 835
	N		7 500
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	46 165	38 665
IMPUTATION	13CJAUNAY	204-71-204142	

■ ■
■

Je vous propose d'approuver les modifications des échéanciers des autorisations de programme selon les tableaux ci-dessus, ces échéanciers étant établis en fonction des opérations à solder.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Concernant la Commission personnes âgées, personnes handicapées, il s'agit de ma commission.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES

Valérie DAUGE : Avant d'aborder le premier rapport, je voudrais tout d'abord vous dire que le COVID circule encore très activement au niveau du département de la Vienne puisque nous avons un taux d'incidence hier à 462, un taux de positivité à + 29,3 % et en moyenne, 6 à 7 hospitalisations par jour liées à des complications du COVID. Donc extrême prudence, n'oubliez pas les gestes barrières.

5. Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du secteur de l'autonomie de la Vienne

Valérie DAUGE : Concernant la délibération que j'ai à vous présenter, il s'agit des contrôles des établissements, services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'autonomie dans le département. Pour faire suite au contexte national, nous avons souhaité un plan départemental afin de renforcer des contrôles en EHPAD et en établissements médico-sociaux sur les cinq prochaines années ; renforcer la transparence des établissements vers les familles et les usagers, tant sur le plan alimentaire, les tarifs des hébergements, les animations ; renforcer les conseils de vie sociaux avec l'accessibilité et le fait de permettre au Conseil départemental de la citoyenneté à l'autonomie d'y siéger, et faire des accompagnements qualité envers ces établissements. Pour rappel, nous disposons de 76 EHPAD, 34 résidences autonomie, 51 établissements médico-sociaux et 26 services à domicile. Pour un contrôle, nous mettons cinq jours pour faire tout ce travail en amont, pendant et après et ces contrôles sont faits uniquement par des cadres A. Pour cela, nous avons besoin de 1,5 ETP pour assumer ces fonctions. À ce jour, 4 contrôles inopinés ont eu lieu dans les établissements du département de la Vienne conjoints avec l'Agence régionale de santé (ARS). Voilà sur ce rapport. J'ai deux demandes de parole. Aline pour commencer et ensuite Ludovic. Je laisse la parole à Aline.

Aline FONTAINE : Merci Madame la Vice-Présidente. Bonjour à tous. Madame la Vice-Présidente, dès les premières informations relatives à l'enquête *Les fossoyeurs* mettant en lumière des dysfonctionnements majeurs dans les EHPADs du groupe ORPEA, nous vous avons immédiatement interpellés sur la posture proactive que devait adopter le Département de la Vienne en tant que cofinanceur des EHPADs. Les départements comme l'État sont responsables non seulement de l'argent public, mais aussi et surtout de l'utilisation qui en est faite, d'autant plus lorsque cela concerne les plus fragiles d'entre nous. Les conditions de travail dans les EHPAD ne sont pas faciles et nous ne remettrons jamais, évidemment, en question le difficile travail réalisé par le personnel, mais les dérives au sein du groupe ORPEA, dont nous avons tous été informés, ne sont pas isolées et nous ne pouvons effectivement pas nous satisfaire du *statu quo*.

Anthony et moi-même nous réjouissons donc du plan de contrôle proposé dans ce rapport. En complément du plan gouvernemental, il s'agit d'un pas supplémentaire salutaire vers plus de transparence et, espérons-le, vers une meilleure prise en charge de nos aînés. Ces contrôles, comme ceux réalisés dans les structures de la protection de l'enfance – je fais référence au rapport 9 qui viendra plus tard – devront toutefois pour être efficaces, aboutir à des mesures concrètes systématiques lorsque les dysfonctionnements seront constatés. Nous y serons bien sûr vigilants. Enfin, j'ai deux questions, Madame la Vice-Présidente. Est-il envisageable que nous, Conseillers départementaux, soyons informés des contrôles réalisés dans les établissements sur nos cantons respectifs ? Et par rapport, toujours au rapport 9, à l'instar du contrôle des structures de la petite enfance, les modalités de contrôle

de signalement et de préconisation de ces établissements feront-elles l'objet d'une délibération en Commission permanente ?

Valérie DAUGE : Merci Aline. Pour la première question, déjà, je m'attache en Commission à vous faire un retour sur chaque contrôle. Ils portaient essentiellement sur les soins, liés à l'Agence régionale de santé mais, bien évidemment, vous aurez, en tant que Conseillers départementaux, le retour dans les établissements qui concernent vos secteurs. Quant à la deuxième « est-ce qu'il y a une Commission permanente ? », Marion, je vous laisse compléter.

Marion ANDRAULT-DAVID : Merci. Je regarde aussi Madame BERTAUD puisque je pense que la question est générale. Vous le savez, au niveau des contrôles, les choses sont très règlementées. Nous faisons des contrôles, ensuite injonctions/recommandations, bien évidemment, l'établissement a aussi un droit de réponse. Donc une fois que la procédure contradictoire sera terminée et donc, réglementairement, que les choses seront calées, bien évidemment, une information pourra être faite aux Conseillers départementaux concernés. Sur votre deuxième question, sur ce que nous avons prévu au niveau de l'enfance et du handicap, c'est de faire effectivement une fois par an – dans la mesure où les deux plans de contrôle vous sont soumis aujourd'hui – un récapitulatif, via une délibération, potentiellement, de l'ensemble des contrôles et constats qui ont été faits.

Valérie DAUGE : Ludovic, tu souhaitais la parole ?

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci Madame la Vice-Présidente. Quelques mots sur ce rapport. Vous dire que pour le groupe « Vienne en transition », nous saluons la décision de renforcer les inspections des établissements. Je dis bien « renforcer », car il n'y avait pas rien avant, bien sûr. Nous avons eu, je ne vous le cache pas, quelques doutes sur votre volonté lors de l'intervention de notre collègue du Neuvillois qui nous avait expliqué il y a quelques semaines qu'il suffisait finalement qu'un élu visite un établissement pour savoir si les conditions étaient bonnes. Alors, certes, les élus peuvent aller sur le terrain, j'ai même envie de dire « doivent » aller sur le terrain pour se rendre compte de ce qu'il se passe dans les établissements, mais ce n'est évidemment pas suffisant. Inspecter un établissement, c'est un métier, vous parlez ici de cinq jours, ce n'est pas une visite d'une matinée d'un élu qui peut permettre de se faire une véritable idée. En prévoyant un plan de contrôle, vous reconnaissez la nécessité d'inspection par des professionnels et cela nous va très bien. En revanche, ce qui nous déçoit un petit peu, c'est le délai pour parvenir à inspecter tous nos établissements. Nous savons qu'ils sont nombreux, il n'y a pas de baguette magique pour faire des inspections. En revanche, cinq ans, nous pensons que c'est trop long. Cinq années pour inspecter nos établissements, cela nous paraît trop long. Quand nous connaissons l'espérance de vie des personnes qui rentrent dans un EHPAD (autour de trois années), cela veut dire qu'au moment où nous finirons les inspections, cela n'aura peut-être pas d'incidence sur la vie, concrètement, de certains résidents qui, malheureusement, seront amenés à nous quitter. Nous pensons donc qu'il serait possible d'accélérer ces procédures de contrôle. L'opinion publique s'est éveillée sur ce sujet, je pense, et finalement, beaucoup s'éveillent à ce sujet quand ils sont confrontés au problème de la dépendance. C'est vrai que quand nous sommes actifs et que nous n'avons pas de grands-parents ou de parents en EHPAD, c'est un sujet que nous sommes moins amenés à considérer. L'opinion publique s'est donc éveillée sur ce sujet, pas toujours évidemment. La règle est que nos aînés sont bien traités mais, parfois, il y a des maltraitances. Quand il y en a, il faut que nous puissions y remédier et c'est grâce au travail qui a été fait par les journalistes d'investigation. Je me souviens, j'étais intervenu ici en séance. Et l'État aussi a pris conscience de ces difficultés et sans doute qu'il n'avait pas suffisamment conscience

ou peut-être que pour différentes raisons, il fermait les yeux, je ne sais pas. Toujours est-il qu'il est bien que l'État ait pris conscience qu'il fallait inspecter avec plus d'assiduité les établissements.

Vous nous proposez donc 1,5 ETP pour réaliser cette mission en cinq années. J'ai vu que c'est un poste d'administrateur territorial qui est proposé, ce ne sont pas les fonctionnaires les moins bien payés et je sais que cela a un certain coût, c'est sûr. En tout cas, si nous souhaitions réduire un peu ce délai de cinq ans, pourquoi pas à la moitié (deux ans et demi, ce serait déjà très long), cela voudrait dire, en faisant une simple multiplication, même si ce n'est peut-être pas aussi simple que cela, mais si nous imaginions passer à trois ETP, nous pourrions faire cela en deux ans et demi et cela nous paraîtrait un délai un peu plus raisonnable. Alors, on va nous demander où prendre l'argent, là nous ne parlons pas de millions, mais de quelques dizaines de milliers d'euros et donc dans cette DM, il y avait possibilité d'aller un petit peu plus loin, c'est ce que nous pensons, dans l'intérêt des résidents.

Et puis comme notre collègue l'a dit tout à l'heure, il nous faudra, après chaque inspection, tirer les conséquences des conclusions qui seront formulées et nous n'avons aucun doute sur ce sujet. Nous saluons donc la démarche qui est présentée dans ce rapport, c'est clair, mais nous trouvons qu'elle ne va pas assez vite, donc nous allons simplement nous abstenir sur cette délibération. Je vous remercie.

Valérie DAUGE : Merci Ludovic. Je pense qu'il serait intéressant que les services fassent un état des lieux, peut-être pas à mi-parcours, mais au moins dans un an pour savoir un petit peu ce que cela a pu donner. Sachant qu'en parallèle, nous traitons les demandes au fil de l'eau en fonction des plaintes qui nous sont arrivées et nous continuons à travailler sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Je pense donc qu'un état des lieux s'imposera rapidement et nous serons en mesure, éventuellement dans une prochaine DM, de réajuster. Nous en parlerons avec le Président et les membres de la Commission. J'avais une intervention de Séverine.

Séverine SAINT-PÉ : Je voulais juste intervenir sur le fait que j'encourage encore une fois tous mes collègues à aller voir les établissements de leur territoire parce que même si nous ne faisons pas des contrôles aussi poussés que peuvent le faire l'ensemble des services, nous voyons quand même des choses quand nous allons dans un établissement. Nous voyons par exemple si nous pouvons visiter facilement, il y a des établissements où quand vous rentrez, nous vous cantonnons à la salle où sont réunies les personnes et nous voyons bien que si vous demandez une visite, c'est un petit peu plus compliqué. Ce sont des choses que nous pouvons faire remonter.

Juste par rapport au groupe ORPEA, pour être concernée sur la commune de Neuville et pour avoir échangé avec Valérie et Marion sur le contrôle qui y a eu lieu, c'est quand même plutôt satisfaisant. Même si j'entends que ce sont de gros groupes et qu'il y a des intérêts financiers qui sont importants et qui, parfois, vont à l'encontre du bien-être des personnes dans les établissements, il ne faut pas que nous les mettions tous dans le même panier. Il y a des Directions locales et il y a du personnel qui est qualifié, qui n'est peut-être pas en nombre suffisant et ça, c'est sûr, mais parfois c'est lié aussi à la difficulté de recrutement. Donc je voulais rappeler qu'il y a des équipes impliquées au service des personnes qui sont dans ces établissements. Il y a des choses qui ne vont pas et il y a aussi des choses qui vont, il y a plusieurs familles qui ont écrit à la mairie de Neuville pour dire qu'ils avaient leurs parents ou leurs grands-parents dans cet établissement ORPEA de Neuville, qu'ils étaient pleinement satisfaits et que si c'était à refaire, ils le referaient. Ne faisons pas d'un cas une généralité et, évidemment, continuons à faire ces contrôles pour que le bien-être des populations âgées et dépendantes soit amélioré le plus possible.

Valérie DAUGE : Merci Séverine. Madame Harris, souhaitez-vous intervenir ?

Florence HARRIS : C'est juste pour dire qu'en fait, dans les EHPAD, les chambres sont considérées comme le domicile des résidents et il est peut-être normal qu'un simple élu qui vient visiter un EHPAD ne soit pas admis dans les chambres puisque c'est le domicile. Il faut le consentement de la personne, je voulais juste rappeler cela. C'est donc pour cela que vous allez peut-être rencontrer des obstacles à la visite parce que nous ne pouvons pas entrer dans le domicile d'une personne comme cela. Merci.

Séverine SAINT-PÉ : Il y a des couloirs et des espaces collectifs. Il y a beaucoup de choses à visiter dans un EHPAD.

Valérie DAUGE : Je dirais, faisons confiance aux professionnels, aux Directeurs et Directrices d'établissements. À chacun son métier et je crois qu'ils font aussi leur job avec brio. Nous pouvons en tout cas saluer l'ensemble des professionnels de santé. Sur ce rapport, il n'y a pas de vote, nous devons juste prendre acte.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-
SOCIAUX (ESSMS) DU SECTEUR DE L'AUTONOMIE DE LA VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Personnes Agées, Personnes Handicapées s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE de la mise en œuvre de la démarche de contrôle des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du secteur de l'autonomie de la Vienne sur 5 ans.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006195-DE
Date de publication	01/07/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 5

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

RAPPORT DU PRESIDENT

CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMS) DU SECTEUR DE L'AUTONOMIE DE LA VIENNE

Dans la continuité des actions déjà menées, le Département propose de déployer un plan de contrôle formalisé, en direction de l'ensemble des structures de l'autonomie (établissements et services), sur 5 ans.

Le présent rapport détaille, dans un premier temps, le contexte national et le contexte départemental de cette orientation et, dans un second temps, la procédure de contrôle et d'inspections.

I. Contexte

1. Contexte national

Suite à la publication de l'enquête journalistique (les Fossoyeurs – V. Castanet) mettant en cause les conditions d'accueil et d'accompagnement au sein d'établissements du groupe ORPEA, un renforcement des contrôles en établissements et services sociaux et médico-sociaux a été annoncé par le gouvernement.

Dans le cadre des nouvelles dispositions du plan "Grand âge", le Gouvernement a annoncé le 8 mars 2022 les mesures suivantes :

- le lancement d'un **vaste plan de contrôle** des 7 500 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de France ;
- le **renforcement de la transparence** des établissements envers les résidents et les familles, comportant la publication annuelle de nouveaux indicateurs pour informer sur les prestations alimentaires, d'animation ou d'hôtellerie du tarif « hébergement » ;
- l'engagement de tous les établissements dans une démarche « qualité », avec le nouveau référentiel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé favorisant la bientraitance ;
- l'amplification du rôle des familles et des soignants dans le fonctionnement des EHPAD avec un **renforcement des conseils de vie sociale (CVS)** passant notamment par une composition élargie aux élus locaux et aux membres de l'équipe médico-soignante, et un périmètre d'intervention

élargi à la question des droits des résidents et aux résultats obtenus en matière de qualité ;

- la transmission par des groupes privés à but lucratif aux autorités de tarification, d'une comptabilité analytique permettant de distinguer clairement la situation comptable et financière portant sur l'activité de l'EHPAD.

Les décrets d'application d'une partie de ces mesures ont été publiés fin avril au Journal Officiel.

2. Contexte départemental

Dans le cadre des missions relatives au suivi des structures de sa compétence, le Département s'investit, outre les contrôles liés à des dysfonctionnements graves signalés, dans la mise en œuvre de visites d'évaluation de la qualité de la prise en charge dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant et accompagnant des personnes adultes en situation de handicap et des personnes âgées. Ces visites s'inscrivent hors du champ des évaluations externes et des contrôles/inspections et permettent ainsi d'apprécier, in situ :

- les modalités d'accompagnement des usagers, au plus près du terrain, et les prestations propres à chaque institution, au-delà des réponses apportées aux obligations réglementaires par les établissements,
- le pilotage de la structure et l'organisation du travail mise en place,
- les éventuelles difficultés ou perspectives des gestionnaires pouvant alimenter les objectifs des schémas départementaux.

8 visites qualité sont programmées au 2ème trimestre 2022.

En outre, le Département assure systématiquement le traitement des évènements indésirables, signalements et réclamations reçus quotidiennement. Pour mémoire, les ESSMS sont soumis à des obligations spécifiques de signalement d'évènements indésirables, définies par le CASF.

Pour les signalements reçus par les services départementaux (hors soins), l'établissement est saisi par courrier du Département sur les problèmes soulevés. Après étude de la réponse, les éléments sont transmis aux plaignants.

Depuis 2020, 54 signalements des établissements et réclamations des usagers concernant le secteur personnes âgées (EHPAD) ont été reçus par le service des établissements :

- 17 réclamations dont 12 portant sur les effectifs (manque de personnels) et sur la qualité des prestations,
- 37 signalements dont la majorité porte sur des signalements de chutes, fugues, erreurs médicamenteuses.

Concernant le secteur Personnes Handicapées pour les ESSMS sous compétence exclusive du Département, depuis 2020, sur un total de 64 signalements et réclamations, 5 étaient des réclamations des usagers.

De plus, dès le 16 février 2022, soit quelques jours après la publication de l'enquête journalistique, des inspections ont été déployées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et le Département. L'objectif de ces inspections est d'identifier dans quelle mesure les établissements du groupe ORPEA, mais aussi d'autres, seraient concernés par les pratiques dénoncées par l'enquête.

3 inspections ont été effectuées depuis le 16 février 2022 et 2 autres sont programmées pour la fin du premier semestre.

Les deux premières inspections ont été effectuées sous forme d'enquêtes dites « Flash » (à la demande du ministère) et se sont poursuivies par des échanges avec les groupes gestionnaires des établissements concernés, au regard des observations et constats réalisés pendant les enquêtes.

Les autres inspections sont réalisées de façon dite classique, avec la rédaction d'un rapport contradictoire détaillant les constats et les mesures correctives à mettre en place, notifié à l'établissement gestionnaire.

II. Contrôle et inspections

1. Périmètre de la mission contrôle / inspections

Le contrôle des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence départementale se fonde sur un cadre légal décliné dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'objectif d'une inspection est double : il s'agit de constater un dysfonctionnement, un écart avec les bonnes pratiques, et de recommander ou prescrire des solutions pour y remédier.

Les inspections visent à contrôler le respect des droits des résidents et l'existence d'un accompagnement adapté et individualisé et permettent de lutter contre la maltraitance des personnes vulnérables.

Les contrôles des Départements portent sur la prise en charge de la dépendance et de la prestation d'accompagnement autour du projet de vie des résidents (missions des aides-soignants, des psychologues et agents de service ; prestation d'animation ; prise en charge de la perte d'autonomie – incontinence, aide à la toilette, aide au repas...).

Les inspections des ARS sont davantage axées sur la qualité des soins (supervision des soins par le médecin coordonnateur ; tenue des dossiers médicaux ; sécurité du circuit du médicament ; protocoles de soins ; qualité de l'accompagnement soignant...).

Les inspections des établissements sous compétence conjointe doivent s'effectuer avec l'ARS. Sont concernés notamment les EHPAD, les FAM.

Les établissements sous compétence exclusive, relèvent d'un contrôle mené par le Département (Foyer de vie, Résidence Autonomie...).

2. Plan de contrôle

Afin de s'assurer de la qualité de prise en charge dans les établissements et services, le Département souhaite s'engager dans un contrôle de l'ensemble des structures de compétence départementale en charge des personnes âgées et adultes handicapés sur une période de 5 ans soit :

- 76 EHPAD et accueils de jours autonomes,
- 34 Résidences autonomie,
- 51 établissements et services pour adultes handicapés,
- 26 Services à domicile.

L'atteinte de cet objectif nécessite l'appui de personnels supplémentaires pour mener cette mission.

Au regard du nombre de structures à contrôler, du temps consacré à chaque contrôle (5 jours en moyenne par Equivalent Temps Plein (ETP) et par structure), du temps de travail annualisé, le besoin est estimé à 1,5 ETP. Ce besoin sera satisfait par, d'une part, l'affectation à temps plein sur cette mission d'un administrateur territorial et d'autre part, par le redéploiement à hauteur de 0,5 ETP des effectifs de la Direction de l'Autonomie.

En conclusion, je vous propose de prendre acte de la mise en œuvre de la démarche de contrôle des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du secteur de l'autonomie de la Vienne sur 5 ans.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Concernant le rapport suivant, c'est toujours sur ma commission. Il concerne les mesures salariales pour le secteur du handicap et de l'enfance.

6. Mesures salariales pour le secteur du handicap et de l'enfance **Sécur de la Santé appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Valérie DAUGE : Le Sécur de la Santé est appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, nous devons donc appliquer le Sécur de la Santé à ces structures. Sur la base de calcul qui vous est annoncé par la CNSA, l'État doit prendre en charge 70 % et le Département 30 %, 350 € brut par ETP et par an. Il concerne le secteur du handicap, les foyers de vie, les foyers d'hébergement, les services d'accompagnement à la vie sociale. Sur ce rapport, je vous propose d'inscrire les crédits suivants en dépense, en application du Sécur de la santé : 1,430 M€ pour le secteur du handicap, 1,200 M€ pour le secteur de la protection de l'enfance ; d'inscrire en recette : 1,840 M€ au titre de la participation de la CNSA, à savoir un reste à charge pour le Département, si mes comptes sont bons, de 790 000 €.

Sur ce rapport, il y a une intervention, Madame HARRIS.

Florence HARRIS : Votons, bien sûr, pour l'application de la prime Sécur aux travailleurs du social et médico-social parce que cela n'est qu'une application du décret du 28 avril 2022. Mais il y a les oubliés du Sécur, ce sont tous les agents et salariés qui, s'ils ne sont pas en contact direct avec les personnes prises en charge dans les établissements et structures, contribuent à leur bon fonctionnement. Je pense aux agents d'entretien, aux administratifs, aux logisticiens, personnels de cuisine, etc. Plus de 300 salariés du secteur défilaient d'ailleurs le 1^{er} juin dernier lors d'une manifestation dans les rues de Poitiers et de Paris, un peu partout, manifestation à laquelle nous avons pris part, car nous soutenons leurs revendications.

Valérie DAUGE : Aline FONTAINE, je crois que tu souhaitais intervenir.

Aline FONTAINE : Chers collègues, après les soignants des établissements sanitaires et des EHPAD et après les aides à domicile, nous ne pouvons que nous réjouir que les personnels du secteur du handicap et de la filière éducative énoncés dans cette délibération puissent dorénavant, eux aussi, bénéficier de la revalorisation du Sécur avec une hausse de 183 € net. Parce que soyons clairs, une hausse de salaire de 183 € nets par mois, c'est inédit, complètement justifié bien sûr, mais clairement jamais vu, en particulier pour cette catégorie de travailleurs.

Concernant la mise en œuvre, effectivement, tout n'est pas parfait, mais l'essentiel reste que cette revalorisation impulsée par le Sécur, mais rendue possible par le Département, permette une amélioration significative du pouvoir d'achat de ces professionnels qui l'ont amplement mérité. Nous voterons évidemment favorablement pour ce rapport.

Valérie DAUGE : Merci. Je laisse la parole à Rose-Marie.

Rose-Marie BERTAUD : Oui, juste quelques mots puisque ce rapport concerne le handicap, mais concerne également le secteur de la protection de l'enfance. Bien sûr que nous sommes favorables à ce qui a été dit, Valérie. Je m'associe à tes propos. Évidemment que nous avons bien conscience qu'il y a une partie des personnes qui interviennent dans nos établissements de protection de l'enfance qui, aujourd'hui, ne bénéficient pas de ce Sécur. Le travail continue et nous avons pris aussi l'attache des parlementaires pour leur faire remonter les difficultés qui sont rencontrées dans les établissements parce qu'effectivement, ce Sécur crée une iniquité et donc des tensions dont nous n'avons pas

besoin aujourd'hui. Nous continuerons donc de travailler sur le sujet avec tous les acteurs qui sont concernés.

Valérie DAUGE : Merci Rose-Marie. Je vous propose de mettre ce rapport au vote. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

**MESURES SALARIALES POUR LE SECTEUR DU HANDICAP ET DE L'ENFANCE
Sécur de la Santé appliqué aux établissements
et services sociaux et médico-sociaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Personnes Agées, Personnes Handicapées s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'inscrire les crédits suivants en dépenses, au titre de l'application des mesures du Sécur de la Santé pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - 1 430 000 € pour le secteur du handicap,
 - 1 200 000 € pour le secteur de la protection de l'enfance,
- d'inscrire une recette de 1 840 000 € au titre de la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre des mesures du Sécur de la Santé pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux intervenant dans les secteurs du handicap et de la protection de l'enfance.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006196-DE
Date de publication	01/07/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 6

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Autonomie

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

MESURES SALARIALES POUR LE SECTEUR DU HANDICAP ET DE L'ENFANCE Séjour de la Santé appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux



Le décret 2022-739 du 28/04/2022 a été publié en application de l'article 43 de la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022 (LFSS 2022). Il prévoit les modalités de versement par la CNSA des surcoûts liés à la revalorisation des salaires pour les établissements de la compétence du Département, à savoir :

- structures concernées pour le secteur du handicap : Foyers de vie, Foyers d'hébergement, Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et sections annexes ;
- revalorisation des salaires : sur la base de 183 € nets par mois (estimation 350 € bruts chargés par mois et par ETP) ;
- date d'effet au 1^{er} novembre 2021 ;
- catégories professionnelles concernées : Aides Médico-Psychologiques (AMP), Auxiliaires de Vie Sociale (AVS), Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) et personnels soignants.

Pour les établissements publics, cette revalorisation salariale s'impose aux employeurs. Pour les établissements privés, elle doit faire l'objet d'un accord collectif au niveau de chaque branche.

La 1^{ère} estimation des impacts pour le Département s'établit à hauteur de 1 200 000 € en dépenses et 840 000 € en recettes (CNSA) qui devra faire l'objet d'un ajustement lors de la transmission des montants définitifs par la CNSA (acompte prévu en juillet 2022). En effet, la source des données utilisées par la CNSA (ETP et montant brut chargé / ETP) afin de calculer sa participation n'est pas encore connue par les Départements.

Par ailleurs, lors de la conférence sur l'attractivité des métiers du 18 février 2022, l'Etat et les Départements ont décidé d'étendre cette revalorisation, à compter du 1^{er} avril 2022, aux professionnels de la filière socio-éducative chargés, au côté des soignants, de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale : protection de l'enfance, handicap et autonomie, hébergement et insertion.

Ainsi, bien que des précisions soient attendues notamment par décret concernant le montant de la contribution de la CNSA, un premier chiffrage a été réalisé sur les bases suivantes, en fonction des annonces faites par l'Etat :

- une prise en charge par l'Etat à hauteur de 70%, soit 30% restant à la charge des Départements ;
- les ETP concernés par cette revalorisation sur l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de la compétence du Département ;
- surcoût de 350 € bruts chargés par ETP et par mois.

Les surcoûts et recettes attendues sont détaillées comme suit en année pleine :

- article 43 LFSS 2022 – secteur Handicap = 1 200 000 € pour une recette de 840 000 €. Le décret prévoit le versement d'un acompte dans les 90 jours suivant sa publication, soit pour fin juillet 2022 au plus tard ;
- conférence du 18/02/2022 – secteur Handicap = 230 000 € pour une recette de 160 000 € ;
- conférence du 18/02/2022 – secteur Enfance = 1 200 000 € pour une recette de 840 000 €.

Je vous propose :

- **d'inscrire les crédits suivants en dépenses, au titre de l'application des mesures du Ségur de la Santé pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux :**
 - **1 430 000 € pour le secteur du handicap à l'imputation 65-52 ;**
 - **1 200 000 € pour le secteur de la protection de l'enfance, à l'imputation 65-51 ;**
- **d'inscrire une recette de 1 840 000 € au titre de la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre des mesures du Ségur de la Santé, pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux intervenant dans les secteurs du Handicap et de la Protection de l'Enfance.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>1 430 000 €</u>	<u>65-52-65242</u>
	<u>1 200 000 €</u>	<u>65-51-652412</u>
RECETTES	<u>1 000 000 €</u>	<u>74-52-747818</u>
	<u>840 000 €</u>	<u>74-51-747818</u>

Concernant la commission action sociale, enfance, famille/santé, Rose-Marie.

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE/SANTE

7. Subventions sociales

Inscription de crédits

Rose-Marie BERTAUD : Le rapport 7 est une inscription de crédits pour pouvoir soutenir, dans le cadre de la Maison des adolescents qui a ouvert en septembre 2021, une aide à la création d'un bus qui se déplacerait sur tout le département pour pouvoir être aux côtés des adolescents et des étudiants de façon que tout le territoire soit couvert par la mission de cette Maison des adolescents. Nous vous proposons donc d'inscrire un crédit complémentaire de 50 000 € pour aider à la mise en place de ce Picta'Bus.

Valérie DAUGE : Anne-Florence, souhaitez-tu intervenir ?

Anne-Florence BOURAT : Merci. Oui, très heureuse de voir l'aboutissement de notre aide sur cette structure. Un petit mot sur Laborit qui, actuellement, continue à prendre en charge les suites de la crise COVID et qui connaît, comme l'ensemble des structures de soins, des difficultés de recrutement en personnel, donc aujourd'hui, ils font face, non seulement à une augmentation majeure des patients et des patients totalement inconnus, mais en parallèle, une difficulté dans l'offre de soins. Je tiens à les saluer avec un grand, grand travail de la part des professionnels du soin dans l'offre psychiatrique de réorganisation pour accorder au mieux aux patients qui sont sur les territoires un soin qui est bien nécessaire.

Dans cette situation, aller vers les populations, notamment adolescentes parce que c'est là que nous voyons les plus grosses difficultés, le bus est tout à fait bienvenu. Encore merci de la participation du Département, je me positionne en tant que Présidente de Laborit et de ce fait, j'acte mon départ pour cette délibération.

Valérie DAUGE : Merci Anne-Florence. Grégory ?

Grégory VOUHÉ : Il m'aurait été très agréable d'être invité à l'ouverture de la Maison des adolescents de Poitiers qui est sur le canton dont nous sommes les élus. Merci.

Rose-Marie BERTAUD : Ce n'est pas nous qui avons fait les invitations.

Valérie DAUGE : Anne-Florence ?

Anne-Florence BOURAT : Une petite réponse, même si elle ne m'appartient pas, mais c'est vrai qu'il y a eu un fort soutien de la Fondation pour les adolescents qui est présidée par Madame MACRON et c'est elle qui a souhaité visiter le bus et l'ouverture de la Maison des adolescents et c'est elle qui a aussi été vigilante parce que nous étions dans une période de réserve aux personnes qui étaient invitées. Même nous, au niveau du Département, avons été invités avec beaucoup de parcimonie. Nous étions deux, Rose-Marie ?

Rose-Marie BERTAUD : Nous étions deux et nous ne sommes pas allées à la Maison des adolescents.

Anne-Florence BOURAT : Non.

Rose-Marie BERTAUD : Nous avons juste visité la bibliothèque.

Valérie DAUGE : S'il n'y a pas d'autres interventions, je place ce rapport au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

SUBVENTIONS SOCIALES
Inscription de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint, Madame Anne-Florence Bourat ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire un crédit complémentaire de 50 000 € au titre des subventions accordées aux associations dans le cadre de l'action sociale.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006197-DE
Date de publication	01/07/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 7

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

SUBVENTIONS SOCIALES

Inscription de crédits

■ ■
■

Il est proposé d'apporter un soutien financier à l'association Maison des Adolescents pour soutenir le déploiement de ses services sur le territoire départemental notamment Picta'Dom et Picta'Bus.

L'action proposée par cette association n'avait pas pu être intégrée lors de la préparation du budget primitif 2022. Toutefois, l'importance et la pertinence du projet proposé par l'association ont justifié une individualisation de subvention rapide, lors de la Commission Permanente du 19 mai 2022, ceci afin de marquer le soutien actif du Département à ce projet.

Compte tenu du montant de la subvention accordée, et afin de ne pas pénaliser le subventionnement des autres actions prévues au budget, il est proposé de réabonder le budget consacré aux subventions sociales à due proportion.

Je vous propose d'inscrire un crédit complémentaire de 50 000 €, au titre des subventions accordées aux associations dans le cadre de l'action sociale.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	50 000 €	65-58-6574
RECETTES		

Le rapport 8, Rose.

8. Indemnités kilométriques des assistants familiaux

Rose-Marie BERTAUD : Le rapport numéro 8 est une inscription de crédit de paiement pour les indemnités kilométriques des assistants familiaux qui sont revalorisées par un arrêté du 14 mars 2022 qui modifie le barème de leurs indemnités kilométriques. Vous avez le tableau récapitulatif de ces montants. Nous avons donc besoin d'inscrire à hauteur de 100 000 €.

Valérie DAUGE : Pas d'interventions sur ce rapport ? Je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

INDEMNITES KILOMETRIQUES DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire un crédit de paiement en dépenses à hauteur de 100 000 € afin de prendre en compte la revalorisation du barème des indemnités kilométriques pour les assistants familiaux.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006198-DE
Date de publication	01/07/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 8

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Affaires Budgétaires

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

INDEMNITES KILOMETRIQUES DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Un arrêté du 14 mars 2022 modifie le barème des indemnités kilométriques pour les déplacements temporaires des personnels à effet au 1er janvier 2022.

Pour information, le barème de remboursement applicable au 1er janvier 2022 est le suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ainsi, des crédits complémentaires sont nécessaires afin de prendre en compte cet impact appliqué aux assistants familiaux accueillant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement en dépenses à hauteur de 100 000 € afin de prendre en compte la revalorisation du barème des indemnités kilométriques pour les assistants familiaux.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>100 000 €</u>	<u>011-51-6251</u>
RECETTES		

Concernant le rapport numéro 9, Rose.

9. Contrôle des structures de protection de l'enfance

Rose-Marie BERTAUD : Le rapport numéro 9 est le parallèle du rapport que tu as présenté tout à l'heure sur le contrôle des structures de protection de l'enfance. Je rappelle également que le schéma fait que nous effectuons déjà des contrôles et que ces contrôles vont être renforcés. La gestion des événements indésirables graves (EIG) également. Là aussi, nous avons toujours été présents à chaque fois qu'il y a eu une difficulté. La procédure de contrôle va être renforcée, comme cela a été dit tout à l'heure, avec la création d'un ETP pour renforcer l'équipe.

Valérie DAUGE : Madame HARRIS, souhaitez-vous intervenir ?

Florence HARRIS : Merci. Vous n'êtes pas sans savoir l'état des institutions qui prennent en charge l'enfance en danger. Les travailleurs du social et du médico-social nous alertent régulièrement quant au manque cruel de moyens matériels et humains. Leurs conditions de travail sont dégradées et les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants peuvent, dans certains cas, être délétères. Nous pensons que mettre en place un plan de contrôle des structures est une bonne chose. Mais tout d'abord, y mettez-vous assez de moyens ? Un ETP sur cinq ans ! Vous savez qu'il existe des situations qui ne peuvent pas attendre cinq ans.

D'autre part, au vu de la situation de certaines structures, nous pouvons nous attendre à des suites administratives judiciaires qui prendront beaucoup de temps. Il faudrait donc mettre plus de moyens pour les inspections contrôle des structures. Le personnel départemental va se trouver submergé par des procédures complexes et longues et je m'y connais et je compatis puisque je fais partie moi-même d'un corps d'inspection dans une autre structure. Il est aussi nécessaire d'anticiper une augmentation des financements des structures de protection de l'enfance pour leur permettre de suivre vos préconisations à la suite des contrôles.

Valérie DAUGE : Je vais mettre ce rapport au vote. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? 4. Je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

CONTROLE DES STRUCTURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Action Sociale, Enfance, Famille / Santé s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

DECIDE :

- d'approuver le protocole de contrôle des structures de protection de l'enfance et son déroulé qui figurent en annexes 1 et 2 du présent rapport,
- que ces dispositions soient prises en compte dans le règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance,
- de valider la procédure de gestion des événements indésirables et la fiche annexe figurant en annexes 3 et 4 dont la mise en œuvre effective, compte tenu des délais d'envoi à toutes les structures, se fera à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légality	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006199-DE
Date de publication	01/07/2022

CHAPITRE 4 : Le contrôle des établissements et des services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS)

LES ETABLISSEMENTS CONCERNES

Au titre de l'article L313-13 du CASF, le Président du Conseil Départemental exerce un contrôle sur les établissements ou services relevant de sa compétence ou d'une autorisation conjointe avec l'Etat.

Ces dispositions s'appliquent aux organismes gestionnaires qui concourent, dans le cadre de l'autorisation, à la gestion des établissements, lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L312-1 du même code.

I- La préparation du contrôle

LES TYPES DE CONTROLES

L'article L. 313-13 du CASF qui prévoit que le contrôle de l'activité des ESSMS et des lieux de vie et d'accueil est exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation.

Le contrôle régulier est défini dans un calendrier élaboré par la Direction Enfance Famille en lien avec les services de l'État, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le cas échéant. Tous les établissements devront avoir été contrôlés dans ce cadre au moins une fois au cours des cinq prochaines années.

D'autres types de contrôle sont possibles :

- a) Le contrôle ponctuel à la demande de la hiérarchie. Il s'agit d'un contrôle ciblé dont l'objectif devra être défini avec la hiérarchie.
- b) Le contrôle urgent suite à la survenance d'un dysfonctionnement particulièrement grave nécessitant une visite sur place.

Pour ces deux derniers contrôles, il peut être demandé des déplacements dans les structures de manière inopinée avec une procédure allégée.

Concernant les renouvellements d'autorisation, c'est la réglementation sur les évaluations qui doit être suivie selon les modalités et le calendrier prévus par le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021.

LE PERSONNEL EXERÇANT LE CONTROLE

Les agents départementaux habilités à cette fin ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées des règles applicables aux

formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département (art L 133-2 du CASF).

La composition de l'équipe est variable selon le type de contrôle.

Doivent être toujours associés pour le Département :

- un cadre du service établissement / Enfance,
- une coordinatrice établissement.

En fonction du type de contrôle peuvent être ajoutés :

- un médecin ou une puéricultrice de la PMI (établissement pour – de 6 ans),
- un chef de service de l'ASE.

Il est toujours possible de faire appel à un expert spécifique du service en fonction des besoins.

Une personne est désignée pour conduire la mission de contrôle.

Quelle que soit l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, le représentant de l'Etat dans le département peut, à tout moment, diligenter les contrôles prévus.

En fonction des personnes accueillies et lorsque l'établissement ou le service est soumis à une double autorisation du Président du Conseil Départemental et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, celle-ci sera conviée pour participer au contrôle.

LA MISSION DE CONTROLE

La réunion de lancement de la mission est organisée sous l'autorité du directeur de la Direction Générale Adjointe des Solidarités en lien avec les services du Département concernés et avec les représentants de l'État, le cas échéant. Cette réunion doit permettre de déterminer les motifs du contrôle, les délais envisagés, la charge de travail et les personnes à rencontrer.

La durée du contrôle sera adaptée en fonction des objectifs et des moyens mobilisables.

Tous ces éléments sont repris dans une lettre de mission signée par le Président du Conseil Départemental ou par délégation par le directeur général des services ou par le directeur général adjoint en charge des solidarités qui est adressée aux personnes chargées du contrôle.

Si le contrôle émane du directeur de l'enfance et de la famille, il établit une lettre de cadrage adressée aux personnes habilitées précisant ses attendus.

LA METHODOLOGIE DU CONTROLE

Les points à vérifier seront classés à partir de la grille définie en annexe, en adaptant les questions retenues aux objectifs définis par la lettre de mission dans les thèmes suivants :

- la gouvernance,
- les fonctions supports,
- la prise en charge.

Les agents chargés de la mission s'attacheront à retenir au maximum des éléments factuels.

Exemple : modalités de prise en charge des enfants le soir après l'école et suivi du travail scolaire (nombre d'adultes présents pour X enfants).

Exemple : modalités de prise en charge des jeunes non scolarisés, quel travail avec le rectorat ? ...

Cette grille d'évaluation devra être la plus précise possible pour permettre ensuite le suivi des recommandations et des améliorations ou réponses de la structure. Elle pourra aussi être complétée en cours de contrôle si nécessaire.

Une information préalable écrite de l'établissement présentant le cadre général du contrôle sera adressée à la structure concernée sauf si la nature des éléments déclencheurs du contrôle nécessite une visite non programmée.

II- Le déroulé de la phase de contrôle

La visite sur site se déroule en rencontrant les dirigeants de la structure et les différents personnels intervenant dans la structure en fonction des besoins et des disponibilités.

Les personnels habilités de l'ASE peuvent contrôler ainsi les personnes physiques ou morales à qui le service a confié des mineurs « *en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement* » (article L. 221-1 du CASF). A ce titre, ils sont habilités à entendre les mineurs suivis et sont soumis au secret professionnel.

Pour préparer ces entretiens avec les jeunes, il est nécessaire de recueillir leur consentement écrit préalable pour ceux qui sont en capacité de le donner.

Le recueil du consentement du résident pour visiter les chambres se fait par écrit selon les modalités prévues par l'arrêté du 31/03/2022.

Au cours de l'inspection, si besoin, des « débriefings » de l'équipe pluridisciplinaire seront réalisés afin de recueillir et de comparer les premières analyses.

A la fin de la mission, une première restitution orale est effectuée auprès de la direction de l'établissement permettant une réaction immédiate aux points les plus marquants soulevés par la mission.

La mission produit ensuite un rapport plus précis.

III- Les préconisations de la mission et le bilan du contrôle

Dans le mois qui suit le contrôle, l'équipe pluridisciplinaire se réunit pour effectuer le bilan des constats et formuler des préconisations si besoin. Cette analyse est transmise au chef du service et à la direction.

Si des dysfonctionnements graves sont constatés, il sera nécessaire de saisir la hiérarchie (DGA des Solidarités) pour savoir si une réaction immédiate doit être envisagée notamment s'il y a mise en danger des mineurs. Même chose en cas d'infraction pénale pour envisager un signalement au procureur. Dans ces deux cas, il doit s'agir de faits avérés et incontestables.

Trois documents sont à produire :

- le rapport d'inspection,
- la note interne à la hiérarchie,
- la notification à la structure contrôlée par le commanditaire du contrôle.

a) Le rapport d'inspection :

Le rapport de contrôle ne comporte que les constats et l'analyse qui en est faite. Les propositions de décisions ne figurent pas dans ce rapport.

Dans chacun des items retenus dans le questionnaire de l'annexe 1, il conviendra de faire apparaître de manière claire les constats sous la forme d'écarts ou de remarques.

R : Remarque

Il s'agit d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable (non-respect des « bonnes pratiques », du bon sens ...)

E : Ecart

Il s'agit d'une non-conformité, d'un non-respect d'obligations légales ou juridiquement opposables. S'il s'agit d'un écart majeur, il faut relever s'il y a danger avéré pour la sécurité de la personne prise en charge ou pour le salarié.

Il peut également être utile d'établir un barème SAMI (**S**atisfaisant, **A**cceptable, **M**oyen et **I**nsuffisant) pour certains items comme la maltraitance.

S : Satisfaisant

Maîtrise du risque maltraitance, risque identifié au plan institutionnel, mesures de lutte et de prévention formalisées, mises en œuvre et suivies par la direction de l'organisme gestionnaire.

A : Acceptable

Maîtrise correcte du risque maltraitance mais existence d'écarts à la norme ou de défauts mineurs dans son identification, sa formalisation, sa mise en œuvre et son évaluation sans conséquence directe toutefois sur la santé, la sécurité et l'accompagnement de l'utilisateur.

M : Moyen

Maîtrise partielle du risque maltraitance dans son identification, sa formalisation, sa mise en œuvre et son évaluation pouvant entraîner des conséquences limitées sur la santé, la sécurité et l'accompagnement des usagers.

I : Insuffisant

Absence de maîtrise du risque maltraitance pouvant entraîner ou entraînant des conséquences graves sur la santé, la sécurité et l'accompagnement des usagers.

Dans sa conclusion, le rapport fait la synthèse des écarts et des remarques et précise les conditions dans lesquelles l'inspection s'est déroulée (avec, le cas échéant, l'évocation des éventuelles difficultés rencontrées).

La mission rédige un rapport unique.

Dans le cas d'une mission conduite conjointement avec l'État, le rapport est cosigné par les deux responsables, côté Département et côté État.

b) La note de proposition interne

Cette note est séparée du rapport et est destinée à la hiérarchie. Elle reprend les constats effectués et l'analyse.

Elle mentionne les mesures proposées par les membres de la mission et s'accompagne d'un projet de courrier de notification. Cette note interne qui est séparée du rapport, est destinée au commanditaire de la mission, ce dernier ayant la faculté de suivre ou pas tout ou partie des propositions.

c) Le courrier de notification de décisions à la structure

Dans le cadre de la procédure contradictoire, un courrier signé du ou des commanditaires est adressé à la structure contrôlée qui comporte l'ensemble des mesures correctives proposées, à savoir des mesures non coercitives (recommandations) et des mesures coercitives (injonctions/mises en demeure, prescriptions). Les mesures à mettre en œuvre sont assorties d'un délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché (article L313-14 du CASF).

Ce courrier auquel est joint le rapport, fixe également le délai de réponse accordé à l'inspecté qui pourra formuler ses éventuelles observations sur les décisions envisagées et aussi apporter des commentaires sur le rapport. Il est précisé la date à laquelle la procédure sera close avec ou sans réponse de l'inspecté.

Seules les décisions notifiées par le commanditaire du contrôle peuvent faire l'objet d'une contestation, l'inspecté ne peut pas contester le rapport d'inspection qui est envoyé uniquement à titre informatif.

Toutefois, à l'issue de la procédure contradictoire et dans le cas où l'inspecté considère à juste titre qu'une décision est basée sur un constat erroné, un rapport modifié peut être produit en ajoutant les observations de l'intéressé.

A l'issue de la phase contradictoire lors de laquelle l'intéressé a pu faire part de ses observations, le courrier de notifications revu éventuellement devient définitif et est envoyé à l'inspecté.

Ce courrier prévoit les voies et les délais de recours.

Il indique également les mesures que l'autorité pourrait prendre dans le cas où la structure inspectée ne mettrait pas en œuvre les décisions notifiées.

IV- Les sanctions

Dans les cas les plus graves, des sanctions peuvent être prévues qui vont d'une astreinte journalière financière, d'une sanction financière, de la nomination d'un administrateur provisoire jusqu'au retrait de l'autorisation selon les articles L 313-13 et suivants du CASF.

a) Les sanctions financières :

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans le délai fixé et tant qu'il n'est pas remédié aux risques ou aux manquements en cause, l'autorité compétente peut prononcer, à l'encontre de la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, une astreinte journalière et l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation relevant de ladite autorité.

L'astreinte journalière, dont le montant est proportionné à la gravité des faits, ne peut être supérieure à 500 € par jour.

Une sanction financière peut en outre être prononcée en cas de méconnaissance des dispositions du CASF.

Son montant est proportionné à la gravité des faits constatés et ne peut être supérieur à 1% du chiffre d'affaires réalisé.

b) La désignation d'un administrateur provisoire :

L'autorité compétente peut désigner un administrateur provisoire pour une durée maximum de 6 mois renouvelable une fois. Celui-ci accomplit, au nom de l'autorité compétente et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents pour mettre fin aux difficultés constatées.

Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions précisées par l'acte de désignation.

c) La fermeture de la structure :

Lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être physique des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis et s'il n'a pas été remédié aux manquements dans le délai fixé par l'injonction ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la suspension ou la suppression de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie ou d'accueil dans les conditions prévues dans les articles L 313-16 et suivants du CASF.

V- Le suivi de l'inspection

Un comité de suivi est mis en place dans lequel le gestionnaire est représenté pour faire le point régulièrement (minimum une fois par an) sur les réponses apportées.

Si les objectifs fixés par le contrôle ne sont pas atteints et en fonction de l'importance du dysfonctionnement et des explications fournies par l'organisme, le Département peut :

- modifier l'objectif et reporter son échéance,
- mettre en demeure la structure en précisant le délai de mise en œuvre et les sanctions encourues,
- appliquer une sanction selon les articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Après validation par la hiérarchie, les conclusions du comité de suivi sont notifiées à l'établissement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Déroulé du contrôle

I- Gouvernance

Point sur les modalités juridiques

Objectif : vérifier le régime juridique, les modalités de fonctionnement, le type d'autorisation et la cohérence des missions, les caractéristiques des populations accueillies.

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
La population accueillie correspond-elle à l'autorisation ?				
Quel est l'âge moyen et la durée moyenne du séjour des jeunes pris en charge ?				
La capacité d'accueil est-elle respectée ?				
Des réunions du conseil d'administration se sont-elles déroulées au cours de la dernière année ?				
Des comptes rendus ont-ils été faits ?				
Y-a-t-il un projet associatif et comment est-il mis en œuvre ?				
Est-il cohérent avec le projet d'établissement ?				
Le directeur participe-t-il à toutes les réunions ou seulement à certaines ?				
Quels sont les thèmes principaux abordés ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Éléments d'appréciation	<p><i>Documents à récupérer : projets d'établissement ou de service, registre d'entrée et de sortie, rapport d'activité, statut de la structure, comptes -rendus AG et CA</i></p> <p><i>Entretien avec le président(e) de la structure</i></p>
--------------------------------	--

Fonctionnement global de l'établissement

Objectifs : vérifier si les usagers connaissent le règlement dès leur arrivée dans la structure

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Existe-il un règlement de fonctionnement ?				
Si oui, comment a-t-il été réalisé ?				
Quelle concertation ?				
Y-a-t-il un livret d'accueil pour les entrants et également pour les salariés et les bénévoles ?				
Le règlement de fonctionnement fait-il l'objet d'un affichage ?				
Comment le projet d'établissement est-il mis en œuvre par les dirigeants et par les salariés ?				
Y-a-t-il des modalités de suivi de sa mise en œuvre ?				
Pour le règlement de fonctionnement, les salariés connaissent-ils ce document et comment se le sont-ils appropriés ?				
Éléments d'appréciation	<i>Récupérer le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil</i>			

Pilotage et délégation de pouvoir

Objectifs : analyser les modalités de fonctionnement entre les cadres et les salariés

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
Quel est l'organigramme de la structure ?				
L'organisation est-elle traduite dans un document interne en terme fonctionnel ?				
Existe-il des dispositifs de contrôle interne et (ou) externe ?				
Quelles sont les relations entre la direction et l'organisme gestionnaire ? (fréquence des rencontres, climat de confiance, comptes- rendus, qualité de la relation)				
Quelle est l'autonomie du directeur, notamment dans les négociations avec les salariés, avec les partenaires, mise en œuvre d'un projet stratégique, gestion budgétaire...				
Existe-il une équipe de direction ?				
Si oui, quelle est la fréquence des réunions ?				
Le directeur participe-t-il aux astreintes ?				
La nuit ou les week-ends ?				
Quelle est la fréquence des réunions avec le personnel ?				
Est-ce qu'il y a des remontées des difficultés éventuelles au conseil d'administration ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Si oui, comment ?				
Existe-il des signes de conflits ? actions collectives, absentéisme élevé, pétitions, actions prud'homales, médecine du travail ?				
Le directeur rencontre-t-il chaque enfant après ou au moment de l'admission dans la structure ?				
Si oui, quels sont les messages et les éventuels documents remis ?				
Éléments d'appréciation	<p><i>Délégation de signature du directeur à récupérer et à analyser</i></p> <p><i>A récupérer : les entretiens des rencontres avec le personnel, planning des responsables, planning des astreintes, fiches de poste, dossier relatif aux réclamations (s'il existe)</i></p> <p><i>Rencontre à prévoir avec la direction, des représentants du personnel</i></p> <p><i>Si besoin contact avec la DDETS pour la partie inspection du travail</i></p>			

Communication interne et externe

Objectifs : vérifier la bonne connaissance par tous (usagers, salariés et bénévoles) de la « vie » de la structure

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
Comment la communication interne est-elle organisée dans la structure ? Périodicité, support écrit ou oral, thèmes abordés, référents identifiés				
Qui est concerné ? Le personnel et/ou les personnes accueillies				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation, des groupes d'expression des personnes accueillies et/ou de leurs familles ont-ils été mis en place ? ou d'autres modalités, enquêtes de satisfaction, consultation des représentants légaux...				
CHSCT et délégué du personnel : Quand cela est obligatoire, la réglementation est-elle respectée ?				
Éléments d'appréciation	<i>Compte-rendu des conseils de vie sociale ou de toutes autres modalités de concertation Tous documents de communication interne</i>			

Gestion de la qualité

Objectifs : contrôler l'existence d'évaluation, les conclusions et leur mise en œuvre

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
Une démarche qualité a-t-elle été mise en place ?				
Comment le personnel est-il associé à cette démarche ?				
Quels sont les procédures et protocoles validés ?				
Des formations ont-elles-été proposées ?				
Quels sont les écarts entre la réalité et les bonnes pratiques ?				
Y-a-t-il un recensement des problèmes rencontrés ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Les évaluations internes et externes prévues avant le décret 2021-1478 du 12/11/2021 ont-elles-été réalisées ?				
Les conclusions et les suites à donner des évaluations ont-elles-été mises en application ?				
Externe : quel est l'organisme qui a réalisé l'audit et quelles sont les conclusions ?				
Éléments d'appréciation	<i>A récupérer : éventuelle évaluation interne et ou externe</i>			

Politique de promotion de la bientraitance

Objectifs : s'assurer que la bientraitance fait l'objet d'une procédure et d'un suivi particulier

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
Des cas de maltraitance ont-ils été identifiés ?				
Sont-ils répertoriés dans un document ?				
Une procédure est-elle prévue pour traiter ces événements indésirables ?				
Existe-il une procédure formalisée pour promouvoir les pratiques de bientraitance et de lutte contre la maltraitance (formation, repérage des situations à risque, analyse de la pratique, accompagnement du personnel)				
La procédure indique-t-elle clairement la protection de tout salarié qui a signalé des faits de maltraitance conformément à l'article L 313-24 du CASF ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Des actions pratiques sont-elles mises en place pour faire de la prévention en prenant en compte les caractéristiques du public accueilli et la capacité d'accueil et d'encadrement de la structure ?				
Y-a-t-il un protocole à suivre en cas d'incident grave connu ?				
La structure a-t-elle déjà fait face à des incidents graves et quel a été le retour de cette expérience ? (leçons à tirer, modifications de prise en charge)				
Comment les autorités sont-elles prévenues en fonction du degré de gravité de l'évènement indésirable ? Qui fait la démarche au sein de la structure pour hiérarchiser et graduer les faits, la direction, le gestionnaire, une instance collective ?				
Quelles sont les modalités de recueil des informations pour avoir des faits avérés ?				
Y-a-t-il eu des signalements au procureur pour les cas plus graves ? Si oui quelle procédure ?				
Eléments d'appréciation	<i>A récupérer : fichier de suivi des évènements indésirables Guide de procédure et plan de formation pour le personnel Procédure pour la gestion de la bientraitance</i>			

II- Fonctions Supports

Gestion des ressources humaines

Objectifs : vérifier l'organisation et la bonne application des conventions collectives, l'adéquation des diplômes aux postes, la rotation du personnel et le taux d'absentéisme.

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
Quels sont les effectifs avec la répartition par catégories de personnel et quelle est l'évolution sur les deux dernières années ?				
Les effectifs présents le jour du contrôle sont-ils conformes au planning ?				
Quelle est la proportion des intérimaires dans l'effectif ?				
Les demandes du casier judiciaire extrait n°2 doivent être adressées à l'ASE. La démarche a-t-elle été faite ?				
Tous les agents ont-ils une fiche de poste ?				
Est-il prévu une évaluation pour savoir si les objectifs sont atteints ?				
Selon la taille de la structure existe-t-il des délégués du personnel et des délégués syndicaux ?				
Éléments d'appréciation	<i>Bilan social et toutes analyses sur le personnel Mobilité du personnel et ancienneté Planning et qualification du personnel Diplôme du directeur ou de la directrice</i>			

Formation et accompagnement à la mobilité :

Objectifs : vérifier quelle est la place de la formation dans la structure et son adéquation aux besoins

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
La procédure et la formalisation d'un plan de formation ont-elles été réalisées ?				
Quels sont les principaux champs traités ?				
L'aide à la mobilité est-elle prise en compte ?				
Quelle procédure pour la validation des acquis de l'expérience ?				
Existe-t-il dans le plan une partie spécifique pour la formation à la prévention de la maltraitance ou à la bientraitance ?				
Les personnels sont-ils sensibilisés au trouble du comportement et aux troubles sensoriels pour pouvoir adapter leurs prises en charge ?				
Quel est le taux de participation aux actions de formations ?				
Parallèlement, des groupes d'analyse de la pratique sont-ils en place ? Exemples : groupe de parole, soutien tutorat				
Y-a-t-il un protocole d'accueil pour les nouveaux salariés quel que soit leur statut ?				
Existe-il une démarche de questionnement éthique permettant des réflexions collectives avant de prendre des				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

décisions importantes pour les personnes accueillies ?				
Une étude a-t-elle été faite sur la santé et la sécurité au travail en particulier pour adapter les bureaux ou les plannings évitant la mise en danger des salariés ?				
Le personnel bénéficie-t-il d'une visite régulière de la médecine du travail ?				
Y-a-t-il une consultation pour l'aménagement des postes et notamment pour le travail de nuit ?				
Éléments d'appréciation	<i>Récupérer le dernier plan de formation et les bilans éventuels de la médecine du travail, livret d'accueil pour les salariés</i>			

Affectation du personnel

Objectifs : s'assurer de la bonne affectation du personnel afin d'avoir un bon fonctionnement en continu

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
Quelle est la répartition du personnel en fonction des moments de la journée et est-ce adapté aux nombres d'enfants présents ?				
Comment sont gérés les temps de repos et le planning des remplacements en cas d'absence non prévue ?				
Comment concilier rotation du personnel et recherche d'une stabilité des personnels auprès des personnes prises en charge ?				
Certaines unités sont-elles plus particulièrement touchées par l'épuisement du personnel ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Quelles solutions sont envisagées ?				
Faire un focus sur la surveillance des nuits et jours fériés				
Qui est présent ?				
Quelles catégories de personnel ?				
Quel soutien en cas de difficulté ?				
Des réunions périodiques sont-elles prévues entre les personnels de nuit et de jour pour transmettre des informations ?				
Plus généralement, une « permanence éducative et technique » est-elle formalisée pour transmettre les informations entre équipes ?				
L'équipe de direction procède-t-elle à des visites inopinées la nuit et les jours fériés ?				
Peut-il y avoir des glissements de tâches entre le personnel et si oui comment est-ce organisé ?				
Comment est suivi le planning de chaque enfant et la modalité de transmission entre personnels de la structure ?				
Eléments d'appréciation	<i>Cahier de liaison entre agents pour le suivi des enfants Comptes- rendus de réunions le cas échéant.</i>			

Gestion budgétaire et financière

Objectifs : vérifier l'application des règles budgétaires selon le type d'établissement et les résultats

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	OUI	NON	EN PARTIE	
Le circuit de validation des factures fait-il l'objet d'une procédure écrite ? (liquidation, paiement)				
Y-a-t-il une comptabilité des engagements ?				
Y-a-t-il des placements financiers ?				
Quel est le montant des disponibilités le jour du contrôle ?				
Quelle est l'évolution ?				
Y-a-t-il des frais de siège ? Si oui, voir leur composition en frais généraux et en frais financiers				
Quelles sont les dépenses prises par le siège qui permettent de faire des économies pour la structure ?				
Eléments d'appréciation	<i>Tous documents budgétaires y compris analyse du contrôle de gestion le cas échéant.</i> Ratio de gestion à analyser, ratio d'endettement Etude des bilans et des fonds de roulement			

Systeme d'information**Objectifs : garantir la sécurité du réseau utilisé par la structure**

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Quel est le schéma des installations techniques (réseau, serveurs...) ?				
Y-a-t-il une sécurité mise en place avec un gestionnaire de réseau interne ou externe ?				
Quelles sont les protections existantes ?				
Procédures de sauvegarde et de droit d'accès ?				
Comment sont gérées les informations personnelles ?				
Présence d'un DPO ou pas ?				
Quelle gestion des habilitations pour l'accès aux données ?				
Eléments d'appréciation	<i>Procédure informatique et gestion des données</i>			

Bâtiments, espaces extérieurs et équipements :

Objectifs : vérifier que l'état du bâtiment et du matériel est conforme pour une prise en charge de qualité des enfants

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Les locaux correspondent-ils à l'autorisation notamment sur le nombre d'unités de vie ?				
Quel est l'état général des bâtiments ?				
Y-a-t-il des locaux extérieurs avec jeux et lieu isolé ? Sont-ils clos ?				
Quelles sont les modalités de surveillance ?				
Les sanitaires communs permettent-ils la mixité du public recueilli et l'intimité nécessaire ?				
Existe-il des locaux dédiés aux familles ?				
La structure dispose-t-elle d'une signalétique adaptée ?				
Y-a-t-il un parking ?				
L'accessibilité des portes et des fenêtres est-elle adaptée au public accueilli ?				
Accès via des transports en commun à proximité ?				
L'état général du matériel est-il compatible avec son utilisation ?				
Les salariés disposent-ils du matériel nécessaire à leurs fonctions ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Existe-il un ou plusieurs véhicules pour organiser les déplacements ?				
Quelles sont les modalités d'utilisation ?				
Comment sont organisées les répartitions des locaux ? (équipe dédiée en interne ou externalisation)				
Même question pour le nettoyage ?				
Éléments d'appréciation	<i>Vérifier les règles d'accessibilité et leur calendrier de mise en œuvre le cas échéant Vérifier les protocoles d'entretien de l'établissement</i>			

Spécificité pour l'accueil des moins de 6 ans :

Objectifs : s'assurer que la structure est adaptée aux jeunes enfants.

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Le mobilier et les aménagements sont-ils adaptés aux jeunes enfants ?				
Les espaces de jeux ont-ils été pensés spécifiquement ainsi que la capacité à surveiller complètement les lieux ?				
Tous les objets présentant un risque de chute ont-ils été mis hors de portée ?				
Les espaces extérieurs sont-ils sécurisés ? (risque point d'eau, espace clos...)				
Les véhicules sont-ils adaptés pour le transport des jeunes enfants ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

L'enfant même âgé de moins de 6 ans possède-t-il une chambre individuelle ?				
Les jouets sont-ils adaptés aux tout-petits ? (attention aux objets qui peuvent provoquer des étouffements)				
Éléments d'appréciation				

Sécurité incendie (sauf structures accueillant moins de 7 enfants)

Objectifs : vérifier les conditions de sécurité et le respect des consignes données par les autorités

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Les registres de sécurité avec la présence des contrôles pour les installations extérieures, extincteurs, sécurité incendie, jeux extérieurs, ascenseurs, ateliers (le cas échéant) sont-ils à jour ?				
La désignation et la formation des personnels susceptibles d'intervenir est-elle en place ?				
Existe-il des serre-files ?				
Le rappel des règles sur l'interdiction de fumer dans les locaux et la matérialisation des endroits autorisés sont-ils affichés clairement ?				
Les détecteurs incendie sont-ils bien présents et en ordre de marche ?				
Éléments d'appréciation	<i>Procès-verbaux des commissions de sécurité Contrat de maintenance du matériel spécialisé Consultation des registres de sécurité</i>			

Hygiène**Objectifs : s'assurer des conditions d'hygiène alimentaire et du respect des règles**

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Le stockage des aliments respecte-t-il la réglementation ?				
Y-a-t-il déjà eu des analyses préventives pour vérifier l'état sanitaire des aliments ?				
Le personnel chargé des repas a-t-il eu des formations adaptées à ces problématiques ?				
Existe-il une procédure sur la récupération, le stockage, le tri et l'élimination des ordures ménagères ? Attention aux déchets liés aux soins notamment pour la petite enfance				
L'établissement fait-il contrôler régulièrement ses installations d'eau chaude avec des analyses ? Vérification des risques potentiels de légionellose				
Une procédure a-t-elle été définie pour faire face à ce type de risque ?				
Un diagnostic amiante, plomb ou radon (si zone concernée) a-t-il été réalisé ?				
Le système de ventilation est-il suffisant ? Présence ou non de moisissure, peintures décollées...				
Éléments d'appréciation	<i>Structuration des repas type par semaine</i> Méthode HACCP pour garantir que les points de contrôle et d'analyse critique ont bien été vus pour ceux qui y sont soumis			

Surveillance et sécurité des personnes**Objectifs : étudier les modalités d'accès et de surveillance de la structure**

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Y-a-t-il des modalités particulières mises en place pour la prévention des fugues ou plus largement pour l'accès et la sortie de la structure ?				
Même question pour l'accueil de familles ou pour l'interdiction d'accès de certains parents ?				
Le personnel est-il équipé d'une alerte d'urgence pour prévenir en cas d'agression ?				
Comment les personnes prises en charge peuvent-elles appeler le personnel en cas de besoin ?				
Quel est le mode d'organisation de la surveillance de nuit et quels moyens techniques sont à disposition du personnel pour joindre les responsables ?				
Eléments d'appréciation	<i>Contrats d'assurance et couverture responsabilité civile Outils d'alerte</i>			

III- Prise en charge

Accueil et admission :**Objectifs : vérifier la procédure d'admission**

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Existe-il une procédure écrite d'admission de la personne prise en charge ?				
Y-a-t-il un livret d'accueil adapté à l'âge de l'enfant remis au jeune à son arrivée décrivant notamment l'organisation et les modalités de fonctionnement de la structure ?				
Une rencontre et une visite sont-elles organisées avec la famille le cas échéant ?				
Pour les pouponnières, quel est le lien avec la famille pour les prises en charge spécifiques ?				
L'établissement recueille-t-il des éléments sur les habitudes de l'enfant, goûts alimentaires, loisirs, modalités de vie ?				
Les sanctions éventuelles en cas de non-respect des règles de fonctionnement de la structure sont-elles connues des enfants ?				
Des modalités sont-elles prévues pour la sortie lors de l'arrêt de la prise en charge ?				
Éléments d'appréciation	<i>Livret d'accueil et procédure écrite d'admission</i>			

Projet individuel de suivi :

Objectif : vérifier l'existence du DIPEC conformément à l'article D311 du CASF

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Le projet personnalisé de l'enfant est-il bien connu des référents dans la structure ?				
Un référent a-t-il été désigné ?				
Une mise à jour est-elle faite en lien avec les services de l'ASE et le cas échéant avec l'autorité judiciaire ?				
Le document individuel de prise en charge : (DIPEC) est-il mis en place dans les 15 jours suivant l'admission après avoir recueilli l'avis du mineur ?				
Comment ce document individuel est-il suivi et mis à jour ? (sachant qu'il y a obligation de le mettre à jour au bout de 6 mois)				
Quelles sont les modalités d'échange avec les familles au cours de la prise en charge ?				
Existe-il un dispositif formalisé d'observation des comportements des personnes prises en charge permettant de repérer des signes de mal-être ou d'appel à l'aide ?				
Comment le parcours de santé est-il pris en compte en particulier pour les enfants en situation de handicap ?				
Eléments d'appréciation	<i>Projet individuel « type » et modalités de prise en compte de l'avis du mineur ainsi que de la famille</i>			

Coordination des personnels en interne ou externe :

Objectifs : s’assurer de la transmission des informations sur la prise en charge

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Existe-il des temps d’échange de pratiques professionnelles et d’écoute dans une démarche d’amélioration permanente ?				
Existe-t-il un cahier de liaison ou autre entre équipes pour la transmission des informations ?				
Les facteurs susceptibles de déclencher ou de majorer les troubles psychologiques ou comportementaux sont-ils analysés en équipe ?				
Quelles sont les modalités de coordination établies avec les professionnels extérieurs intervenant pour la prise en charge des personnes ?				
Éléments d’appréciation	<i>Cahier de liaison et comptes- rendus de réunion</i>			

Respect des droits des personnes :

Objectifs : comprendre comment les usagers sont associés au fonctionnement de la structure.

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Un Conseil de vie sociale ou d'autres modalités de participation sont-elles mises en place ?				
La possibilité de recourir pour faire valoir ses droits, à une « personne qualifiée » au sens de l'article L.311-5 du CASF, extérieure à l'établissement et choisie sur une liste départementale est-elle proposée aux représentants légaux des personnes prises en charge ?				
Conformément à l'article 3 de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, la personne prise en charge a-t-elle accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation ?				
La protection des biens (objets personnels, bijoux...) des personnes prises en charge au sein de l'établissement est-elle organisée par une procédure formalisée durant le séjour ?				
Eléments d'appréciation	<i>Comptes -rendus des conseils de vie sociale ou équivalent. Modalités d'écoute de la parole des enfants</i>			

Vie sociale et relationnelle :

Objectifs : vérifier l'intégration de la structure dans la vie locale

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Des activités sont-elles proposées à l'intérieur de la structure ou à l'extérieur ?				
Des bénévoles interviennent-ils dans la structure ?				
Si oui, selon quelles modalités ?				
Une évaluation de leurs interventions a-t-elle été faite ?				
Y-a-t-il des inscriptions à des activités avec des associations locales ?				
Comment sont organisées les activités culturelles ou sportives ?				
Éléments d'appréciation	<i>Nombre d'activités organisées et fréquence. Bilan d'échanges avec les associations locales.</i>			

Vie quotidienne hébergement et prescription médicale

Objectifs : analyser le mode de fonctionnement mis en place pour la vie quotidienne en particulier pour les traitements médicaux

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Les personnes prises en charge bénéficient-elles d'une chambre individuelle ?				
En cas de chambres partagées, les personnes ont-elles la possibilité d'aménager un coin personnalisé, de le décorer et de préserver leur intimité ?				
Quelles sont les modalités de stockage et de distribution des médicaments ?				
Tout médicament administré a-t-il fait l'objet d'une ordonnance médicale individuelle ? (Les ordonnances en cours doivent être rangées avec les médicaments sous clé et individualisés).				
Y-a-t-il un lieu de classement des dossiers médicaux ?				
Vérifier la différenciation entre le dossier médical et le dossier de l'enfant ?				
Est-ce que les espaces collectifs sont bien aménagés pour permettre des prises en charge spécifiques (espace de travail, espace de jeux, espace de lecture...) ?				
Éléments d'appréciation	<i>Protocole médical le cas échéant.</i>			

Alimentation :

Objectifs : vérifier que l'alimentation est adaptée au développement de l'enfant et apporte un équilibre tout en prenant en compte les choix des jeunes.

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Les repas sont-ils pris dans de bonnes conditions (ambiance sonore ...) ?				
Quel est le temps consacré aux repas ?				
Existe-il des enquêtes périodiques de satisfaction ?				
Si oui, comment sont-elles prises en compte ?				
La structure fait-elle appel à un diététicien pour établir les menus ?				
Les jeunes peuvent-ils choisir parmi plusieurs possibilités d'une semaine sur l'autre par exemple ?				
Éléments d'appréciation	<i>Moyens financiers consacrés à la nourriture.</i> <i>Enquête auprès des jeunes.</i>			

Habillement / toilettes :

Objectifs : s’assurer du respect de règles d’hygiène

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
La structure a-t-elle une démarche concernant la tenue vestimentaire des jeunes accueillis ?				
Comment sont organisées et vérifiées les toilettes, notamment sur la régularité ?				
Éléments d’appréciation				

Activités éducatives et scolaires :

Objectifs : vérifier si le suivi scolaire est assuré

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
La structure procède-t-elle au moment de l’admission à une évaluation des capacités et des besoins de la personne prise en charge dans les différents domaines (social, affectif, scolaire, professionnel...) ?				
Le suivi du projet éducatif est-il formalisé dans un document permettant des échanges avec les différents acteurs qui interviennent auprès du jeune ?				
Comment la structure mobilise-t-elle les moyens dont elle dispose pour maintenir et développer les acquis scolaires voire professionnels des personnes prises en charge ?				

ANNEXE 2 – Déroulé du contrôle

Procède-t-elle à une évaluation régulière des acquis ou des régressions (contacts avec les éducateurs, les enseignants, les rééducateurs (orthophonistes, psychomotriciens...), les psychologues...) ?				
Comment la structure est-elle organisée pour assurer le soutien scolaire (aide aux devoirs, échanges avec l'enfant et la famille, rencontre avec les enseignants...) ?				
Pour les cas particuliers d'enfants déscolarisés, une organisation spécifique avec du personnel dédié est-elle prévue ?				
Des activités supplétives sont-elles mises en place dans ce cas ?				
La structure a-t-elle identifié un professionnel chargé de la relation avec les établissements d'enseignement scolaire ou professionnel ?				
Quelle prise en charge pour les enfants en situation de handicap - lien avec les IME ou les écoles ?				
Existe-t-il des apprentissages spécifiques ?				
Éléments d'appréciation	<i>Convention ou comptes -rendus des rencontres avec les représentants de l'éducation nationale</i>			

Insertion professionnelle

Objectifs : vérifier le suivi avec les professionnels accueillant des jeunes

Points de contrôle	Constats			Commentaires
	NON	OUI	EN PARTIE	
Comment la structure mobilise-t-elle les moyens dont elle dispose pour assurer un soutien social, médico-social ou éducatif adapté pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes prises en charge et l'accès à l'autonomie ?				
Le jeune a-t-il réussi à se créer un réseau ?				
A-t-il un référent capable de l'aider ?				
Quels sont les liens avec les professionnels qui forment les jeunes ?				
Éléments d'appréciation				

Procédure et contenu du signalement des dysfonctionnements ou événements graves dans les structures sociales et médico-sociales relevant de la protection de l'enfance

Art L 331-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « *Les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil informent sans délai, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les autorités administratives compétentes pour leur délivrer l'autorisation prévue à l'article [L. 313-1](#) ou pour recevoir leur déclaration en application des articles [L. 321-1](#) et [L. 322-1](#), de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées* ».

Art R 331-8 « *Sans préjudice des déclarations et signalements prévus par d'autres dispositions législatives et, le cas échéant, du rapport à l'autorité judiciaire, le directeur de l'établissement, du service, du lieu de vie ou du lieu d'accueil ou, à défaut, le responsable de la structure transmet à l'autorité administrative compétente, sans délai et par tout moyen, les informations concernant les dysfonctionnements graves et événements prévus par l'article [L. 331-8-1](#). Lorsque l'information a été transmise oralement, elle est confirmée dans les 48 heures par messagerie électronique ou, à défaut, par*

courrier

postal.

Cette transmission est effectuée selon un formulaire pris par un arrêté des ministres de la justice et de l'intérieur et des ministres chargés du logement, des personnes âgées, des personnes handicapées, de la protection de l'enfance et de la santé. Cet arrêté précise la nature des dysfonctionnements et événements dont les autorités administratives doivent être informées ainsi que le contenu de l'information et notamment la nature du dysfonctionnement ou de l'événement, les circonstances de sa survenue, ses conséquences, ainsi que les mesures immédiates prises et les dispositions envisagées pour y mettre fin et en éviter la reproduction.

L'information transmise ne contient aucune donnée nominative et garantit par son contenu l'anonymat des personnes accueillies et du personnel.

Toute information complémentaire se rattachant au dysfonctionnement ou à l'événement déclaré fait l'objet d'une transmission à l'autorité administrative dans les mêmes conditions. »

Art R 331-9 « *En cas d'événement indésirable grave associé à des soins, la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé prévue aux articles [L. 1413-14](#) et [L. 1413-15](#) du code de la santé publique vaut information de cette autorité au titre de l'article [L. 331-8-1](#) du code de l'action sociale et des familles. Lorsque la structure concernée par cet événement relève d'une autre autorité administrative compétente, le directeur ou, à défaut, le responsable de la structure doit également l'en informer dans les conditions prévues à l'article [R. 331-8](#).* »

1. Les dysfonctionnements et évènements graves à déclarer

Un arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales définit les différentes catégories de dysfonctionnements et d'évènements à déclarer, à savoir :

- Les sinistres et évènements météorologiques exceptionnels
- Les accidents ou incidents liés à des défaillances techniques de la structure et les évènements en santé environnement
- Les perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines
- Les accidents ou incidents liés à une erreur ou un défaut de soin ou de surveillance
- Les situations de perturbations de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ou les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure
- Les décès accidentels ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne
- Les suicides ou tentatives de suicide, au sein des structures, de personnes prises en charge ou de personnels
- Les situations de maltraitance à l'égard de personnes accueillies ou prises en charge
- Les disparitions de personnes accueillies en structures d'hébergement ou d'accueil, dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés
- Les comportements violents de la part d'usagers, à l'égard d'autres usagers ou à l'égard des professionnels, au sein de la structure, ainsi que les manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celle d'autres usagers
- Les actes de malveillance au sein de la structure.

REMARQUE

Il convient de rappeler qu'il s'agit de signaler les dysfonctionnements et évènements graves. Il est en conséquence nécessaire de s'interroger avant tout signalement sur la gravité de l'évènement et l'opportunité de procéder à une déclaration.

Ainsi, le formulaire de déclaration apporte différents exemples, non exhaustifs, des dysfonctionnements et évènements à déclarer (CF. Annexe).

De plus, toute information complémentaire se rattachant au dysfonctionnement ou à l'évènement grave déclaré doit faire l'objet d'une transmission à l'autorité administrative dans les mêmes conditions.

2. La procédure du côté de la structure

La procédure proposée vise à sécuriser les professionnels et les usagers en partageant les dysfonctionnements ou événements graves afin de ne pas sous-estimer ces phénomènes qui sont quelquefois inhérents à ce type de prise en charge. Il s'agit également de rechercher collectivement des modalités d'amélioration.

a) Les modalités et les délais

Lors de la survenue d'un dysfonctionnement, des mesures immédiates sont mises en œuvre par la structure, une fiche de signalement interne est établie et une évaluation est faite en interne pour savoir si l'évènement mérite d'être signalé aux autorités selon la typologie prévue par la réglementation et rappelée ci-dessus.

Dans le cas où l'évènement est reconnu comme devant donner lieu à une information de l'autorité, le directeur de la structure ou à défaut, le chef de service doit transmettre à l'autorité administrative compétente, sans délai et par tout moyen, les informations. En cas d'évènement indésirable associé à des soins, le directeur doit également prévenir le directeur de l'Agence Régionale de santé.

Pour le Département, en cas d'urgence les personnes prévenues immédiatement sont :

le directeur enfance famille : François Magniot,
le responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) Territoires : Lissandre Procopiou,
le responsable du territoire de l'ASE concerné,
la coordinatrice établissement référente.

Tous les signalements d'évènements indésirables doivent être adressés dans les 48 heures sur la boîte mail dédiée « eigenfance@departement86.fr » et sous le format de la fiche prévue au b). Si l'information a été transmise à l'oral ou par une fiche de signalement spécifique à la structure, elle doit être aussi être confirmée dans les 48 heures par messagerie électronique.

Si un enfant se trouve victime d'un évènement grave, il peut saisir le 119 numéro d'appel sur l'enfance en danger et il doit pouvoir saisir une personne qualifiée désignée dans la liste prévue par l'article 22 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (disposition codifiée à l'article L 311-8 du CASF). En effet, chaque gestionnaire doit désigner dans son projet d'établissement « *une autorité extérieure à l'établissement ou au service, indépendante du conseil départemental et choisie parmi une liste arrêtée conjointement par le président du conseil départemental, le représentant de l'État dans le département et l'agence régionale de santé, à laquelle les personnes accueillies peuvent faire appel en cas de difficulté et qui est autorisée à visiter l'établissement à tout moment* ».

Il convient de préciser qu'une procédure interne de recueil des remarques des usagers doit également être prévue par le gestionnaire d'un établissement ou service.

b) Le contenu de la déclaration

Le contenu du formulaire de déclaration est fixé par l'arrêté du 28 décembre 2016 précité (cf. annexe 1).

L'information fournie ne doit contenir aucune donnée nominative (à l'exception de celle du responsable de la structure) et son contenu doit garantir l'anonymat des personnes accueillies et du personnel.

Les informations à transmettre à l'autorité ou aux autorités compétentes sont :

- Les coordonnées de la structure concernées et celles du déclarant
- Les dates de survenue et de constatation du dysfonctionnement ou de l'événement
- La nature des faits
- Les circonstances et le déroulement des faits
- Le nombre de personnes victimes ou exposées
- Les conséquences du dysfonctionnement ou de l'événement constatées au moment de l'information des autorités administratives
- Les demandes d'intervention des secours
- Les mesures immédiates prises
- L'information apportée aux personnes concernées par le dysfonctionnement ou l'événement ainsi qu'après leur accord, le cas échéant, les informations apportées aux familles, aux proches, au représentant légal et à la personne de confiance des personnes concernées
- Les dispositions prises ou envisagées par la structure pour remédier aux dysfonctionnements, perturbations ou comportements à l'origine du(des) fait(s) signalé(s), éviter leur reproduction et le cas échéant, faire cesser le danger
- Les suites administratives ou judiciaires
- Les évolutions prévisibles ou difficultés attendues
- Les répercussions médiatiques, le cas échéant.

c) Les conséquences internes à la structure :

Le directeur ou le responsable de la structure doit communiquer au conseil de la vie sociale ou à un comité équivalent la nature des dysfonctionnements et événements qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de la structure ainsi que les mesures prises ou envisagées pour y remédier et en éviter la reproduction.

Une ou des réunions internes sont organisées pour traiter du dysfonctionnement ou de l'événement signalé et plus largement pour une analyse, au moins une fois par an, du bilan de ces dysfonctionnements afin que les salariés constatent l'intérêt de participer à la remontée des informations. Des fiches actions spécifiques pourront être établies le cas échéant.

Chaque structure sera amenée à fournir aux autorités administratives compétentes un bilan annuel de ces dysfonctionnements et des mesures de corrections prises.

3/ La procédure du côté du Département

La ou les personnes autorisées ouvrent la boîte mail dédiée tous les jours afin de réagir rapidement aux informations reçues.

Un accusé réception de l'information reçue est envoyé automatiquement lors de l'ouverture du mail.

Lorsque l'information a été reçue par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), elle renvoie vers la boîte mail centralisatrice.

A/ Information :

Dès sa réception, le mail est transmis au responsable enfance du territoire concerné et à la coordinatrice référente en mettant en copie le Directeur Enfance Famille (DEF). S'il s'agit d'un évènement non connu préalablement, un contact est pris auprès de l'établissement par les coordinatrices établissements pour vérifier les faits et échanger sur les actions correctives mises en place. Lorsque les faits concernent un enfant de moins de 6 ans, la responsable du territoire informe sans délai, le médecin de Protection Maternelle Infantile (PMI) du territoire.

En fonction de la gravité des faits, le DEF ou un cadre de permanence en cas d'absence se charge de transmettre l'information à la Directrice Générale Adjointe (DGA), qui transmet au Directeur Général des Services (DGS), au Vice-Président en charge de l'enfance, et au Président du Conseil Départemental.

B/ Traitement de l'évènement :

En fonction des échanges effectués par mail et par téléphone et selon la gravité des évènements signalés, le service des établissements de l'enfance se charge d'établir un courrier de demande de réponse à la structure précisant quelles ont été les actions mises en œuvre pour faire face à la situation, à la fois à court et moyen termes.

Les suites à donner sont précisées en comité de direction de la DEF en lien avec la DGA permettant de faire un bilan régulier une fois par trimestre, des dysfonctionnements et évènements signalés, de leur fréquence et des établissements ou services les plus concernés.

C/ Suivi du dossier et fichier statistique

Afin d'être en capacité de produire le rapport obligatoire du Président du Conseil Départemental à l'assemblée départementale conformément à l'article 22 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (disposition codifiée à l'article L 312-4 du CASF), un fichier non nominatif est mis en place classant les fiches transmises par établissement et par type de signalement. Ce fichier doit également comporter les réponses apportées.

Ce fichier n'est accessible qu'aux personnes de l'ASE dument désignées à cet effet.

ANNEXE
FORMULAIRE DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX AUTORITÉS
ADMINISTRATIVES

Rappel. - En application de l'[article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles](#), fait l'objet d'une information aux autorités administratives compétentes tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation [des structures sociales et médico-sociales] susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées. Chaque structure informe les autorités administratives compétentes des faits qui relèvent de son périmètre d'activité et renseigne les items qui lui sont adaptés et pertinents au regard de ses missions et de son mode d'intervention.

La transmission de ces informations aux autorités administratives ne dispense en aucune manière de signaler, le cas échéant, le dysfonctionnement ou l'événement mentionnés à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles aux autorités judiciaires compétentes.

Le directeur ou le responsable de la structure actualisera ou complétera ces informations en cas de nouveaux développements.

Etablissement, service, lieu de vie, lieu d'accueil	
Date et heure de la déclaration :	Téléphone n° :
Nom de la structure :	Courriel :
Adresse de la structure :	Fax n° :
Nom et qualité du déclarant :	
Autorité(s) administrative(s) informée(s) :	
<input type="checkbox"/> ARS <input type="checkbox"/> Préfet <input type="checkbox"/> DDCS-PP <input type="checkbox"/> Président du conseil départemental	

Nature des faits :

Les exemples cités dans les catégories ci-après ne constituent pas une liste exhaustive, mais ont vocation à aider la structure à identifier les dysfonctionnements et les événements qui relèvent de l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

1. Sinistre ou événement météorologique (par exemple : inondation, tempête, incendie, rupture de fourniture d'électricité, d'eau...)	
2. Accident ou incident lié à une défaillance technique (par exemple : pannes prolongées d'électricité, de chauffage, d'ascenseur...)	

<p>et événement en santé environnementale (par exemple : épidémie, intoxication ; légionelles ; maladies infectieuses...)</p>	
<p>3. Perturbation dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines (par exemple : vacance de poste prolongée, notamment d'encadrement, difficulté de recrutement, absence imprévue de plusieurs personnels, turn over du personnel, grève..., mettant en difficulté l'effectivité de la prise en charge ou la sécurité des personnes accueillies).</p>	
<p>4. Accident ou incident lié à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance (par exemple : erreur dans la distribution de médicament, traitement inadapté, retard dans la prise en charge ou le traitement apporté...)</p>	
<p>5. Perturbation de l'organisation ou du fonctionnement liée à des difficultés relationnelles récurrentes avec une famille ou des proches ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure (par exemple : conflit important sur la prise en charge d'une personne, menaces répétées, demandes inadaptées, défiance à l'encontre du personnel, activités illicites...)</p>	
<p>6. Décès accidentel ou consécutif à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne (par exemple : suite à une chute, un accident de contention...)</p>	
<p>7. Suicide ou tentative de suicide</p>	

8. Situation de maltraitance envers les usagers
(par exemple : violence physique, psychologique ou morale, agression sexuelle, négligence grave, privation de droit, vol, comportement d'emprise, isolement vis-à-vis des proches, défaut d'adaptation des équipements nécessaires aux personnes à mobilité réduite...)

9. Disparition inquiétante (disparition entraînant la mobilisation des services de police ou de gendarmerie pour rechercher la personne)

10. Comportement violent de la part des usagers envers d'autres usagers ou du personnel, au sein de la structure,
(par exemple : agressivité, menaces, violence physique, agression sexuelle...)
ainsi que manquement grave au règlement de fonctionnement
(par exemple : non-respect des règles de vie en collectivité, pratiques ou comportements inadaptés ou délictueux...)

11. Actes de malveillance au sein de la structure
(par exemple : détérioration volontaire de locaux, d'équipement ou de matériel, vol...)

Circonstances et déroulement des faits :
(Préciser notamment la date et l'heure des faits et de leur constatation)

Nombre de personnes victimes ou exposées

Conséquences constatées au moment de la transmission de l'information

Pour la ou les personnes prises en charge
(par exemple : décès, hospitalisation, blessure, aggravation de l'état de santé, changement de comportement ou d'humeur...)

Pour les personnels
(par exemple : empêchement de venir sur le lieu de travail, arrêt maladie, réquisition...)

Pour l'organisation et le fonctionnement de la structure
(par exemple : difficulté d'approvisionnement, difficulté d'accès à la structure ou sur le lieu de prise en charge de la personne, nécessité de déplacer des résidents, suspension d'activité...)

Demande d'intervention des secours
(pompiers, SAMU, police, gendarmerie...)

Oui (préciser)
Non

Mesures immédiates prises par la structure

Pour protéger, accompagner ou soutenir les personnes victimes ou exposées	
Pour assurer la continuité de la prise en charge, le cas échéant	
A l'égard des autres personnes prises en charge ou du personnel, le cas échéant (par exemple : information à l'ensemble des usagers, soutien psychologique...)	

Information des personnes concernées, des familles et des proches
sous réserve de l'accord de la personne concernée selon la nature des faits

.....

.....

.....

Dispositions prises ou envisagées par la structure

Concernant les usagers ou les résidents
(par exemple : adaptation des soins ou de la prise en charge, révision du projet de soins, soutien, transfert, fin de prise en charge...)

Concernant le personnel
(par exemple : formation, sensibilisation, soutien, mesure conservatoire, mesure disciplinaire...)

Concernant l'organisation du travail
(par exemple : révision du planning, des procédures...)

Concernant la structure
(par exemple : aménagement ou réparation des locaux ou équipements, information ou communication interne et/ou externe, demande d'aide ou d'appui, notamment à l'autorité administrative, activation d'une cellule de crise,

activation d'un plan...)	
--------------------------	--

Suites administratives ou judiciaires
(indiquer les coordonnées des structures saisies et la date)

Enquête de police ou de gendarmerie	
Dépôt de plainte	
Signalement au procureur de la République	

Evolutions prévisibles ou difficultés attendues

Répercussions médiatiques

Le dysfonctionnement ou l'événement mentionnés à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles peut-il avoir un impact médiatique ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Les médias sont-ils déjà informés de ces faits ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Communication effectuée ou prévue ? oui/non Si oui, préciser :	

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION ACTION SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE / SANTE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

CONTROLE DES STRUCTURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le 19 novembre 2021, le Président du Conseil Départemental, la Préfète de la Vienne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ont signé un contrat de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 qui s'est traduit par 19 objectifs renforçant la politique menée par le Conseil Départemental depuis plusieurs années dans le domaine de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile. L'objectif 7 de ce contrat porte en particulier sur « les protocoles de contrôle des établissements » afin de formaliser une procédure de contrôle des structures relevant du champ de la protection de l'enfance ainsi que le cheminement et le suivi des alertes liées au suivi des enfants.

Plus récemment, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venue renforcer cet engagement en prévoyant dans son article 22 que « le Président du Conseil Départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la gestion de ces établissements, qui recense notamment les événements indésirables graves, et le publie ».

Au vu de ces éléments, une démarche a donc été engagée pour rédiger une procédure de contrôle des structures et un déroulé précis des points à vérifier lors de ces inspections. Ces documents ont fait l'objet d'une étude conjointe et d'une validation par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Il est important de préciser que le service des établissements et du schéma de l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille effectue déjà des contrôles sur place. Ainsi en 2021, 3 Lieux de vie ont été contrôlés lors de dysfonctionnements particulièrement signalés, 7 ont fait l'objet de visites pour renouvellement d'autorisation et 3 pour des visites de conformité.

Le présent rapport vous propose d'approuver la procédure de contrôle qui sera incluse dans le règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance (I) puis celle relative aux événements indésirables graves (II).

I. La procédure de contrôle qui sera incluse dans le règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance (annexes 1 et 2)

Conformément aux articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation contrôle l'application des dispositions du présent code par les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Différents types de contrôles pourront être menés par les agents habilités du Département et ceux de l'Etat le cas échéant :

- des contrôles réguliers dans le cadre d'un plan sur 5 ans prévoyant au moins un passage dans chaque établissement ou service pendant cette période,
- des contrôles inopinés liés à une demande spécifique de la hiérarchie ou du fait de la survenance d'un dysfonctionnement particulièrement grave nécessitant une visite sur place.

Trois thèmes principaux seront examinés lors de ces inspections à savoir : la gouvernance de la structure, les fonctions supports et la prise en charge des enfants.

Une lettre de mission signée par le Président du Conseil Départemental et le cas échéant par un représentant de l'Etat en cas de démarche conjointe, adressée à la ou les personnes chargées de conduire la démarche précisera les motifs du contrôle ainsi que les objectifs calendaires.

A l'issue du déplacement sur site, trois documents seront produits :

- le rapport d'inspection qui dresse les constats et les analyses en faisant apparaître les remarques et les écarts,
- la note de proposition interne qui est destinée au commanditaire du rapport qui précise les mesures proposées par les membres de la mission,
- le courrier de notification des décisions à la structure qui comprend l'ensemble des mesures correctives proposées (recommandations, injonctions ou mises en demeure), assorties d'un délai raisonnable. Ce courrier précise les modalités de la procédure contradictoire et les voies de recours.

II. La gestion des événements indésirables graves (annexes 3 et 4)

L'article L 331-8-1 du CASF prévoit que les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil informent sans délai les autorités administratives compétentes pour délivrer les autorisations, de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou dans leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers et de tout événement ayant pour effet de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique des personnes.

Après un travail de concertation avec l'ensemble des associations gestionnaires de maisons d'enfants à caractère social, une procédure permettant de recenser les Evènements Indésirables Graves (EIG) est proposée qui devra à la fois renforcer l'homogénéité des pratiques en lien avec les structures et également contribuer à préparer un point régulier sur le nombre et le type d'évènements signalés.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'il ne s'agit pas de signaler à l'autorité tous les dysfonctionnements mais bien ceux qui sont susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers et ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes confiées.

La procédure qui est décrite en annexe 3 du présent rapport reprend les éléments réglementaires et notamment les 11 thèmes fixés par le CASF qui peuvent déclencher des EIG :

- les sinistres et événements météorologiques exceptionnels,
- les accidents ou incidents liés à des défaillances techniques de la structure et les événements en santé environnement,
- les perturbations dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines,
- les accidents ou incidents liés à une erreur ou un défaut de soin ou de surveillance,
- les situations de perturbations de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille, les proches d'une personne prise en charge, ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure,
- les décès accidentels ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne,
- les suicides ou tentatives de suicide, au sein des structures, de personnes prises en charge ou de personnels,
- les situations de maltraitance envers les usagers,
- les disparitions inquiétantes de personnes accueillies en structures d'hébergement ou d'accueil, dès lors que les services de police ou de gendarmerie sont alertés,
- les comportements violents des usagers, à l'égard d'autres usagers ou à l'égard des professionnels, au sein de la structure, ainsi que les manquements graves au règlement du lieu d'hébergement ou d'accueil qui compromettent la prise en charge de ces personnes ou celle d'autres usagers,
- les actes de malveillance au sein de la structure.

La fiche type définie par l'arrêté du 28 décembre 2016 qui est en annexe 4 du rapport reprend l'évènement en décrivant la situation, les mesures prises et les conséquences sans toutefois faire figurer de données nominatives. En effet, dans cette procédure d'information, le code indique clairement qu'il ne doit pas y avoir de données nominatives. Bien entendu, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont amenés à échanger sur les situations avec les établissements en ayant connaissance des enfants concernés par d'autres moyens notamment pour les cas les plus urgents.

Une boîte mail dédiée sera créée pour recevoir les fiches citées précédemment (ElGenfance@departement86.fr) qui sera suivie par le service des établissements de l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille.

En fonction de la gravité de l'évènement, de sa médiatisation et de ses conséquences, le Directeur Enfance-Famille et la Directrice Générale Adjointe chargée des Solidarités préviennent le Président et la Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la famille.

Cette démarche a fait l'objet d'une part d'échanges individuels avec chaque association gestionnaire de Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et, d'autre part, d'une information groupée lors d'une réunion présidée par Mme Bertaud le 20 avril avec l'ensemble des directrices ou directeurs de ces structures et le 31 mai 2022 avec les responsables des lieux de vie et d'accueil.

Enfin, il est prévu un plan de contrôle de l'ensemble des établissements et lieux de vie et d'accueil de l'enfance sur les 5 années à venir. Il sera déterminé par le Président du Conseil Départemental en tenant compte, notamment, d'informations de la part du service et du nombre et de la typologie des événements indésirables déclarés. Il sera assuré par un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la contractualisation de la protection de l'enfance. A cet égard, il vous est précisé que la création d'un poste dédié à cette mission est prévue dans le rapport relatif aux ressources humaines présenté lors de cette réunion.

Je vous propose :

- **d'approuver le protocole de contrôle des structures de protection de l'enfance et son déroulé qui figurent en annexes 1 et 2 du présent rapport,**
- **que ces dispositions soient prises en compte dans le règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance,**
- **de valider la procédure de gestion des événements indésirables et la fiche annexe figurant en annexes 3 et 4 dont la mise en œuvre effective, compte tenu des délais d'envoi à toutes les structures, se fera à compter du 1^{er} septembre 2022.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Concernant la Commission habitat, logement, en l'absence de Brigitte ABAUX, je vais laisser la parole à Marie-Jeanne BELLAMY.

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT

10. Ingénierie du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux et Autonomie 2022 Demande d'inscription de crédits complémentaires

Marie-Jeanne BELLAMY : Il s'agit donc d'ingénierie du programme d'intérêt général « habiter mieux en autonomie », une demande d'inscription de crédits complémentaires. Les enjeux identifiés du programme sont les suivants :

- L'accompagnement de la politique de rénovation thermique,
- L'assistance pour la réalisation des travaux lourds,
- Le maintien à domicile des personnes âgées.

La réalisation de ces enjeux passe par le maintien d'une énergie adaptée avec une équipe dédiée, pilotée par l'association SOLIHA VIENNE permettant l'accompagnement pour le montage des dossiers.

Afin de finaliser les programmes 2022 pour lesquels 140 dossiers Energie et 35 dossiers Autonomie seront réglés après validation par la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat) de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), il est nécessaire d'inscrire 150 000 € de crédits complémentaires. Il vous est précisé par ailleurs que les recettes prévisionnelles de l'ANAH au titre de l'année 2022, pour un coût prévisionnel d'ingénierie de 320 000 € TTC, se montent à 240 000 € et qu'elles ont été inscrites au budget primitif. Nous vous demandons donc un crédit de paiement complémentaire de 150 000 €.

Valérie DAUGE : Merci Marie. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce rapport ? Non. Je vais le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

**INGENIERIE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX ET
AUTONOMIE 2022**
Demande d'inscription de crédits complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Habitat, Logement s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'inscrire, au titre des crédits de fonctionnement, un crédit de paiement complémentaire de 150 000 € pour l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux et Autonomie",
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter les aides à l'ingénierie de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général "Habiter Mieux et Autonomie" pour l'année 2022.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légimité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006200-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Mission Appui Technique Territoire et Habitat

RAPPORT DU PRESIDENT

INGENIERIE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITER MIEUX ET AUTONOMIE 2022

Demande d'inscription de crédits complémentaires

▪ ▪
▪

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental labellisé « Habiter Mieux » est mis en œuvre depuis 2013 afin de mettre en place des prestations d'ingénierie renforcées en dehors des secteurs couverts par un programme territorial de réhabilitation (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat OPAH et PIG) et des territoires en délégation de compétences (Grand Poitiers).

Ce dispositif permet de conforter les fonctions de pilotage et d'animation du dispositif « Habiter Mieux » dans l'objectif de susciter l'émergence de travaux de rénovation thermique et d'adaptation des logements (depuis 2020), dont les frais d'études et de montage de dossiers sont gratuits pour les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Les enjeux identifiés du programme sont les suivants :

- l'accompagnement de la politique de rénovation thermique des logements dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,
- l'assistance pour la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne ou de réhabilitation de logements très dégradés,
- le maintien à domicile des personnes âgées en facilitant l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie (depuis janvier 2020).

La réalisation de ces enjeux passe par le maintien d'une ingénierie adaptée avec une équipe dédiée (pilotée par l'association SOLIHA VIENNE) permettant un accompagnement pour le montage des dossiers (présence de thermiciens-énergéticiens, de conseillers habitat et en économie sociale et familiale et d'ergothérapeute dans l'équipe).

Ce programme permet d'assurer une complémentarité des dispositifs de réhabilitation du parc privé soutenus par le Département et ceux mis en œuvre par les

collectivités et l'Anah sur les territoires du Montmorillonnais et du Châtelleraudais (OPAH et PIG).

Les objectifs quantitatifs 2022 du programme sont les suivants :

- précarité énergétique : 200 dossiers Energie,
- Habitat Indigne et Très Dégradé : 4 dossiers lutte HI/lutte TD),
- maintien à domicile : 100 dossiers Autonomie.

La dynamique du dispositif participe activement au soutien de l'activité économique du bâtiment dans la Vienne, plus de 6 M€ de travaux générés par an par le programme étant réalisés par des entreprises de la Vienne et des artisans de proximité.

Le budget nécessaire pour assurer la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre de l'avenant n°9 à la convention 86-46 signé avec l'Anah, la Préfecture et le Département, pour l'année 2022 (montage de 304 dossiers) est de 320 000 €. Une inscription de 250 000 € a été actée au Budget Primitif 2022 et a permis jusqu'à ce jour de financer une partie des objectifs, du fait notamment des délais administratifs anormalement longs d'instruction des dossiers par l'Anah depuis 2020, permettant une consommation étalée dans le temps des crédits d'ingénierie.

Le règlement par le Département de l'ingénierie réalisée par l'opérateur se fait obligatoirement après validation des dossiers montés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Anah. A ce jour, 232 452 € ont été versés à SOLIHA VIENNE pour le montage de dossiers réalisés depuis 2020 et validés par les CLAH de 2021 et début 2022 :

- 95 880 € TTC pour le montage de 40 dossiers Energie, 41 dossiers Autonomie, 30 diagnostics et 1 dossier LHI, dossiers montés en 2020 et 2021 par SOLIHA VIENNE, validés par les Commissions du 3eme trimestre 2021 de l'ANAH puis par délibérations de la Commission Permanente en février et mars 2022,
- 136 572 € TTC pour le montage de 61 dossiers Energie (objectif de 200) et 65 dossiers Autonomie (objectif de 100), dossiers montés en 2021 par SOLIHA VIENNE, validés par les Commissions de l'Anah de février, mars et avril 2022 puis par délibérations de la Commission Permanente en avril et mai 2022.

Afin de finaliser le programme 2022 pour lequel 140 dossiers Energie et 35 dossiers Autonomie seront à régler à l'opérateur après validation par la CLAH de l'Anah, il est nécessaire d'inscrire 150 000 € de crédits complémentaires.

Il vous est précisé par ailleurs que les recettes prévisionnelles de l'Anah, au titre de l'année 2022, pour un coût prévisionnel d'ingénierie de 320 000 € TTC se montent à 240 000 € et qu'elles ont été inscrites au Budget Primitif 2022.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'inscrire, au titre des crédits de fonctionnement, un crédit de paiement complémentaire de 150 000 € pour l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux et Autonomie ».

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	150 000 €	65-72-6574

Concernant la commission éducation, collèges, université, bâtiments, je passe la parole à Henri COLIN.

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITES, BATIMENTS

11. Direction de l'Éducation Inscription de crédits

Henri COLIN : J'ai trois rapports. Le premier concerne une inscription de crédits. Nous ne reviendrons pas sur la hausse des coûts du gaz et de l'électricité. Dans un premier temps, nous accordons 100 000 € à l'ensemble des collèges, une évaluation de la consommation sera faite au 1^{er} juillet 2022 avec état comparatif de la situation de l'année 2019. Nous aurons, bien sûr, un certain nombre de décisions à prendre, en particulier la préparation de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) de l'année 2023 puisque nous adopterons ces sommes au mois de septembre. Bien évidemment, nous sommes vigilants quant à la situation de chacun des établissements. Actuellement, nous en avons 23 sur 34 qui ont un fonds de roulement supérieur ou égal à 90 jours. Donc ces établissements ont évidemment, j'allais dire, quelques réserves. Nous sommes vigilants pour, en particulier, tous les autres, certains peuvent même être au-dessous de 60 jours, or vous savez que nous nous en tenons à cette règle, un fonds de roulement de 60 jours pour chacun des établissements, contrairement à d'autres collectivités qui les ont abaissés à 30 jours.

Valérie DAUGE : Sur ce rapport, j'ai une demande de prise de parole. Ludovic DEVERGNE.

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci Madame la Présidente, Vice-Présidente. Ce que je souhaitais dire au nom du groupe, c'est qu'évidemment nous saluons le geste qui est fait là, 100 000 € et la prise de conscience des difficultés que rencontrent les établissements. Nous saluons également la démarche de revoyure prévue à la rentrée pour éventuellement inscrire, si nécessaire, d'autres crédits à la DM suivante. C'est à mon avis une bonne méthode, nous en avons discuté en commission et l'idée sera d'adapter au plus près des besoins le montant de la DGF parce que l'augmentation des fluides frappe différemment les établissements selon qu'ils sont plus ou moins récents. Nous comprenons aisément que la note de chauffage sera bien différente entre le collège Joséphine Baker fraîchement construit et le fameux collège France Bloch dont nous avons entendu récemment parler. Collège pour lequel, au nom des élus « Vienne en transition », j'ai tenu à apporter un soutien dans leur combat pour de meilleures conditions de travail, de meilleures conditions également pour les élèves de cet établissement avec une baisse de l'indice social des familles pour les enfants qui se dirigent vers cet établissement. C'est une manière pudique de dire qu'en fait il y a une certaine paupérisation des populations qui concerne cet établissement. Le collège France Bloch a donc fait parler de lui parce que c'est vrai qu'il présente des bâtiments qui sont des passoires énergétiques et qui font exploser la note de chauffage. Nous ne sommes pas les seuls à penser cela, c'est un constat partagé depuis un certain temps ici dans cette Assemblée, c'est un constat qu'avait fait l'ancien Président du Département, il y a à peu près cinq ans puisqu'il s'était rendu, en 2017, pour faire une visite avec la presse pour annoncer le lancement imminent de travaux. C'était il y a cinq ans. Quand il ne se passe pas grand-chose, cinq ans, c'est long et à notre connaissance, les études n'ont pas été lancées. On nous a dit qu'elles allaient être lancées prochainement en commission, nous en prenons acte, c'est tant mieux pour l'établissement, mais il aura quand même fallu attendre un certain temps et c'est du temps perdu parce que les énergies se renchérissent, nous le savons tous et chaque année perdue, ce sont toujours des dépenses de fonctionnement que nous aurions pu éviter. Claude EIDELSTEIN ne me contredirait pas sur ce sujet.

Il serait donc injuste de dire que rien n'a été fait pour la rénovation des collèges, nous n'allons pas dire le contraire, ce serait injuste de dire cela mais, pour nous, le compte n'y est pas forcément totalement. Pour les collègues qui étaient dans l'opposition avant puisque nous ne sommes qu'au bout d'un an de mandat, nous avons souvent dit ici qu'il y avait des chantiers qui nous semblaient prioritaires par rapport à d'autres. C'est le rôle des élus de fixer les priorités et la rénovation des collèges, notamment celui de France Bloch, doit faire partie de ces chantiers prioritaires et plus prioritaires, nous semble-t-il, ce n'est pas une surprise, que par exemple l'Historial du Poitou qui sera inauguré samedi matin et que j'aurai néanmoins plaisir à visiter. Je sais que nous serons très bien accueillis, bien entendu.

Intervention hors micro : C'est contradictoire.

Ludovic DEVERGNE : Mais j'ai quand même le droit d'aller visiter et de voir à quoi nous avons utilisé l'argent public, l'argent du Département. Je crois que ce n'est pas parce que nous avons été contre un projet que nous devons ensuite faire comme s'il n'existait pas. Ce serait aberrant, donc nous irons visiter l'Historial du Poitou avec grand plaisir et nous maintenons notre position en disant que par rapport à d'autres investissements, ce n'était pas un investissement prioritaire et que la rénovation de certains collèges aurait dû passer avant la réalisation de l'Historial du Poitou. Donc, tout simplement, sur cette délibération, nous allons nous abstenir. Je vous remercie.

Henri COLIN : Une précision cependant, vous avez vu qu'il y a une somme importante qui est affectée au collège Ronsard, c'est le réseau de chaleur de la ville et il se trouve que les tarifs, là aussi, augmentent comme ceux du gaz et de l'électricité.

Valérie DAUGE : Alors dans l'ordre, j'ai Marie-Jeanne qui voulait intervenir.

Marie-Jeanne BELLAMY : Pas sur ce dossier-là. Dans le rapport 10, j'ai oublié une phrase importante donc ce sera après ce rapport.

Valérie DAUGE : D'accord.

Marie-Jeanne BELLAMY : Tu me redonneras, s'il te plait, la parole.

Valérie DAUGE : Pas de problème. Sarah ?

Sarah RHALLAB : Bonjour à tous. Moi, je veux rebondir rapidement sur la remarque d'Henri pour le collège Ronsard. Après avoir assisté au Conseil d'administration, avec Alain, lundi dernier, ils étaient assez « choqués » de voir la facture arriver, notamment pour l'accès à ce nouveau réseau de chaleur. Ils se demandent si cette aide, je crois de l'ordre de 16 100 € (si je ne me trompe pas), va être pérenne et jusqu'à quand ils vont devoir payer cet accès-là au réseau de chaleur. À la fin de leur vie, cela fera quand même un peu long.

Intervention hors micro : Ce sont les conditions tarifaires de Grand Poitiers.

Sarah RHALLAB : Oui, mais je pense que les décisions entre les collectivités ne doivent pas pénaliser les établissements scolaires.

Henri COLIN : Je crois qu'aucun collège n'est pénalisé puisque, comme vous le savez sans doute, ou alors il faut un peu vous plonger dans vos documents, la partie combustibles/fluides est prise en compte pour l'attribution de la DGF. Nous avons 34 collèges qui sont tous différents les uns des autres et dont la consommation en matière de

combustibles ou de fluides – employez le terme qui vous convient le mieux – varie de l'un à l'autre en fonction de la date de leur construction. Si c'est une construction métallique, enfin une structure métallique (je n'ose pas employer le terme « Pailleron », cela n'existe plus, mais nous l'avons quand même employé à une certaine époque), vous avez aussi les structures béton précontraint, mais le collège France Bloch n'est pas le seul à être de ce type de construction, je pense à un collège que j'ai connu en d'autres temps, le collège Renaudot par exemple, c'est le même type de structure, c'est la même construction, cela date des années 1973-1974.

Il est donc bien évident que nous sommes très vigilants sur les dépenses effectuées chaque année par chacun des établissements en matière de chauffage. Cette somme est examinée sur trois ans, nous veillons à faire une moyenne sur trois ans pour voir l'évolution, effectivement, subie dans ce domaine. Il faut dire qu'en ce moment, l'évolution est largement « positive », si j'ose dire, pardonnez-moi.

Valérie DAUGE : Sarah. Souhaitais-tu reprendre la parole ?

Sarah RHALLAB : Oui, merci Henri pour ta réponse. Autre sollicitation de la part de l'établissement et je pense que c'est valable pour les autres, ils aimeraient avoir un interlocuteur du Département. Apparemment, quelqu'un avait été recruté au mois de novembre, je prends le cas du collège Ronsard, il devait se présenter courant du mois de janvier, ce qui n'a pas été fait. L'établissement se retrouve dans une situation où ils se posent des questions, ils n'ont pas forcément de réponse à leur problématique. Ils m'ont fait part d'une situation où, un jour, un agent était intervenu sur le collège avec une personne de la société DALKIA (excusez-moi si je me trompe), et en fait, la personne de DALKIA a expliqué à l'agent comment il était possible de réguler, de régler, en fait, le chauffage, etc. Cela s'est fait de manière assez hasardeuse durant une conversation. C'est ce qui m'a été rapporté et, si vous voulez, vous pouvez vous-mêmes demander au collège. Il y aurait quand même une envie de la part de l'établissement d'avoir un interlocuteur privilégié du Département.

Valérie DAUGE : Frank, pour compléter.

Frank FAUQUEMBERGUE : Je prends bonne note de cette remarque, Madame RHALLAB. Je me rapprocherai du collège. Je suis un petit peu surpris parce que le chef d'établissement sait m'appeler sur mon portable à n'importe quelle heure quand il a un sujet et en plus, ce sujet, nous l'avons traité, donc je vous avoue que je suis un peu surpris, mais je m'engage à revenir vers vous pour vous apporter un complément d'information.

Sarah RHALLAB : L'info date d'hier après-midi.

Valérie DAUGE : Alors dans l'ordre, j'ai Madame HARRIS.

Florence HARRIS : Oui, je voulais juste vous faire part de mon inquiétude et de celle de certains chefs d'établissements qui voient que leur fonds de roulement a beaucoup diminué. Cela met en doute les sorties scolaires et les sorties scolaires sont importantes, car nous n'apprenons pas à être citoyens que dans les murs d'un collège. Aussi, j'avais alerté le Président sur l'arrêt de la subvention de Châtelleraut pour la revue « K'eskon attend ? » du collège Descartes à Châtelleraut. J'ai eu une réponse écrite, donc c'est négatif. Le Département ne veut pas compenser la perte de subvention donc je suis vraiment désolée que le Département enterre définitivement ce projet parce que ça participe aussi au devenir citoyen des collégiens.

Et puis, il y a aussi quelque chose de supplémentaire dont je voudrais vous faire part. J'ai participé cette semaine à la Commission d'accessibilité des établissements recevant du public et dans le rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité, bilan 2021, il y a le Département qui n'a pas transmis les attestations pour Ad'AP, pour les collèges et les bâtiments départementaux. Je me permets de vous relancer, la DDT attend toujours les attestations sur l'accessibilité des collèges et bâtiments départementaux.

Valérie DAUGE : Henri, tu veux peut-être répondre et tu laisses la parole à Frank ?

Henri COLIN : Je vais laisser Frank répondre et puis j'apporterai une précision, éventuellement.

Frank FAUQUEMBERGUE : Alors je vais essayer de répondre dans l'ordre à vos interrogations sur la question des fonds de roulement. Actuellement, au COFI (compte financier) 2021, les fonds de roulement des collèges publics se montent à un peu plus de 3,8 M€, ce qui correspond à plus d'une année de DGF donnée par le Département. 23 collèges ont plus de 90 jours et un ou deux collèges dépassent 150 jours. Dire aujourd'hui que les projets pédagogiques sont menacés, je pense qu'à l'exception du collège qui a été évoqué tout à l'heure par Monsieur DEVERGNE et sur lequel nous nous sommes engagés avec le Vice-Président COLIN à apporter des réponses – mais nous ne pouvons pas répondre à des questions qui ne nous sont pas posées, donc il faut quand même poser des questions avant que nous puissions apporter des réponses – il n'y a pas de telle problématique compte tenu des fonds de roulement.

Concernant maintenant le collège Descartes que vous avez évoqué, je voudrais simplement rappeler que le collège Descartes a, à ce jour, 132 jours de fonds de roulement, ce qui correspond à 168 877 € et qu'il semblait quand même possible pour le collège de se satisfaire au complément de financement pour permettre que le journal « K'eskon attend ? » puisse continuer.

Quant à votre remarque, Madame HARRIS, j'en prends bonne note et je verrai auprès de la DDT si le service dont je m'occupe est défaillant. Je vous remercie.

Henri COLIN : Je me permettrais d'ajouter que nous avons reçu dans cette même salle, il y a un mois, l'ensemble des chefs d'établissements et gestionnaires de ces établissements, j'allais dire de « nos » établissements, et nous n'avons pas eu de remarques correspondant à ce que vous venez de dire, chers collègues.

Valérie DAUGE : Alors en intervention, Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Oui, pardonnez-moi, Madame la Vice-Présidente, je n'ai pas l'habitude de reprendre la parole, mais je ne suis pas infallible et j'ai oublié aussi de poser une question tout à l'heure. Nous avons été alertés à nouveau par les parents d'élèves du collège Joséphine Baker qui s'inquiètent toujours concernant l'exposition éventuelle aux pesticides des champs alentour. Donc évidemment, les plantations qui ont été faites par le Département, cela a été fait, mais la végétation a besoin de profiter, bien sûr, et les « barrières végétales », il faut un certain temps pour qu'elles soient efficaces. Donc je sais que les parents d'élèves ont sollicité à nouveau le Département et peut-être que vous pourriez nous apporter des éléments sur ce sujet. Quelle est la situation et est-ce que vous envisagez des mesures complémentaires pour rassurer les parents et les enfants ? Merci.

Frank FAUQUEMBERGUE : J'ai donc rencontré les parents d'élèves qui ne m'apparaissent pas aussi inquiets que cela. Ils ont simplement posé des questions, ils voulaient connaître la réglementation. J'ai rappelé que nous n'aurions pas eu de permis de

construire si nous n'avions pas respecté de manière pleine et entière la réglementation en vigueur. Ensuite, il y a des discussions sur lesquelles je ne pourrai pas, pour des raisons de confidentialité, m'avancer dans cette Assemblée avec le propriétaire des terrains qui se situe autour du collège. Si vous y êtes passés récemment, vous avez vu qu'il y a d'ores et déjà une bande non cultivée qui assure, en plus, un retrait de la zone de culture d'une dizaine, quinzaine de mètres. Nous sommes donc en discussion pour avancer sur ce sujet à l'occasion du transfert de l'exploitant puisque l'exploitant actuel va prendre sa retraite et un autre exploitant va s'installer. Nous sommes donc dans ces discussions sur lesquelles je ne peux pas m'avancer ici. Mais les parents étaient, à mon sens, tout à fait rassurés des explications qui ont pu leur être données lors d'un rendez-vous au collège.

Valérie DAUGE : Merci Frank. S'il n'y a pas d'autres interventions... Tu veux intervenir Benoit ?

Benoit PRINÇAY : Juste pour rappeler quand même que pour les agriculteurs, il y a des normes qui ont été mises en place, c'est la loi, des distances de toute habitation qui sont obligatoires sur le traitement des cultures. Il y a surtout du matériel aujourd'hui avec des normes réglementées, notamment sur les pulvérisateurs, avec des appareils qui sont anti-dérive, donc qui empêchent les nuages de produits de s'évaporer. Donc aujourd'hui, tous les agriculteurs respectent ces réglementations-là et pour moi, il n'y a pas de problème. En tout cas, l'exemple montre qu'il y a des bandes enherbées pour respecter les distances qui sont mises en place.

Valérie DAUGE : Merci pour cette précision. Je mets au vote cette délibération. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? 4. C'est adopté, je vous remercie. Je passe donc la parole à Marie-Jeanne.

Henri COLIN : Non.

Valérie DAUGE : Mais elle voulait intervenir entre les deux.

Henri COLIN : Ah oui pardon, excuse-moi.

Marie-Jeanne BELLAMY : C'est hors collèges, c'est-à-dire que nous revenons sur le rapport 10 au niveau de l'ingénierie du PIG « habiter mieux en autonomie ». Il faudrait autoriser le Président à solliciter les aides à l'ingénierie de l'ANAH au titre de l'ingénierie du programme d'intérêt général « habiter mieux et autonomie » pour l'année 2022. C'est un point important et si vous voulez bien l'autoriser. Je vous prie de m'excuser de cet oubli. Il faut que tu fasses voter.

Valérie DAUGE : D'accord.

Marie-Jeanne BELLAMY : Il faut que tu fasses voter.

Valérie DAUGE : Alors je le fais voter. Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté. Donc merci Marie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Inscription de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

DECIDE d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 100 000 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics du Département.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006201-DE
Date de publication	01/07/2022

**COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT
DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE 2022
ANNEXE 1**

COLLEGES	Effectifs (1)	Surfaces en m ² (2)	Réserves financières en nbre de jours de fonctionnement au 31/12/2021		Dotations Globale de Fonctionnement 2022	Part fluides DGF 2022	DGF Complémentaire fluides	DGF complémentaire autre	TOTAL DGF Complémentaire
			En NB jours	En €					
BUXEROLLES - Jules Verne	531	5 695	73	74 989 €	121 003 €	41 679 €	2 375,70 €		2 375,70 €
CHARROUX - Romain Rolland	161	2 236	78	34 831 €	44 826 €	10 396 €	592,55 €		592,55 €
CHÂTELLERAULT - George Sand	597	6 801	92	120 680 €	146 302 €	58 924 €	3 358,68 €		3 358,68 €
CHÂTELLERAULT - Jean Macé	365	4 036	83	58 418 €	87 834 €	40 018 €	2 281,01 €		2 281,01 €
CHÂTELLERAULT - René Descartes	640	9 094	132	168 877 €	170 699 €	74 986 €	4 274,19 €		4 274,19 €
CHAUVIGNY - Gérard Philippe	774	7 198	125	208 077 €	154 331 €	62 484 €	3 561,61 €		3 561,61 €
CIVRAY - Camille Claudel	255	3 825	111	90 810 €	98 099 €	41 320 €	2 355,22 €		2 355,22 €
DANGÉ-SAINT-ROMAIN - Bellevue	306	3 034	97	63 687 €	75 562 €	32 738 €	1 866,08 €		1 866,08 €
GENÇAY - Jean Jaurès	455	3 524	97	100 558 €	86 208 €	33 912 €	1 932,99 €		1 932,99 €
JAUNAY-MARIGNY - Saint-Exupéry	724	6 088	109	162 873 €	136 574 €	54 078 €	3 082,42 €		3 082,42 €
LA ROCHE POSAY - Docteur Léon Huet	286	2 452	87	53 766 €	61 476 €	24 592 €	1 401,74 €		1 401,74 €
LATILLÉ - Arthur Rimbaud	473	4 550	63	60 629 €	112 838 €	46 085 €	2 626,84 €		2 626,84 €
LENCLOÛTRE - Arsène Lambert	524	3 304	88	84 969 €	93 315 €	36 368 €	2 072,95 €		2 072,95 €
L'ISLE JOURDAIN - René Cassin	167	2 505	92	63 309 €	43 421 €	27 089 €	1 544,08 €		1 544,08 €
LOUDUN - Joachim du Bellay	500	6 098	140	152 521 €	136 401 €	49 064 €	2 796,62 €		2 796,62 €
LUSIGNAN - Jean Monnet	473	4 212	79	87 761 €	116 562 €	43 159 €	2 460,09 €		2 460,09 €
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX - Louise Michel	426	3 356	96	89 195 €	90 455 €	36 708 €	2 092,35 €		2 092,35 €
MIREBEAU - Georges David	360	2 360	152	101 331 €	70 461 €	32 334 €	1 843,01 €		1 843,01 €
MONTMORILLON - Jean Moulin	396	5 610	238	191 678 €	117 693 €	55 633 €	3 171,08 €		3 171,08 €
NEUVILLE-DE-POITOU - Jean Rostand	659	5 651	126	161 314 €	127 683 €	51 139 €	2 914,92 €		2 914,92 €
POITIERS - Ferdinand Clovis Pin	416	3 056	70	54 789 €	87 582 €	33 074 €	1 885,22 €		1 885,22 €
POITIERS - France Bloch Sérazin	659	6 211	94	136 128 €	146 481 €	51 965 €	2 962,00 €		2 962,00 €
POITIERS - François Rabelais	773	5 640	78	129 039 €	160 588 €	51 315 €	2 924,97 €		2 924,97 €
POITIERS - Henri IV	649	8 786	146	231 934 €	87 193 €	44 155 €	2 516,84 €		2 516,84 €

COLLEGES	Effectifs (1)	Surfaces en m ² (2)	Réserves financières en nbre de jours de fonctionnement au 31/12/2021		Dotations Globale de Fonctionnement 2022	Part fluides DGF 2022	DGF Complémentaire fluides	DGF complémentaire autre	TOTAL DGF Complémentaire
POITIERS - Jardin des Plantes	577	5 301	74	95 077 €	115 875 €	45 498 €	2 593,36 €		2 593,36 €
POITIERS - Jean Moulin	747	6 102	103	155 110 €	152 579 €	43 896 €	2 502,07 €		2 502,07 €
POITIERS - Pierre de Ronsard	655	5 539	135	162 576 €	123 921 €	41 452 €	2 362,75 €	16 100 €	18 462,85 €
SAINT-BENOÎT - Théophraste Renaudot	787	7 065	111	173 731 €	174 238 €	70 688 €	4 029,20 €		4 029,20 €
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS - Maurice Bedel	313	3 801	114	77 564 €	80 536 €	28 165 €	1 605,41 €		1 605,41 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES - Isaac de Razilly	230	1 770	172	91 650 €	54 827 €	22 011 €	1 254,63 €		1 254,63 €
SAINT-SAVIN - Prosper Mérimée	192	2 213	182	84 155 €	54 673 €	23 189 €	1 321,77 €		1 321,77 €
VALENCE-EN-POITOU - André Brouillet	261	2 629	88	79 027 €	66 638 €	25 942 €	1 478,69 €		1 478,69 €
VIVONNE - Frédéric et Irène Joliot Curie	542	4 218	124	125 405 €	101 583 €	40 438 €	2 304,99 €		2 304,99 €
VOUNEUIL-SOUS-BIARD - Joséphine Baker	600	5 417	0	0 €	212 027 €	52 177 €	2 974,11 €		2 974,11 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE - Camille Guérin	486	4 294	91	93 222 €	105 163 €	45 259 €	2 579,75 €		2 579,75 €
TOTAL ou MOYENNE	16 959	163 671	107	109 133,74 €	3 815 647,00 €	1 471 928,11 €	83 899,90 €	16 100,10 €	100 000,00 €

(1) effectifs de l'enquête des services académiques de juin 2021

(2) en italiques = surfaces plafonnées à 15m²/élève

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction de l'Education

RAPPORT DU PRESIDENT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION Inscription de crédits

■ ■
■

En raison de fortes augmentations du coût de l'énergie (électricité et gaz) depuis le début de l'année 2022 et pour les mois à venir, il apparaît que les crédits inscrits au Budget Primitif pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collèges ne leur permettent pas de couvrir les dépenses supplémentaires induites par cette hausse.

Par conséquent, il convient d'abonder les crédits de la DGF d'un montant global de 100 000 € de DGF complémentaire de provision pour charges supplémentaires, dont la répartition est détaillée en annexe 1.

De plus, le collège Pierre de Ronsard de Poitiers étant dorénavant soumis à la facturation du réseau de chaleur de Grand Poitiers, il convient d'attribuer, sur cette enveloppe de 100 000 €, une partie pour la prise en charge de cette nouvelle dépense dans le budget du collège, comme détaillé en annexe 1.

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 100 000 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics du Département.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>100 000 €</u>	<u>65 221 65511</u>
RECETTES		

Nous passons aux bâtiments, Henri.

12. Direction des Bâtiments

Inscription de crédits de paiement sur l'autorisation de programme « Plan Collèges »

Henri COLIN : Le rapport suivant concerne la Direction des bâtiments, le « Plan collèges ». Nous ajoutons 5 M€ de crédits de paiement puisque les travaux avancent assez rapidement, mais nous restons dans l'enveloppe du « Plan Collèges » (185 M€).

Valérie DAUGE : Des interventions ? Sarah ?

Sarah RHALLAB : Pour rebondir encore sur le collège Ronsard, durant la dernière réunion qui s'est déroulée, tu l'as mentionné tout à l'heure, Henri, il y a un mois avec les chefs d'établissements et les gestionnaires, le collège Ronsard n'a pas été mentionné sur le début des futurs travaux qui sont prévus dans le « Plan collèges » et il aimerait avoir une réponse. Sachant qu'avec l'envolée des prix des matières premières, certains locaux – je prends comme exemple les locaux de l'administration – n'ont pas été pris en compte lors de la dernière expertise pour le montant de ces travaux. Ils aimeraient avoir une réponse pour pouvoir se projeter et il en va des conditions de travail du personnel et de la réussite des élèves de ce collège que d'avoir des locaux et un établissement adapté.

Henri COLIN : La demande a été effectuée par qui ? Parce que « ils » je me méfie de ces généralisations hâtives. Parce que le chef d'établissement...

Propos inaudibles

Henri COLIN : Ah non, mais le principal du collège a un interlocuteur bien connu, c'est Frank FAUQUEMBERGUE.

Henri COLIN : Je vais lui passer la parole pour t'apporter une réponse.

Sarah RHALLAB : C'est juste que cela a été en CA, cela a été...

Henri COLIN : Non, mais tu as pris un pluriel. Le chef d'établissement est un singulier. Excuse-moi. D'accord ?

Propos inaudibles

Henri COLIN : Oui, mais « il », c'est au singulier. Nous sommes bien d'accord.

Valérie DAUGE : Oui et au cas par cas, je crois que les questions peuvent se poser en commission et pas en séance publique. Ce n'est pas trop le lieu, je pense. Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres interventions, de passer ce rapport au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie. Henri.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

DIRECTION DES BATIMENTS
Inscription de crédits de paiement sur l'autorisation de programme
"Plan Collèges"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire, sur l'autorisation de programme « Plan Collèges », un crédit de paiement de 5 M€ et de modifier l'échéancier tel qu'indiqué en annexe.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006202-DE
Date de publication	01/07/2022

COLLEGES PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
AUTORISATIONS DE PROGRAMME - INSCRIPTION DE CREDITS ET MODIFICATION D'ECHEANCIER

ANCIEN ÉCHÉANCIER AVANT DM

NAT.	MILL.	DESIGNATION DE L'AP	COLLEGE(S)	N° OP/PROG	MONTANT DE L'AP	Crédits antérieurs	Échéancier des crédits de paiement				Reste à financer
							2022	2023	2024	2025	
AP	2014/1	Plan d'investissement collèges 2015-2028	Divers établissements	14EPLANINV	185 000 000 €	53 206 693,92 €	20 637 885 €	20 881 000 €	18 550 000 €	15 485 000 €	56 239 422 €

NOUVEL ÉCHÉANCIER APRES DM

P124	2014/1	Plan d'investissement collèges 2015-2028	Divers établissements	14EPLANINV	185 000 000 €	53 206 693,92 €	25 637 885 €	20 881 000 €	18 550 000 €	15 485 000 €	51 239 422 €
------	--------	--	-----------------------	------------	---------------	-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 12

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS
Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

DIRECTION DES BATIMENTS

Inscription de crédits de paiement sur l'autorisation de programme
"Plan Collèges"

Au Budget Primitif 2022, un crédit de paiement de 16,965 M€ a été inscrit au titre du « Plan Collèges 2015-2028 ».

Compte tenu du bon état d'avancement en 2022 des différentes opérations programmées de ce « Plan Collèges », il y a lieu de procéder à une augmentation de 5 M€ des crédits de paiement pour l'année 2022, étant précisé que le montant de l'autorisation de programme du plan collèges est maintenue à 185 M€.

Je vous propose d'inscrire sur l'autorisation de programme « Plan Collèges » un crédit de paiement de 5 M€ et de modifier l'échéancier tel qu'indiqué en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

13. Direction des bâtiments

Inscription de crédits de fonctionnement pour les bâtiments départementaux

Henri COLIN : Le rapport suivant consiste à reprendre le premier point ou la première délibération puisque, évidemment, nos bâtiments départementaux ont besoin d'être chauffés et nous ajoutons 135 000 € en dépenses de fluides. J'allais dire que c'est sans doute un premier pas, seulement.

Valérie DAUGE : Est-ce qu'il y a des interventions ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

DIRECTION DES BATIMENTS
Inscription de crédits de fonctionnement pour les bâtiments départementaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 135 000 € en fonctionnement pour les dépenses de fluides.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006203-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

DIRECTION DES BATIMENTS

Inscription de crédits de fonctionnement pour les bâtiments départementaux

■ ■
■

En raison des fortes augmentations du coût de l'énergie (électricité et gaz) depuis le début de l'année, il apparaît que les crédits inscrits au Budget Primitif concernant ce poste de dépense pour les bâtiments départementaux sont insuffisants. En effet, il est constaté une augmentation importante sur les postes suivants :

- augmentation de plus 30 % sur le coût de l'électricité et du gaz,
- augmentation d'environ 25 % du coût du chauffage distribué par le réseau de chaleur de Grand Poitiers comparativement au coût constaté antérieurement pour les sites de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Bibliothèque départementale et des Archives départementales.

Il conviendrait d'abonder les crédits concernés d'un montant global de 135 000 € en complément des 674 500 € déjà inscrits.

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 135 000 € en fonctionnement pour les dépenses de fluides à l'imputation 011/60612.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	135 000	011 0202 60612

Nous passons à la commission culture, évènementiel. Bruno BELIN.

COMMISSION CULTURE, EVENEMENTIEL

14. Numérisation d'archives audiovisuelles Inscription en recette d'une subvention de l'Etat

Bruno BELIN : C'est un rapport et une délibération pour encaisser une subvention de 4 000 €.

Valérie DAUGE : Est-ce qu'il y a des interventions ? Non ? Je passe au vote. Des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

NUMERISATION D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES
Inscription en recette d'une subvention de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Culture, Evénementiel s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire en dépense et en recette un montant de 4 000 € provenant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de la numérisation du fonds Valière.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006204-DE
Date de publication	01/07/2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 14

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION CULTURE, EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Archives Départementales

RAPPORT DU PRESIDENT

NUMERISATION D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES Inscription en recette d'une subvention de l'Etat

■ ■
■

En 2022, les Archives départementales entendent poursuivre les travaux de numérisation des enregistrements ethno-linguistiques du fonds Valière entamés en 2018.

Ce fonds d'archives, principalement constitué d'enregistrements sonores réalisés à partir de 1965, est d'une grande richesse et représente un élément fondamental du patrimoine immatériel de notre territoire. Or, l'extrême fragilité des bandes analogiques d'origine et le souhait du Département d'offrir accès à ce fonds à un large public rendent nécessaire sa numérisation sur des supports pérennes.

Cette opération, évaluée à 8 000 € pour 2022, étant susceptible comme les années précédentes de bénéficier d'une aide de l'Etat, une demande de subvention a été déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, une aide d'un montant de 4 000 € a été accordée par l'Etat pour soutenir le Département de la Vienne dans ce projet.

Je vous propose d'inscrire en dépense et en recette un montant de 4 000 € provenant de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de la numérisation du fonds Valière.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>4 000 €</u>	<u>011/315/6228</u>
RECETTES	<u>4 000 €</u>	<u>74/315/74718</u>

Concernant la commission Tourisme, attractivité, Isabelle.

COMMISSION TOURISME, ATTRACTIVITE

15. Politique touristique

Accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie « Tourisme d'Affaires » pour le département de la Vienne touristique du Département

Isabelle BARREAU : Nous vous avons présenté hier le projet du futur schéma de développement touristique dont un enjeu a été identifié comme majeur (le tourisme d'affaires). Ce rapport qui vous est présenté permet de réaffirmer, dans le cadre d'une rencontre avec l'ensemble des acteurs de la filière tourisme, l'engagement du Département à soutenir son développement, à confier à un bureau d'études une mission complémentaire d'accompagnement méthodologique sur la définition stratégique du tourisme d'affaires et de mobiliser un budget complémentaire de 40 000 € pour la mission.

D'autre part, une étude de clientèle est nécessaire pour connaître notre clientèle. Il est donc proposé dans cette délibération d'opérer un virement de crédit pour, effectivement, faire cette étude de clientèle d'un montant de 19 500 €. Ce n'est pas un crédit supplémentaire, c'est simplement un virement de crédit de chapitre à chapitre.

Valérie DAUGE : Merci Isabelle. Des interventions ? Ludovic ?

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci. Quelques mots sur cette délibération. Est-ce que nous avons besoin d'une énième nouvelle étude sur le tourisme ? Il s'agit de 40 000 €. Tout à l'heure, nous parlions d'accélérer les missions d'inspection, que ce soit sur les EHPAD ou les établissements de protection de l'enfance. 40 000 €, c'est presque un poste d'attaché territorial et nous pensons que cet argent a sans doute été mieux utilisé à renforcer les plans de contrôle, donc nous allons nous abstenir. Merci.

Valérie DAUGE : Je place cette délibération au vote. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? 4. Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

POLITIQUE TOURISTIQUE**Accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie "Tourisme d'Affaires" pour le département de la Vienne
Observatoire touristique du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Tourisme, Attractivité s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

DECIDE :

- de réaffirmer très rapidement, dans le cadre d'une rencontre avec l'ensemble des acteurs de la filière Tourisme d'Affaires, l'engagement du Département à soutenir son développement,
- de confier à un bureau d'études une mission complémentaire d'accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie « Tourisme d'Affaires » pour le département de la Vienne,
- de mobiliser un budget complémentaire de 40 000 € pour cette mission et les temps de rencontres et d'échanges nécessaires avec les acteurs,
- d'inscrire un crédit de 40 000 € en dépenses,

- d'opérer, au titre de la politique de mise en valeur de l'offre touristique du département, un virement de 19 500 € en inscription de crédit de paiement supplémentaire, pour abonder le budget consacré à l'Observatoire touristique départemental.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006205-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION TOURISME, ATTRACTIVITE

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement
Direction de la Culture et du Tourisme

RAPPORT DU PRESIDENT

POLITIQUE TOURISTIQUE

Accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie "Tourisme d'Affaires" pour le département de la Vienne
Observatoire touristique du Département



I - Accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie "Tourisme d'Affaires" pour le département de la Vienne

Le Tourisme d'Affaires est identifié comme étant une des filières ayant un potentiel de développement économique et d'attractivité territoriale de la Vienne pour attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. Le développement de la filière Tourisme d'Affaires constitue également une opportunité d'activité complémentaire du tourisme de loisirs pour les acteurs touristiques en leur permettant de prolonger la saison touristique et de diversifier leur clientèle. De plus, le Département peut s'appuyer sur le travail de développement de cette filière mené par l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP), notamment à travers l'animation du Club Tourisme d'Affaires.

La filière Tourisme d'Affaires a donc fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'étude du futur schéma touristique départemental qui est engagée depuis janvier 2022.

Ainsi, deux temps de concertation ont été mis en œuvre spécifiquement avec les acteurs de cette filière, membres du Club Tourisme d'Affaires, en février et mars 2022. Ces deux temps de rencontre ont été animés par Protourisme, bureau d'études qui a été choisi pour accompagner le Département pour mener la concertation dans le cadre de l'écriture du futur schéma touristique.

Ces échanges ont mis en évidence :

- une grande attente de soutien par le Département de la part des acteurs de ce secteur fortement impacté par la crise sanitaire,
- un sentiment « d'urgence à agir » pour positionner la Vienne en tant que destination de Tourisme d'Affaires dans cette période de redémarrage de l'activité,
- une grande disparité des acteurs en termes de maturité, dans leur développement de cette activité, et de vision, y compris au sein du Club Tourisme d'Affaires, sur la définition du périmètre d'un futur Bureau des Congrès (la création de ce type de structure étant

une demande formulée par les membres du Club Tourisme d'Affaires en décembre 2021),

- l'absence de connaissance fine et globale de la réalité du tourisme d'Affaires dans la Vienne.

La définition d'une stratégie de développement de la filière Tourisme d'Affaires, dont la création d'un Bureau des Congrès pourrait constituer l'un des premiers axes opérationnels, reste donc à conforter et finaliser.

En préalable à la définition de cette stratégie, l'absence de connaissance fine et globale de la réalité du Tourisme d'Affaires dans la Vienne rend indispensable l'établissement d'un diagnostic exhaustif de l'écosystème touristique de la filière Tourisme d'Affaires. Ce diagnostic permettra en particulier de mieux cerner les avantages concurrentiels du département de la Vienne et de déterminer les points d'amélioration et les actions correctives à mettre en œuvre.

Compte tenu de l'implication forte des acteurs du Club Tourisme d'Affaires, la définition de cette stratégie devra être conduite en étroite partenariat avec les acteurs de la filière, notamment ceux du Club. Cette stratégie s'appuiera sur la mise en œuvre de temps de rencontres et d'échanges (séminaire avec les acteurs, Eductour...) et sur une étude complémentaire à la concertation menée dans le cadre de l'écriture du futur schéma touristique.

En conséquence, il convient de mobiliser un budget complémentaire de 40 000 € pour la réalisation de cette mission et l'organisation des temps de rencontres et d'échanges nécessaires avec les acteurs.

II – Observatoire touristique du Département

L'Observatoire touristique départemental est un centre de ressources statistiques permettant un suivi de l'activité touristique dans la Vienne, servant d'aide à la décision pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les porteurs de projets, et donnant la possibilité de suivre les tendances touristiques pour s'adapter au mieux aux évolutions.

L'Observatoire a notamment pour vocation de permettre aux territoires de connaître la typologie et la segmentation de leurs clientèles, mais également de quantifier et de mettre en évidence le poids économique du tourisme.

Dans cet objectif, une étude de clientèle va être menée à partir de juillet 2022 sur une période de 12 mois. En conséquence, il apparaît nécessaire d'abonder le budget consacré à l'Observatoire d'un montant de 19 500 €. A cette fin, une décision modificative doit être prise afin d'effectuer un virement de chapitre à chapitre.

Je vous propose :

- **de réaffirmer très rapidement, dans le cadre d'une rencontre avec l'ensemble des acteurs de la filière Tourisme d'Affaires, l'engagement du Département à soutenir son développement,**
- **de confier à un bureau d'études une mission complémentaire d'accompagnement méthodologique à la définition d'une stratégie « Tourisme d'affaires » pour le département de la Vienne,**
- **de mobiliser un budget complémentaire de 40 000 € pour cette mission et les temps de rencontres et d'échanges nécessaires avec les acteurs,**

- d'inscrire un crédit de 40 000 € en dépenses sur l'imputation 011-94-6288,
- d'opérer, au titre de la politique de mise en valeur de l'offre touristique du département, un virement de 19 500 € de l'imputation 65-94-6574 vers l'imputation 011-94-617 en inscription de crédit de paiement supplémentaire, pour abonder le budget consacré à l'Observatoire touristique départemental.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	40 000 €	011-94-6288

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
19 500,00	65-94-6574	19 500,00	011-94-617
19 500,00		19 500,00	

Concernant la Commission des finances, le rapport du personnel, Marie-Renée.

COMMISSION DES FINANCES

16. Rapport du personnel **Personnel départemental**

Marie-Renée DESROSES : Bonjour à tous. En effet, le rapport 16 est ce que vous avez l'habitude de voir quand nous avons des modifications. Sur l'annexe 1, ce sont les créations de postes où vous avez trois postes, les transformations de postes sont sur l'annexe 2. Je ne vais pas venir dans le détail, mais s'il y a besoin, il ne faut pas hésiter à m'interpeller. Je reviendrai plus dans le détail sur l'annexe 3 puisqu'il y a un ajout avec une modification sur table ce matin concernant la Direction générale adjointe des solidarités puisque le Département dispose d'un poste vacant à temps complet du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec la fonction de coordinateur de territoire auprès de la Direction de l'action sociale, de la Direction générale adjointe des solidarités. Il ne peut être pourvu par voie statutaire en cas de jury infructueux. Ce poste permanent pourrait être attribué à un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article L. 332-8 (2^{ème} alinéa) du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Ensuite, vous avez une mise à disposition sur l'annexe 4 et à l'annexe 5 vous avez le projet de convention concernant cette mise à disposition.

Valérie DAUGE : Des interventions ? Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

RAPPORT DU PERSONNEL
Personnel départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE, dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires, de se prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux créations de postes, figurant en annexe 1,
- aux transformations de postes, figurant en annexe 2,
- aux modifications de contrats, figurant en annexe 3,
- à la mise à disposition d'un agent, figurant en annexe 4, pour laquelle le projet de convention que le Président du Conseil Départemental propose de l'autoriser à le signer, est joint en annexe 5.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006206-DE
Date de publication	01/07/2022

CREATIONS DE POSTES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

➤ Il conviendrait de créer un poste à temps non complet à une quotité de 70% relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Direction Générale des Services.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Il conviendrait de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès de la Direction des Routes de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

➤ Il conviendrait de créer un poste budgétaire à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, au titre de la stratégie départementale de l'enfance, dans le cadre du contrôle des établissements.

Ce poste serait financé par une contractualisation avec l'Etat.

A cet effet, l'agent recruté pour occuper ce poste non-permanent bénéficierait d'un contrat de projet pour une durée fixée à 3 ans, en application des articles L. 332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération, par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, dans la limite d'une durée totale ne pouvant excéder 6 années.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré correspondant au premier échelon du grade d'attaché territorial.

TRANSFORMATIONS ET TRANSFERTS DE POSTES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès de la Mission Appui Technique Territoire et Habitat de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, afin de pouvoir nommer un agent au titre de la réussite au concours.
- Il conviendrait de transformer un poste vacant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux auprès de la Direction des Routes de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.
- Il conviendrait de transférer, auprès de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, un poste vacant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et de le transformer en un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES, DES MOYENS ET DU NUMERIQUE

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès du service des Assemblées de la Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique, afin de pouvoir nommer un agent au titre de la réussite au concours.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION ET DE L'EPANOUISSEMENT

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement.
- Il conviendrait de transférer, auprès de la Bibliothèque départementale de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement, un poste du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux relevant initialement de la Direction Générale Adjointe des Solidarités et de le transformer en un poste du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.
- Il conviendrait de transformer un poste vacant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Direction de l'Education de la Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

- Il conviendrait de transformer un poste vacant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste vacant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux auprès de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste vacant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Il conviendrait de transférer, auprès de la Direction des Ressources et des Relations Humaines, un poste vacant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et de le transformer en un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

MODIFICATIONS DE CONTRATS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Le Département dispose d'un poste à temps complet de catégorie A avec la fonction de chargé d'études en développement territorial auprès de la Direction de l'Appui aux Collectivités de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 633 de la grille indiciaire de la fonction publique.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

➤ Le Département dispose d'un poste à temps complet de catégorie A avec la fonction de Directeur(trice) de l'Insertion et du Retour à l'Emploi auprès de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 990 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste vacant à temps complet du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux avec la fonction de référent(e) éducatif(ve) auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités. S'il ne peut être pourvu par voie statutaire, en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 404 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste vacant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec la fonction de référent(e) Vienne Autonomie Conseil auprès de la Direction de l'Autonomie de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, ce poste ayant été transformé en un poste à temps complet par délibération du 17 décembre 2021.

S'il ne peut être pourvu par voie statutaire, en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 355 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste à temps complet du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux avec la fonction de référent(e) Vienne Autonomie Conseils auprès de la Direction de l'Autonomie de la Direction Générale Adjointe des Solidarités. Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 1224-3 du Code du Travail (dans le cadre d'une reprise d'un service public administratif).

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 528 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste à temps complet du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux avec la fonction de référent(e) Vienne Autonomie Conseils auprès de la Direction de l'Autonomie de la Direction Générale Adjointe des Solidarités. Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 1224-3 du Code du Travail (dans le cadre d'une reprise d'un service public administratif).

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 500 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste à temps non complet à une quotité de 80% relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux avec la fonction de référent(e) Vienne Autonomie Conseils auprès de la Direction de l'Autonomie de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 1224-3 du Code du Travail (dans le cadre d'une reprise d'un service public administratif).

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 536 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste vacant à temps complet du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec la fonction de coordinateur de territoire auprès de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

S'il ne peut être pourvu par voie statutaire, en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article L. 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

En vertu de l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque l'autorité territoriale propose un contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération du Conseil Départemental, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 790 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Annexe 4

MISE A DISPOSITION

Le Département de la Vienne envisage la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade de puéricultrice territoriale, avec son accord, auprès du Lieu d'Accueil Parents Enfants (L.A.P.E.) « Les Amandiers » de l'association AUDACIA, association reconnue d'intérêt général.

Le L.A.P.E. est un lieu d'accueil et d'hébergement pour des parents qui adhèrent à un projet d'accompagnement personnalisé centré sur l'épanouissement de l'enfant et l'intérêt de la famille. Le L.A.P.E. travaille en partenariat notamment avec les services du Département (Protection Maternelle Infantile P.M.I., Aide Sociale à l'Enfance, Action Sociale), plusieurs services de santé (C.H.U. ...), des écoles, des maisons de quartier, etc ...

La puéricultrice de la P.M.I. qui sera mise à disposition s'inscrira dans cette équipe pluridisciplinaire en œuvrant pour la santé et le bien-être de l'enfant dans sa famille.

L'intéressée exercera auprès de l'organisme d'accueil pour une quotité de travail égale à 10 % d'un temps plein.

Le projet de convention en annexe 5 précise que l'association AUDACIA remboursera au Département de la Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 16

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT DU PERSONNEL

Personnel départemental

Dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires,

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux créations de postes figurant en annexe 1,
- aux transformations de postes figurant en annexe 2,
- aux modifications de contrats figurant en annexe 3,
- à la mise à disposition d'un agent figurant en annexe 4, pour laquelle le projet de convention que je vous propose de m'autoriser à signer, est joint en annexe 5.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Marie, le rapport suivant.

17. Renouvellement de la flotte automobile
Verdissement de la flotte automobile

Marie-Renée DESROSES : Le rapport 17 concerne le renouvellement de la flotte automobile pour le verdissement de la flotte. En effet, les objectifs de verdissement des flottes automobiles publiques lors des renouvellements ont été renforcés, notamment suite au décret n° 2021-1491 du 17 novembre 2021 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules automobiles routiers à faibles et à très faibles émissions, pris en application d'une directive européenne. Pour cela, la collectivité a la possibilité de renouveler une vingtaine de véhicules qui va se décomposer pour la Direction des Routes de 9 véhicules légers en véhicules électriques avec un surcoût de 130 000 € et pour la Direction des Affaires Générales, 7 véhicules qui engendreront un surcoût de 110 000 €. Nous vous proposons donc d'inscrire en section d'investissement au chapitre 21, pour le verdissement des flottes automobiles de la collectivité, un crédit de paiement supplémentaire en dépense de 240 000 € selon les modalités que je vous ai décrites.

Valérie DAUGE : Des interventions ? Je mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? C'est adopté, je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE AUTOMOBILE
Verdissement de la flotte automobile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire, en section d'investissement, pour le verdissement des flottes automobiles de la collectivité, un crédit de paiement supplémentaire en dépense de 240 000 euros selon les modalités suivantes :

- 130 000 euros pour le verdissement de la flotte automobile gérée par la Direction des Routes,
- 110 000 euros pour le verdissement de la flotte automobile gérée par la Direction des Affaires Générales.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006207-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction des Affaires Générales

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE AUTOMOBILE Verdissement de la flotte automobile

Les objectifs de verdissement des flottes automobiles publiques lors des renouvellements ont été renforcés, notamment suite au décret n°2021-1491 du 17 novembre 2021 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules automobiles routiers à faibles et à très faibles émissions, pris en application d'une directive européenne. En ce qui concerne les nouvelles acquisitions, les collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules automobiles doivent acquérir une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE), ainsi :

- jusqu'à fin 2024, au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE ;
- à partir de 2025, cette part minimale est de 40% ;
- à compter du 1 janvier 2030, elle sera de 70 %.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements du plan « Stratégie et Engagement de la Vienne pour l'Environnement » (SEVE), l'ambition de décarbonner les déplacements des agents est un axe de travail fort.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de renouveler les véhicules légers le nécessitant en tout électrique. L'offre « électrique » pour les véhicules légers est plus accessible financièrement que pour les utilitaires. L'autonomie des batteries est désormais suffisante pour les déplacements inter départementaux et les gammes sont plus larges que celle des utilitaires.

En ce qui concerne les véhicules de type Véhicule Utilitaire Léger (VUL) utilisés par la Direction des Routes, les offres en bas carbone sont à ce jour quasi-inexistantes par rapport aux besoins spécifiques d'équipement.

Pour 2022, les achats seraient les suivants :

- pour la Direction des Routes (flotte automobile de la DGAAT2D), le renouvellement de 9 véhicules légers en véhicules électriques engendrera un surcoût estimé de 130 000 euros par rapport aux prix des véhicules

thermiques. (Entre 14 000 et 15 000 euros supplémentaires par véhicule selon les modèles et selon les prix moyens constatés en mai 2022) ;

- pour la Direction des Affaires Générales (flotte automobile des 3 autres DGA, DGSD et Cabinet), le renouvellement de 7 véhicules engendrera un surcoût de 110 000 euros.

Je vous propose d'inscrire en section d'investissement au chapitre 21, pour le verdissement des flottes automobiles de la collectivité, un crédit de paiement supplémentaire en dépense de 240 000 euros selon les modalités suivantes :

- **130 000 euros pour le verdissement de la flotte automobile gérée par la Direction des Routes,**
- **110 000 euros pour le verdissement de la flotte automobile gérée par la Direction des Affaires Générales.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport suivant, Marie.

18. Services, prestations et équipements numériques
Inscription de crédits supplémentaires

Marie-Renée DESROSES : Le rapport 18 est la Direction de la transition numérique concernant les services de prestation et d'équipements numériques avec une demande d'inscription de crédits supplémentaires. Nous vous rappelons que par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Départemental a voté un crédit global de 3 M€ pour les dépenses de services, prestations et équipements numériques pour l'année 2022.

Pour tenir compte d'éléments non prévus au budget primitif 2022, il vous est proposé d'abonder ce crédit de 200 000 € en section de fonctionnement, par inscription de crédits supplémentaires, et de 270 000 € en section d'investissement, par virement, ainsi que cela est détaillé. Je vais vous le détailler d'ailleurs.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire pour un plan pluriannuel de transition numérique de l'administration départementale. Nous nous faisons accompagner par l'entreprise VOIRIN, qui conseille en management, pour un montant qui s'élève donc à 100 000 €. C'est pour cela que nous vous demandons cette inscription supplémentaire.

Ensuite, concernant la section d'investissement, c'est dans le cadre de la mise en œuvre d'un SD-WAN internalisé. Il est nécessaire de faire l'acquisition de boîtiers de sécurité de marque FORTINET en cohérence avec le pare-feu de même marque mis en place par la Direction de la Transition Numérique. Là, nous avons besoin au total d'un crédit supplémentaire de 200 000 € pour financer à la fois la mission d'assistance de l'entreprise VOIRIN et du plan de transition numérique et les surcoûts de supervision du réseau SD-WAN.

Valérie DAUGE : S'il n'y a pas d'intervention, je mets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

**SERVICES, PRESTATIONS ET EQUIPEMENTS NUMERIQUES
Inscription de crédits supplémentaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 200 000 € pour financer la mission d'assistance à la mise en place d'un plan de transition numérique et les surcoûts de supervision et de gestion du réseau SD-WAN.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006208-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction de la Transition Numérique

RAPPORT DU PRESIDENT

SERVICES, PRESTATIONS ET EQUIPEMENTS NUMERIQUES Inscription de crédits supplémentaires

■ ■
■

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Départemental a voté un crédit global de 3 000 000 € pour les dépenses de services, prestations et équipements numériques pour l'année 2022.

Pour tenir compte d'éléments non prévus au budget primitif 2022, il vous est proposé d'abonder ce crédit de 200 000 € en section de fonctionnement, par inscription de crédits supplémentaires, et de 270 000 € en section d'investissement, par virement, ainsi que cela est détaillé ci-après.

Section de fonctionnement

Le numérique occupe une place incontournable dans la vie quotidienne des agents et des citoyens. D'importants investissements ont été réalisés ces dernières années dans ce domaine par le Département.

Afin d'inscrire la stratégie des systèmes d'information et du numérique dans une perspective de sécurisation et d'optimisation du service rendu, il est important de construire un **plan pluriannuel de transition numérique de l'administration départementale**.

Pour accompagner le Département dans cette démarche, il est proposé de recourir à un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la transformation numérique des collectivités. Le coût de la mission, d'une durée d'un an environ et non intégrée au budget primitif 2022, s'élève à **100 000 € qu'il est nécessaire d'inscrire à la présente décision modificative n°1 (DM1)**.

Par ailleurs, le profond remaniement de l'architecture de notre réseau de télécommunications opéré à la suite de la cyberattaque de 2021, qui s'est notamment traduit par la micro-segmentation de ce dernier, a nécessité l'implémentation de plusieurs

centaines de règles de filtrage pour autoriser ou bloquer les flux au niveau du réseau Software-Defined Wide Area Network (SD-WAN). Le travail de supervision et de gestion de ce réseau, réalisé par le prestataire e-Qual dans le cadre du marché qui le lie au Département de la Vienne, s'en trouve considérablement accru et l'application des prix unitaires contractuels à ce nouveau périmètre entraîne un surcoût d'environ 50 000 € pour l'année 2022.

Enfin, le budget primitif 2022 anticipait un arrêt d'une partie des prestations du SD-WAN externalisées à e-Qual à la fin du premier semestre, dans l'objectif de basculer progressivement sur une autre solution technologique internalisée et donc gérée par les services départementaux. A ce titre, une minoration de 50 000 € avait été prévue au budget primitif 2022. Or ce scénario, qui reste pertinent, ne peut pas être mis en œuvre dans de bonnes conditions en respectant le calendrier prévu initialement (2022-2023), compte tenu notamment des délais de livraison des matériels nécessaires, qui ne cessent de s'allonger, et de la charge de travail très conséquente pour les équipes de la Direction de la Transition Numérique (DTN).

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire un crédit global de 100 000 € supplémentaires pour rémunérer des prestations de sécurisation du réseau en 2022.

Section d'investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un SD-WAN internalisé, il est nécessaire de faire l'acquisition des boîtiers de sécurité de marque FORTINET en cohérence avec le pare-feu de même marque mis en place par la DTN. Compte tenu des derniers délais de livraison annoncés par le fabricant (6 à 8 mois), il convient d'anticiper la commande du matériel et des prestations qui était prévue pour 2023. Ainsi, il est nécessaire d'abonder de 270 000 € les crédits d'investissement numérique prévus au budget primitif 2022 par virement tel que prévu dans le rapport de DM1 de la Commission des Finances.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 200 000 € pour financer la mission d'assistance à la mise en place d'un plan de transition numérique et les surcoûts de supervision et de gestion du réseau SD-WAN.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	100 000 €	011-0202-6262
	100 000 €	011-0202-617
RECETTES		

Claude pour le rapport numéro 19.

19. Apurement du compte 1069

Claude EIDELSTEIN : Le rapport numéro 19 est en fait l'apurement du compte 1069. Pour l'expliquer, c'est un compte d'attente qui a été créé en 2003 à la demande de l'administration des finances publiques pour régulariser des reprises de charges à l'époque. Mais du fait de notre prochain passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu de solder ce compte pour un total de 2 445 927 € en reprenant sur le résultat cumulé au 31 décembre 2021.

Valérie DAUGE : S'il n'y a pas d'intervention, je mets au vote. Des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

APUREMENT DU COMPTE 1069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à procéder à l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022, pour un montant de 2 445 927,47 €, par le débit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006209-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

APUREMENT DU COMPTE 1069

La nomenclature M52 régit actuellement l'architecture budgétaire du budget principal et des trois budgets annexes suivants : Hôtels d'entreprise, Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna, Aménagement du site du Vigeant.

Passage à la nomenclature M57

A compter du 1er janvier 2024, l'usage de l'instruction budgétaire et comptable M57 sera généralisé et se substituera à la M52. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la qualité des comptes des collectivités territoriales ;
- améliorer l'information financière auprès du citoyen (nouveaux états financiers) ;
- faire converger les nomenclatures des différentes collectivités territoriales (Départements, Régions, Communes, Communautés de Communes, ...).

Par délibération du 23 septembre 2021, la Commission Permanente a approuvé le principe du passage à la nomenclature M57 des budgets du Département de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que cette anticipation calendaire a pour objectif de préparer le passage à la M57 dans les meilleures conditions, tout en bénéficiant du retour d'expérience des Départements ayant déjà opéré la transition, et en travaillant en étroite collaboration avec la Paierie Départementale (avant la mise en œuvre de la réforme du réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques à compter du 1er janvier 2023).

Apurement du 1069

Il est nécessaire de prendre en compte dès 2022, un prérequis indispensable à l'adoption de la M57, à savoir l'apurement du compte 1069. Ce compte non budgétaire libellé « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été créé lors du passage à la M52, au 1er janvier 2003, afin de neutraliser la mise en œuvre des procédures de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte 1069 n'a pas été repris au plan de compte M57. Il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé de demander à Madame la Payeure départementale de procéder à cet apurement dans ses comptes sur l'exercice 2022, par une opération d'ordre semi-budgétaire par émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069, et ce pour un montant de 2 445 927,47 €.

Je vous propose de m'autoriser à procéder à l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022, pour un montant de 2 445 927,47€, par le débit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport 20.

20. Reprise de provision

Claude EIDELSTEIN : Le rapport 20 est une reprise de provision. Provision qui a été constituée pour un montant de 24 200 € dans le cadre du budget annexe « Aménagement du Site du Vigeant » pour un risque d'impayés de la Société Chassis Technologie. Depuis, l'entreprise n'a pas honoré ses engagements, il n'y a pas eu de paiement et il y a lieu maintenant de passer cette créance en non-valeur pour un total de 24 195 € et, dans le même temps, d'annuler la provision qui avait été passée à l'époque pour 24 200 €.

Valérie DAUGE : Pas d'intervention ? Je mets au vote. Des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

REPRISE DE PROVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'effectuer une reprise de la provision pour risques de 24 200 € HT au compte 7817, correspondant à la provision qui avait été enregistrée en 2015 pour couvrir le risque d'impayés de la Société Chassis Technologie, locataire du bâtiment d'Accueil d'Entreprises sur la zone du Vigeant pour la période 2008-2010 et pour le restant dû sur la période du 21 octobre 2014 au 21 octobre 2015,
- d'admettre en non-valeur la créance de Chassis Technologie pour un montant de 24 195,64 € HT (soit 29 034,75 € TTC) qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006210-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

REPRISE DE PROVISION

Par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil Départemental a constitué une provision comptable de **24 200 €** au budget annexe « Aménagement du Site du Vigeant ». Il s'agissait de couvrir le risque d'impayés de la Société Chassis Technologie, locataire du bâtiment d'Accueil d'Entreprises sur la zone du Vigeant.

Ce montant correspond aux sommes dues par la Société Chassis Technologie s'élevant à **6 861,67 € HT** (soit 8 234 € TTC) pour des loyers impayés couvrant la période 2008-2010 et **17 333,97 € HT** (soit 20 800,75 € TTC) pour la période du 21 octobre 2014 au 21 octobre 2015, date à laquelle il a été mis fin au bail.

L'entreprise Chassis Technologie ayant cessé son activité depuis le 02 avril 2021, et n'ayant jamais procédé au règlement des sommes en attente malgré les démarches entreprises, le risque est avéré.

Il convient donc de faire une reprise de provision comptable.

Je vous propose :

- d'effectuer une reprise de la provision pour risques de **24 200 € HT** au compte 7817, correspondant à la provision qui avait été enregistrée en 2015 pour couvrir le risque d'impayés de la Société Chassis Technologie, locataire du bâtiment d'Accueil d'Entreprises sur la zone du Vigeant pour la période 2008-2010 et pour le restant dû sur la période du 21 octobre 2014 au 21 octobre 2015,
- d'admettre en non-valeur la créance de Chassis Technologie pour un montant de **24 195,64 € HT** (soit 29 034,75 € TTC) qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport numéro 21.

21. Clôture de l'exercice 2021
Approbation du compte de gestion

Claude EIDELSTEIN : Le rapport numéro 21 est l'approbation du compte de gestion en précisant que le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes et n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Je voulais aussi faire état ici des propos très élogieux de la trésorerie pour nos agents du service budget, finances.

Valérie DAUGE : Merci Claude. Je mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie et je vais demander au Président PICHON pour le rapport suivant qui est le compte administratif de se déconnecter. À tout à l'heure.

Alain PICHON : Je le fais sur-le-champ.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de donner acte à la Payeure Départementale de la Vienne du compte de gestion 2021.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006211-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 Approbation du compte de gestion

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Payeur Départemental établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Compte tenu de ces dispositions, et attendu qu'après rapprochement entre ces deux documents, le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2021 de la Payeure Départementale, comptable du Département.

Je vous propose de donner acte à la Payeure Départementale de la Vienne du compte de gestion 2021.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Valérie DAUGE : Claude ?

22. Compte administratif

Claude EIDELSTEIN : Maintenant que le Président est déconnecté, nous avançons sur ce rapport 22, le compte administratif, dont vous avez eu le rapport. Pour simplifier la lecture, nous allons vous projeter les éléments essentiels de ce rapport. Ce sera une révision par rapport à la présentation d'hier en Commission des finances. Nous avons donc ce tableau synthétique qui fait état des résultats consolidés et cumulés au 31 décembre 2021.

En budget principal, un excédent disponible total de 59 329 868 €. Ensuite, nous avons le budget « aménagement Vigeant » pour 236 644 €, réseaux image pour 539 586 €, hôtels d'entreprises pour 620 544 €, le budget Futuroscope-Palais des Congrès-Arena pour un résultat cumulé de 6 957 525 € repris évidemment dans le budget 2022 (c'est pour assumer notre autofinancement pour l'Arena). Enfin l'eau et l'assainissement du site de Futuroscope pour un excédent disponible de 14 247 €.

Nous allons analyser le compte administratif 2021 du budget principal et surtout voir la composition du résultat important de 59 M€ et expliquer pourquoi nous avons ce résultat-là. D'abord, sur le fait exceptionnel puisque ce graphe vous présente le niveau de 57 M€ si je retiens le compte de résultat de la section de fonctionnement avec les 57 M€. Il était l'an passé de 30 M€ et l'année encore avant de 26 M€, donc c'est pour démontrer ici l'évolution et surtout le fait exceptionnel.

Comment analysons-nous ces 57,37 M€ ? Il faut d'abord remarquer qu'il y avait déjà en report de l'année précédente (2020), la somme de 13 M€ qui était mise à destination de l'équilibre de la préparation de notre budget suivant. C'est donc en toute logique que ces 13 millions avaient été mis ici. Le résultat propre à 2021 s'élève donc à 44 M€, c'est-à-dire les $\frac{3}{4}$ du total.

Comment est constitué ce résultat de 44 M€ ? Il se décompose en deux parties. D'abord un complément de recettes de 37,65 M€ et du côté des dépenses, une non-consommation de dépenses budgétées de 6,61 M€, ce qui correspond d'ailleurs à la même chose qu'en 2020 puisque c'était 6,53 M€. Les enveloppes budgétaires sont faites de telle sorte qu'elles puissent supporter les prévisions de dépenses, mais il y a toujours un reliquat, évidemment. Ceci confirme cette situation.

Les recettes de fonctionnement (total de 432 M€) sont constituées des recettes fiscales indirectes qui comprennent les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (nous allons revenir sur la composition de cette taxe-là). Dans ces 139 M€, il y a aussi les taxes sur les assurances que nous avons évoquées pour un peu plus de 49 M€. Nous avons les dotations de l'État pour 68,2 M€ qui sont stables, les recettes d'aides sociales pour 95 M€ quasiment – je fais grâce des autres recettes – et puis les recettes fiscales directes pour quasiment 125 M€ et qui comprennent, pour quasiment les $\frac{2}{3}$, un peu plus de 81 M€, la TVA qui remplace notre foncier bâti. L'examen de ce détail de recettes peut nous faire constater que le Département n'a plus de levier fiscal sur ses recettes puisque le Département encaisse les recettes que l'État ou d'autres structures veulent bien lui verser en fonction de règles établies à l'avance mais, en tout cas, il n'y a plus de levier depuis la disparition de la taxe foncière.

Ce tableau suivant explique ce que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire le surplus de recettes de 37,65 M€. Nous voyons tout de suite que ce sont les droits de mutation, c'est-à-dire toutes les ventes de biens immobiliers qui ont fait un bond énorme, c'est reconnu. Cela a commencé en 2020, cela s'est poursuivi en 2021, nous en voyons la preuve ici et pour l'instant, sur les cinq, six premiers mois de l'année, nous tenons encore un bon niveau. Les recettes supplémentaires de 37 M€ sont dues pour la moitié quasiment à ces droits de mutation (18,7 M€). Suit une évolution de l'encaissement de taxe sur les assurances pour 4,21 M€ sans que nous ne puissions trop expliquer la raison. Un élément aussi important

dans la constitution de l'excédent, ce sont 3 M€ de sommes supplémentaires qui ont pu être récupérées en fonction, évidemment, de la réglementation, récupération sur les caisses d'assurance et les particuliers. Puis un complément de TVA de 2,63 M€ qui vient du fait que le Département de la Vienne remplit deux ratios : le taux de pauvreté (nous sommes à 14 % alors que nous bénéficions de ce complément de TVA à partir de 12 %, donc nous sommes dans les clous) et le montant des DMTO par habitant. Comme nous sommes, malgré cette hausse de DMTO, encore inférieurs à la moyenne nationale, nous bénéficions de ce supplément de TVA pour 2,63 M€. Concernant la CVAE (impôt payé par les entreprises), en 2021, nous avons eu un supplément de 2,3 M€, supplément qui n'existera d'ailleurs plus pour 2022, nous le savons déjà puisque l'administration fiscale nous a notifié 20 M€ au lieu de 22 M€. Ensuite, vous avez, évidemment, en montant décroissant, l'explication de ce supplément de recette qui aboutit au total à 37,6 M€.

Ce tableau démontre que l'exception des DMTO n'est pas départementale, elle est nationale. Sur ce tableau, nous voyons très bien, le noir, ce sont ceux qui ont plus de 30 % d'évolution. Nous passons du noir au bleu foncé, au bleu moyen (dans lequel nous sommes d'ailleurs) et évidemment dans des zones beaucoup plus claires, c'est surtout le nord-est qui est moins évolutif dans ce domaine-là. J'insiste sur cette carte parce que le fait d'avoir des départements qui ont évolué de plus de 30 % est intéressant pour nous, la Vienne, puisque ces départements contribuent à ce que nous appelons un fonds de péréquation et nous sommes, nous, bénéficiaires du fonds de péréquation pour 14 M€, donc là aussi c'est important. Notre avenir budgétaire dépend aussi du niveau des DMTO sur le territoire national, il faut le savoir aussi.

Là, c'est pour vous donner les derniers éléments en notre possession. En vert, les DMTO enregistrés pour 2022 et, en bleu, les DMTO 2021. Donc vous voyez, nous sommes toujours encore un petit peu au-dessus, nous sommes à peu près à 10 ou 11 % au-dessus de l'année d'avant. Évidemment, les professionnels savent très bien que cette situation ne va pas durer. Plusieurs indicateurs à cela, déjà c'est le durcissement des conditions d'accès au crédit et, maintenant, les taux qui évoluent et puis aussi le fait physique. À un moment, quand les biens vendables ont été vendus, ils ne vont pas être revendus comme cela tous les ans. Donc tous ces éléments-là sont de nature à être très vigilants sur la suite de ces recettes DMTO.

Un petit coup d'œil sur l'évolution de la taxe sur les conventions d'assurance. 2021 est aussi un bon cru, comme je le disais tout à l'heure, sans que nous ayons les moyens de mesurer la raison de cette évolution, en passant de près de 47 M€ à 49,42 M€ (+ 5 %). Alors ça, c'est la recette associée à la TVA, cette TVA qui vient en compensation de la taxe foncière. Ce que nous pouvons constater tout de suite sur ce graphe, c'est que quand nous avons la taxe foncière, nous avons des recettes qui évoluaient, même sans bouger le taux, mais du fait de la croissance de richesse du territoire avec les nouvelles constructions, etc. Nous avons une recette qui évoluait de 2,7 ou 2,2 et maintenant, l'État compense à l'euro-euro, comme c'est indiqué, le problème c'est que maintenant, ces recettes-là n'évoluent plus que de 0,21 %, ce qui porte réflexion pour faire face à l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Ici, c'est toujours la même chose en TVA, mais avec la fraction des 2,63 M€ que j'évoquais tout à l'heure. Vous savez, sur les deux ratios, moyenne DMTO et taux de pauvreté (2,63 M€).

Enfin la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), élément important puisque nous avons perçu en 2021, 22,1 M€ de CVAE, 1,11 M€ du fonds de péréquation (là aussi, nous dépendons d'un fonds de péréquation national) donc une évolution de 0,43, pas une grosse évolution, mais comme je l'ai dit, qui va se traduire par une baisse de 10 % en 2022. Concernant maintenant les dépenses, 371 M€ de dépenses, ce sont les dépenses réelles et là, ce graph a un intérêt immédiat, c'est de voir que notre part de dépenses « actions sociales et solidarité » est vraiment au cœur de nos compétences, de voir que le

Département assume bien ses obligations puisque ces dépenses-là représentent 69 % de nos dépenses totales. Il est en constante évolution depuis ces années passées. 69 % c'est important puisque par définition, il reste 31 % qui nous permettent de faire face aussi à nos obligations dans le domaine des collèges, des routes et dans bien d'autres domaines, que ce soit la culture, le sport, tout ce qui est important pour la vie de nos territoires. Donc, ce document-là est important pour analyser les dépenses du Département.

Le même coup d'œil que nous avons fait pour les recettes, pour les dépenses, à savoir une non-dépense de 5,58 M€ par rapport aux éléments budgétés. Nous voyons tout de suite que la première ligne des politiques de solidarité est une non-consommation de 770 000 € sur un total de près de 260 M€, c'est-à-dire une non-dépense de 0,3 %, ce qui est vraiment l'épaisseur du trait. Un petit écart de 640 000 €, soit 1 % sur les dépenses de personnels et puis une petite économie sur les intérêts d'emprunt, c'est lié à nos bons résultats d'emprunt puisque nous avons des taux – enfin jusque-là, malheureusement, cela change en ce moment – inférieurs à 1 %. Je vous laisse découvrir les autres sommes qui sont de moindre importance pour constituer exactement les 5,58 M€.

Un zoom sur les dépenses de solidarité. Comme je l'évoquais tout à l'heure, nous avons eu la part importante avec les 69 %. Là, vous voyez par contre l'évolution chaque année puisque cette année, c'est + 3,05 %. C'était déjà près de 3,5 % l'année d'avant, 2,18 % encore avant. Nous pouvons tout de suite remarquer la grande synergie dans l'augmentation des dépenses de solidarité chaque année. Sur le RSA (Revenu de Solidarité Active), nous avons sur cet exercice 2021 une bonne nouvelle, dans la mesure où il y a eu un peu moins de bénéficiaires. En tout cas, les demandes que l'on nous a faites le reflètent. Cela nous fait une diminution budgétaire de 0,2 %, ce n'est pas un montant important, mais déjà de dire que nous arrêtons la grande progression, c'était important. Évidemment, pour 2022, nous sommes un peu plus pessimistes, dans la mesure où, déjà, d'après les données que nous avons, nous avons prévu au budget une évolution de 0,9 % alors que l'État a décidé d'une augmentation de 1,9 %. Il y aura donc lieu là aussi d'être vigilants sur cette évolution. Voilà pour les éléments essentiels de la section de fonctionnement.

Je passe rapidement sur la section d'investissement. Côté recettes, nous avons pu enregistrer 1,1 M€ de dotation de l'État en supplément de ce qui était prévu. En emprunt, nous avons donc emprunté en réalisé 25 M€ plus un report de 15, ce qui fait les 40 qui s'affichent ici et puis les différentes recettes du patrimoine où nous pouvons constater une légère baisse par rapport à ce que nous avons imaginé au départ.

L'encours de la dette, vous savez que nous attachons une importance capitale à cette dette qui évolue légèrement, 3 M€. Nous sommes en pourcentage vraiment très faible puisqu'au 31 décembre 2021, nous sommes à 187 M€. Notez un élément intéressant, c'est le taux moyen des intérêts qui est seulement de 1,07, donc c'est une bonne performance dans la gestion de la dette. Nous l'avons vu tout à l'heure, le taux nous permet de faire des économies en charge financière.

Un tableau synthétique pour présenter les dépenses réelles qui ont été faites en 2021 (un peu plus de 82 M€) avec les aides aux tiers pour près de 19 M€. Les aides aux tiers sont les communes et les communautés de notre territoire. Le secteur de l'éducation avec un peu plus de 15 M€ d'investissement, les routes pour 21,7 M€. Évidemment, le remboursement de la dette pour 21,7 M€.

Ici, un tableau synthétique qui rappelle les budgets qui avaient été dotés, le réalisé et les reports régulièrement, évidemment, chaque année.

Une synthèse de l'ensemble de nos dépenses avec les domaines de compétences, les dépenses fonctionnement + investissement, nous voyons bien que là encore, les actions sociales et les solidarités représentent la majeure partie de nos dépenses à 256,7 M€ avec l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), les territoires, l'aménagement du territoire, les routes, l'éducation, etc., et les

autres dépenses avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), bien sûr, la dette, le personnel, forcément, et l'administration générale.
Voilà d'une manière synthétique le rappel de la présentation du compte administratif 2021.

Valérie DAUGE : Merci Claude pour la qualité de la présentation, merci à toi, merci aux services. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci de me donner la parole. Juste un petit mot sur le compte administratif parce que pour le public, parfois, nous ne comprenons pas ce que cela peut vouloir dire, ce que cela signifie dans l'Assemblée. Donc simplement dire que nous, nous allons adopter, bien sûr, le compte administratif comme tous les ans, nous n'avons aucune raison de remettre en cause les écritures comptables, tout a été parfaitement présenté. Il s'agit de retracer les dépenses effectuées, nous les constatons, tout le monde est d'accord, donc c'est pour cela que nous voterons pour. Merci.

Valérie DAUGE : Merci Ludovic. Donc je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des avis contraires ? Il est adopté, je vous remercie. Nous allons demander au Président PICHON de se reconnecter.

Claude EIDELSTEIN : Il faut l'appeler. Un SMS.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint, sous la présidence de la Première Vice-Présidente, Madame Valérie Dauge, le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain Pichon, en visioconférence, s'étant déconnecté,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2021, tel que présenté dans les annexes ci-jointes :

- annexe 1 : résultats consolidés,
- annexe 2 : présentation fonctionnelle des recettes,
- annexe 3 : présentation fonctionnelle des dépenses,
- annexe 4 : budgets annexes,
- annexe 5 : situation au 31 décembre 2021 des garanties d'emprunts accordées.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006212-DE
Date de publication	01/07/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RESULTATS CONSOLIDES

	BUDGET PRINCIPAL		AMENAGEMENT VIGEANT		RESEAUX IMAGE		HOTELS ENTREPRISES		FUTUROSCOPE - PALAIS DES CONGRES - ARENA		EAU ET ASSAINISSEMENT SITE FUTUROSCOPE	
	01		50		60		70		80		90	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	86 617 759,49 €		133 965,23 €				452 335,60 €		2 630 784,52 €		15 196,47 €	
Recettes	76 871 390,64 €		128 062,02 €				541 420,61 €		7 967 303,90 €		20 107,98 €	
Reprise résultats antérieurs (001)	6 278 897,06 €		268 025,84 €				120 518,95 €		3 044 304,79 €		2 382,36 €	
Solde d'investissement avant reports	-3 467 471,79 €		262 122,63 €				209 603,96 €		8 380 824,17 €		2 529,15 €	
Reports de dépenses	18 370 647,35 €		31 881,89 €				31 409,00 €		1 501 992,37 €		10 320,01 €	
Reports de recettes	23 794 691,73 €											
Résultat de la section d'investissement	1 956 572,59 €		230 240,74 €				178 194,96 €		6 878 831,80 €		-7 790,86 €	
Dépenses	407 768 466,39 €		145 028,44 €		186 729,42 €		1 027 443,81 €		6 176 535,86 €		437 169,43 €	
Recettes	435 314 603,39 €		149 955,34 €		299 356,72 €		1 245 569,00 €		6 264 652,00 €		387 275,19 €	
Reprise résultats antérieurs (002)	32 193 044,02 €		1 476,57 €		426 959,00 €		224 224,61 €		-9 422,36 €		71 932,83 €	
Résultat de fonctionnement avant reports	59 739 181,02 €		6 403,47 €		539 586,30 €		442 349,80 €		78 693,78 €		22 038,59 €	
Reports de recettes												
Reports de dépenses	2 365 885,59 €											
Résultat de la section de fonctionnement	57 373 295,43 €		6 403,47 €		539 586,30 €		442 349,80 €		78 693,78 €		22 038,59 €	

Excédent disponible après report

59 329 868,02 €

236 644,21 €

539 586,30 €

620 544,76 €

6 957 525,58 €

14 247,73 €

Excédent disponible tous budgets

67 698 416,60 €

COMPTES ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

RECETTES	BP ET DM 2021	CA 2021	Reports 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES FISCALES INDIRECTES	116 328 000,00	139 891 049,89	
Droits de mutation	47 491 000,00	65 779 094,18	
Fonds de péréquation - droits de mutation	13 277 000,00	14 175 832,00	
Taxes sur les conventions d'assurances	45 210 000,00	49 415 397,73	
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 52 loi finances 2005)	19 090 000,00	20 504 805,73	
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 53 loi finances 2005)	8 390 000,00	9 040 425,02	
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 77 loi finances 2010)	17 730 000,00	19 870 166,98	
TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 400 000,00	4 310 566,63	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 750 000,00	4 439 230,46	
Taxe d'aménagement	1 000 000,00	1 555 228,13	
Taxe additionnelle de séjour	200 000,00	215 700,76	
DOTATIONS DE L'ÉTAT	67 972 000,00	68 196 377,06	
Dotations Globales de Fonctionnement	56 000 000,00	56 075 441,00	
Dotations Générales de Décentralisation	2 917 000,00	2 917 365,00	
Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000,00	485 621,06	
Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	6 100 000,00	6 124 459,00	
Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 455 000,00	2 593 491,00	
RECETTES D'AIDE SOCIALE	87 860 541,00	94 883 936,58	
Participations de l'Etat pour :			
Recettes APA	34 072 112,00	38 762 293,02	
CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	16 568 000,00	16 781 176,83	
CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	752 000,00	2 452 962,68	
Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 551 112,00	1 402 407,90	
Avenant 43	-	585 050,48	
Récupérations sur les caisses d'assurances et les bénéficiaires	15 201 000,00	17 540 695,13	
Recettes RSA	48 959 089,00	49 335 336,61	
Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPEExTIPP)	28 063 000,00	28 063 443,00	
TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 586 000,00	6 586 202,00	
Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 300 000,00	3 680 850,00	
Dotations de compensation péréquée - frais de gestion TFB (PLF 2014)	7 900 000,00	8 164 710,00	
Participations du Fonds Social Européen pour l'insertion	1 190 000,00	929 316,67	
Etat plan pauvreté	1 052 089,00	1 052 089,00	
Récupération sur les bénéficiaires - indus	868 000,00	858 725,94	
Recettes PCH	3 963 340,00	4 526 328,48	
CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.)	3 371 000,00	3 841 890,71	
CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	592 340,00	684 437,77	
Recettes Enfance	821 000,00	2 213 978,47	
Fonds pour la protection des mineurs étrangers	120 000,00	106 630,00	
Recouvrements et autres produits	531 000,00	1 947 702,13	
Recettes diverses Enfance - PMI	170 000,00	159 646,34	
Recettes Action sociale	45 000,00	46 000,00	
AUTRES RECETTES	3 925 200,00	4 587 887,80	
Redevances pour la voirie	410 000,00	439 390,00	
Diverses participations action environnement	148 000,00	104 767,63	
Fonds de rémunération des agents de restauration (ex FARPI)	1 200 000,00	1 148 321,49	
Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	-	-	
Appel Agence française de développement (coopération internationale)	316 000,00	316 000,00	
Dividendes (versés par la SAEML Patrimoniale)	-	-	
Cessions d'immobilisations	-	485 790,82	
Remboursement divers (Préfecture, Station TGV, Ensm, Maison des Communes ...)	1 851 200,00	2 093 617,86	
RECETTES FISCALES DIRECTES	118 735 000,00	124 962 349,00	
Taxe sur le foncier bâti	-	111 921,00	
Fraction de TVA - Compensatrice Taxe sur le foncier bâti	81 380 000,00	81 778 478,00	
Fonds de sauvegarde TVA	-	2 625 884,00	
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	19 800 000,00	22 100 298,00	
Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000,00	5 050 437,00	
Fonds de péréquation de la CVAE	800 000,00	1 105 062,00	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	6 030 000,00	6 513 127,00	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	5 675 000,00	5 677 142,00	
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	394 820 741,00	432 521 600,33	-

RECETTES	BP ET DM 2021	CA 2021	Reports 2022
ÉCRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)			
ÉCRITURES COMPTABLES			
Excédent de fonctionnement reporté (002)	32 193 044,02	32 193 044,02	
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
Dotations aux amortissements	2 197 000,00	2 132 244,00	
Travaux en régie	649 170,00	649 166,76	
Plus-value sur cessions		11 592,30	
Affectation en fonctionnement avance remboursable DMTO (7788)			
RECETTES TRANSFERÉES			
Transports scolaires reprise provision TVA			
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	35 039 214,02	34 986 047,08	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	429 859 955,02	467 507 647,41	-
---	-----------------------	-----------------------	---

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP ET DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DOTATIONS DE L'ÉTAT	13 709 799,00	8 533 280,44	6 286 212,94
Fonds de compensation de la TVA	4 500 000,00	5 609 364,38	
Dotation Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D.)	7 571 799,00	1 285 586,06	6 286 212,94
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	1 638 000,00	1 638 330,00	
RECETTES DU PATRIMOINE ET AUTRES	8 543 201,00	5 367 578,90	2 508 478,79
Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie	1 587 000,00	1 344 900,56	
Participations au déploiement du Très Haut Débit (Europe, Etat, Région, EPCI)	4 788 768,00	1 911 570,40	2 508 478,79
Vente de terrains aménagés sur la ZAC du Téléport			
Produit des cessions immobilières	200 000,00	-	
Subventions et remboursements divers	1 467 433,00	1 651 107,94	
Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	500 000,00	460 000,00	
EMPRUNTS	45 984 898,00	25 000 000,00	15 000 000,00
Financement programmes traditionnels	45 984 898,00	25 000 000,00	15 000 000,00
Financement RN 147			
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	68 237 898,00	38 900 859,34	23 794 691,73

ÉCRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)			
ÉCRITURES COMPTABLES			
Avances sur marchés	425 000,00	281 233,29	
Avances sur marchés de matériel	309 000,00	308 830,91	
Aménagements fonciers	814 184,54	814 184,54	
Crédits renouvelables	18 484 000,00		
Excédent d'investissement reporté (001)	6 278 897,06	6 278 897,06	
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
Amortissements	36 149 199,72	36 566 282,56	
Virement de la section de fonctionnement	1 444 373,00		
Produits de cessions des immobilisations et plus-values, sorties d'actifs			
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	63 904 654,32	44 249 428,36	-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	132 142 552,32	83 150 287,70	23 794 691,73
--	-----------------------	----------------------	----------------------

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	562 002 507,34	550 657 935,11	23 794 691,73
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (y compris secours d'urgence)	259 318 949,18	256 712 767,98	1 774 638,90
↳ Schéma enfance-famille	54 479 522,81	54 291 648,01	131 081,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes handicapées	47 831 345,23	47 785 022,67	4 759,50
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées	67 888 238,18	67 712 377,04	68 078,50
↳ Mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	85 309 563,40	83 564 880,07	1 524 715,90
↳ Protections des majeurs - aides sociales	2 314 778,04	1 932 397,95	
↳ Plan santé - étudiants en médecine	399 910,00	397 910,00	2 000,00
↳ Autres dépenses	1 095 591,52	1 028 532,24	44 004,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	23 016 827,20	21 937 986,06	27 205,69
▶ EDUCATION ET TRANSPORTS	10 179 351,58	9 847 183,89	0,00
↳ Education - Collèges	6 972 551,58	6 884 717,61	
↳ Transports des élèves en situation de handicap	3 086 000,00	2 957 666,28	
↳ Université - Recherche	120 800,00	4 800,00	
▶ ROUTES	6 528 698,00	6 388 976,72	
▶ BATIMENTS	1 134 569,90	977 119,56	27 205,69
▶ URBANISME	3 436 394,00	3 354 144,22	0,00
↳ Logement	469 000,00	468 214,68	
↳ Schéma numérique - Nouvelles technologies	174 010,00	127 034,48	
↳ Fonctionnement de la Technopole	510 350,00	506 301,06	
↳ Subventions d'équilibre au budget annexe Futuroscope	2 077 594,00	2 077 594,00	
↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	205 440,00	175 000,00	
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 737 813,72	1 370 561,67	0,00
↳ Agriculture	1 023 660,11	890 995,21	
↳ Environnement	714 153,61	479 566,46	
DÉVELOPPEMENT	9 318 884,00	7 783 343,42	564 041,00
▶ APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	5 015 530,00	3 977 049,48	430 000,00
↳ Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 798 530,00	1 697 838,84	
↳ Conseil, Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.)	200 000,00	200 000,00	
↳ Plan tourisme	2 506 000,00	1 945 775,36	430 000,00
↳ Coopération internationale	511 000,00	133 435,28	
▶ QUALITÉ DE LA VIE - JEUNESSE	4 303 354,00	3 806 293,94	134 041,00
↳ Jeunesse et Sport	1 700 310,00	1 388 190,77	44 340,00
↳ FCAL - fonds cantonal d'animation locale	173 000,00	153 960,00	
↳ Culture	2 075 296,00	1 912 257,14	89 701,00
↳ Bibliothèque départementale	354 748,00	351 886,03	
AUTRES DEPENSES	100 611 721,92	84 768 086,37	0,00
▶ SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	12 834 830,00	12 834 830,00	
▶ DEPENSES DE PERSONNEL (y compris indemnités des élus)	60 760 704,50	60 125 483,16	
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts)	2 750 000,00	2 133 041,27	
▶ ARCHIVES DEPARTEMENTALES	68 000,00	51 888,30	
▶ ADMINISTRATION GENERALE	6 202 503,41	5 393 767,32	
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOLIDARITE DES DMTO	3 712 000,00	3 710 956,00	
▶ COMMUNICATION	622 900,00	518 120,32	
▶ DEPENSES IMPREVUES	13 660 784,01		
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	392 266 382,30	371 202 183,83	2 365 885,59
ECRITURES COMPTABLES (ordre et autres)			
↳ Reprise provision TVA transports			
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
↳ Dotations aux amortissements	36 149 200,00	36 068 899,44	
↳ Virement à la section d'investissement	1 444 372,72		
↳ Valeur comptable des immobilisations cédées et plus-values		497 383,12	
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	37 593 572,72	36 566 282,56	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	429 859 955,02	407 768 466,39	2 365 885,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
AIDES AUX TIERS	25 492 717,06	18 937 751,33	3 440 614,20
↳ PADC, hors PADC	465 404,00	137 461,00	323 718,00
↳ ACTIV - volet 2 contrats de territoire	4 800 000,00	4 178 270,77	
↳ ACTIV - volet 2 contrats de développement	1 197 217,34	253 346,34	
↳ ACTIV - volet 2 équipements sportifs	355 536,00	37 472,00	60 664,00
↳ ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	9 900 547,00	6 655 939,00	2 939 268,00
↳ ACTIV - volet 4 appels à projets			
- patrimoine historique	1 000 000,00	999 358,00	
- centres bourgs	678 962,00	676 961,80	
- schéma de l'eau	2 000 000,00	1 156 569,32	
- schéma de l'habitat / Fonds logement	1 994 000,00	1 992 744,00	
↳ ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers			
- santé	59 000,00	18 328,80	40 671,20
- développement de l'agriculture	138 000,00	38 228,58	
- développement du tourisme	2 096 850,72	2 096 850,72	
↳ ACTIV Flash	807 200,00	696 221,00	76 293,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	57 586 881,00	39 918 436,96	13 843 410,94
▶ EDUCATION	20 938 044,59	15 211 209,06	4 072 918,27
↳ Plan collèges (travaux neufs et gros entretien, cités mixtes et privés)	18 596 345,51	14 350 075,84	3 672 884,50
↳ Autres dépenses (plan informatique et projets innovants)	2 341 699,08	861 133,22	400 033,77
▶ SCHEMA ROUTIER	30 435 927,58	21 762 370,38	8 337 627,47
↳ Schéma routier	28 865 927,58	20 193 500,38	8 337 627,47
↳ Schéma routier - Financement RN 147 (Lussac-Mignaloux / Fleuré)	1 570 000,00	1 568 870,00	
▶ BATIMENTS	3 350 183,18	1 147 668,63	701 952,22
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 483 995,89	873 459,86	527 892,70
↳ Environnement	1 128 245,89	677 657,10	399 487,48
↳ Agriculture	355 750,00	195 802,76	128 405,22
▶ URBANISME	1 378 729,76	923 729,03	203 020,28
↳ Aménagement ZAC du Téléport	372 401,49	281 511,10	82 485,23
↳ Réparations bâtiments ZAC du Téléport	141 497,07	93 421,92	48 058,30
↳ Schéma numérique - Très Haut Débit	864 831,20	548 796,01	72 476,75
DÉVELOPPEMENT	50 525,00	5 740,96	343,50
▶ PLAN TOURISME	50 525,00	5 740,96	343,50
AUTRES DEPENSES	25 865 822,72	23 571 559,73	1 086 278,71
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE	22 200 000,00	21 726 782,67	
▶ SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS	350 000,00	350 000,00	
▶ ADMINISTRATION GENERALE	2 750 815,64	1 494 777,06	1 086 278,71
▶ DEPENSES IMPREVUES	565 007,08		
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	108 995 945,78	82 433 488,98	18 370 647,35
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)			
▶ ECRITURES COMPTABLES			
↳ Avances sur marchés	425 000,00		
↳ Régularisation avance remboursable DMTO dispositif COVID19 (16871)	268 252,00	268 252,00	
↳ Avance sur marché de matériel (2157)	309 000,00	308 830,91	
↳ Aménagements fonciers solde d'opération	814 184,54	814 184,54	
↳ Crédits renouvelables	18 484 000,00		
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
↳ Amortissements	2 197 000,00	2 143 836,30	
↳ Moins-values sur cessions d'immobilisations			
↳ Travaux en régie	649 170,00	649 166,76	
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	23 146 606,54	4 184 270,51	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	132 142 552,32	86 617 759,49	18 370 647,35
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	562 002 507,34	494 386 225,88	20 736 532,94

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 011 - charges à caractère général	764 124,61	484 543,90	
↳ 65 - autres charges de gestion courante	19 000,00		
↳ 67 - charges exceptionnelles	2 000,00	1 479,30	
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	552 000,00	541 420,61	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 337 124,61	1 027 443,81	0,00
RECETTES			
↳ 70 - produits des services du domaine		95 000,00	
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	106 450,00	1 113 766,48	
↳ 75 - autres produits de gestion courante	966 450,00		
↳ 77 - produits exceptionnels		2,52	
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	40 000,00	36 800,00	
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	224 224,61	224 224,61	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 337 124,61	1 469 793,61	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (avance)	575 666,35	400 000,00	
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000,00	2 184,00	628,00
↳ 23 - immobilisations en cours	56 852,60	13 351,60	30 781,00
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	40 000,00	36 800,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	682 518,95	452 335,60	31 409,00
RECETTES			
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000,00		
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	552 000,00	541 420,61	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	120 518,95	120 518,95	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	682 518,95	661 939,56	0,00

BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE, PALAIS DES CONGRES, ARENA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 002 - résultat de fonctionnement reporté	9 422,36		
↳ 011 - charges à caractère général	1 237 081,64	1 236 282,13	
↳ 65 - autres charges de gestion courante	100,00	0,12	
↳ 67 - charges exceptionnelles	900,00		
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	4 958 000,00	4 940 253,61	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 205 504,00	6 176 535,86	0,00
RECETTES			
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	2 077 594,00	2 077 594,00	
↳ 75 - autres produits de gestion courante	3 976 000,00	4 037 058,00	
↳ 77 - produits exceptionnels		2 000,00	
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	151 910,00	148 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 205 504,00	6 264 652,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 16 - emprunts (remboursement anticipé partiel)			
↳ 23 - travaux (Futuroscope, Palais Congrès)	2 556 277,84	2 296 538,17	259 737,11
↳ 23 - travaux (Arena)	5 294 116,95	178 501,35	1 242 255,26
↳ 23 - avances sur marchés	50 000,00	7 745,00	
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	151 910,00	148 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 052 304,79	2 630 784,52	1 501 992,37
RECETTES			
↳ 10 - affectation de résultat de fonctionnement			
↳ 23 - avances sur marchés	50 000,00	27 050,29	
↳ 13 - subventions d'investissement		3 000 000,00	
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	4 958 000,00	4 940 253,61	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	3 044 304,79	3 044 304,79	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 052 304,79	11 011 608,69	

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 011 - charges à caractère général	20 171,57	16 965,88	
↳ 65 - autres charges de gestion courante	295,00	0,54	
↳ 023 - virement à la section d'investissement	20 000,00		
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	129 010,00	128 062,02	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	169 476,57	145 028,44	
RECETTES			
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	99 000,00	80 000,00	
↳ 75 - autres produits de gestion courante		1 773,00	
↳ 77 - produits exceptionnels		16,34	
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	69 000,00	68 166,00	
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	1 476,57	1 476,57	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	169 476,57	151 431,91	

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 204 - reversement au budget principal	310 035,84	60 000,00	
↳ 21 - immobilisations corporelles	38 000,00	5 799,23	31 881,89
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	69 000,00	68 166,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	417 035,84	133 965,23	31 881,89
RECETTES			
↳ 021 - virement de la section de fonctionnement	20 000,00		
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	129 010,00	128 062,02	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	268 025,84	268 025,84	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	417 035,84	396 087,86	

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DU SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 011 - charges à caractère général	946 927,83	425 845,12	
↳ 014 - atténuations de produits	104 000,00		
↳ 65 - charges de gestion courante	5,00		
↳ 67 - charges exceptionnelles	1 000,00	351,31	
↳ 023 - virement à la section d'investissement	9 000,00		
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	11 000,00	10 973,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 071 932,83	437 169,43	0,00
RECETTES			
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	1 000 000,00	312 252,27	
↳ 75 - autres produits de gestion courante		4,68	
↳ 77 - produits exceptionnels		75 018,24	
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	71 932,83	71 932,83	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 071 932,83	459 208,02	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 23 - immobilisations en cours	26 752,62	15 196,47	10 320,01
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	2 382,36	2 382,36	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 134,98	17 578,83	10 320,01
RECETTES			
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	11 000,00	10 973,00	
↳ 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	9 134,98	9 134,98	
↳ 021 - virement de la section de fonctionnement	9 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 134,98	20 107,98	0,00

BUDGET ANNEXE RESEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP et DM 2021	CA 2021	Reports 2022
DEPENSES			
↳ 011 - charges à caractère général	649 031,00	184 687,89	
↳ 65 - charges de gestion courante	400,00	151,53	
↳ 67 - charges exceptionnelles	1 928,00	1 890,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	651 359,00	186 729,42	0,00
RECETTES			
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	224 400	299 356,72	
↳ 77 - produits exceptionnels			
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	426 959,00	426 959,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	651 359,00	726 315,72	0,00

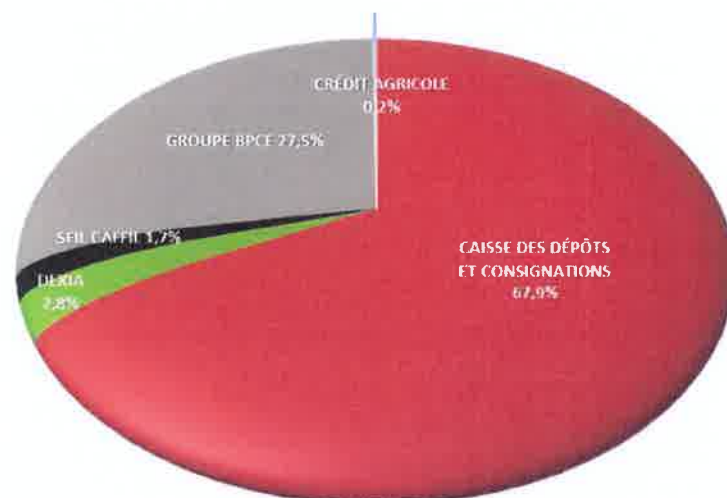
Date : 10/02/2022

NOTE D'INFORMATIONDGA DES FINANCES ET DES MOYENS
DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES**Note de synthèse
sur la dette garantie du Département****Les caractéristiques de la dette garantie au 31/12/2021****SYNTHÈSE DE LA DETTE :**

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
137 672 041,00 €	1,56%	23 ans et 10 mois	13 ans	613

RÉPARTITION PAR BANQUE :

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	% CRD	Annuité 2021	
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	141 211 549,97 €	93 455 854,06 €	67,88%	6 036 430,96 €	
DEXIA CL	4 737 819,00 €	3 836 691,27 €	2,79%	202 235,88 €	
SFIL CAFFIL	3 000 000,00 €	2 349 029,16 €	1,71%	140 632,55 €	
CRÉDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	270 600,00 €	214 194,05 €	0,16%	20 790,20 €	
GROUPE BPCE	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	40 145 203,47 €	32 930 043,02 €	23,92%	2 300 327,01 €
	CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF	2 277 496,25 €	1 818 491,55 €	1,32%	113 323,68 €
	CRÉDIT COOPÉRATIF	807 061,00 €	525 831,58 €	0,38%	49 750,24 €
	CAISSE D'ÉPARGNE	3 323 500,00 €	2 541 906,42 €	1,85%	263 711,97 €
	195 773 229,69 €	137 672 041,10 €	100,00%	9 127 202,49 €	



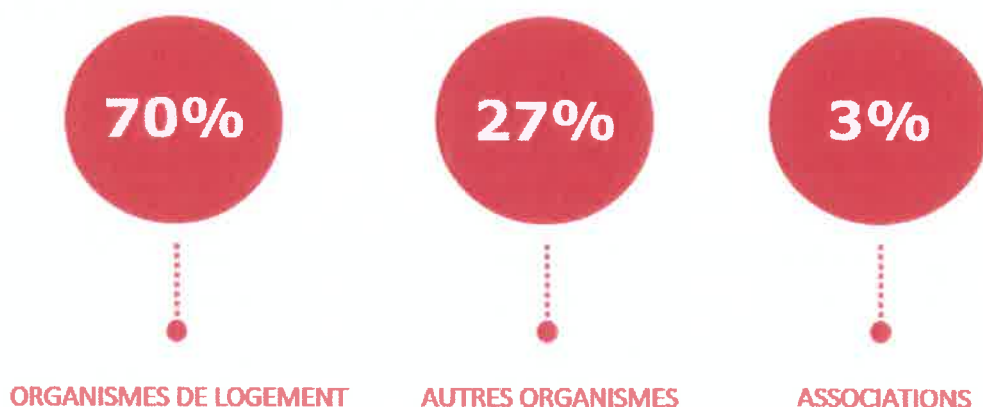
La Caisse des Dépôts et Consignations est par tradition le partenaire bancaire des organismes de logements sociaux qui demandent au Département de garantir leurs emprunts (68% du capital à rembourser pour 615 emprunts).

Il convient de préciser qu'aucun emprunt toxique ne figure dans ce stock de dette garantie.

RÉPARTITION PAR BÉNÉFICIAIRE :

Récapitulatif par bénéficiaire	Dette en capital			
	à l'origine	au 31/12/2021	Annuité 2021	en %
HABITAT DE LA VIENNE	70 410 409,74 €	57 612 272,52 €	2 540 545,19 €	41,85%
SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	34 000 000,00 €	28 816 000,00 €	2 011 441,81 €	20,93%
SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT	53 669 530,01 €	24 799 950,87 €	2 765 739,85 €	18,01%
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	6 002 097,79 €	4 840 893,28 €	261 955,61 €	3,52%
SA HLM AXIENTIA	5 134 031,21 €	3 782 599,29 €	186 365,26 €	2,75%
EHPAD LES MARRONNIERS	4 092 750,00 €	3 553 891,73 €	182 976,23 €	2,58%
EKIDOM	5 575 759,16 €	3 287 979,61 €	261 741,31 €	2,39%
SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE	3 055 100,00 €	2 379 177,13 €	254 436,88 €	1,73%
ASS APAJH 86	2 250 000,00 €	1 643 375,64 €	103 209,83 €	1,19%
SA HLM ICF ATLANTIQUE	1 674 544,00 €	1 325 938,91 €	58 915,54 €	0,96%
MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE	1 550 000,00 €	1 229 724,27 €	70 932,49 €	0,89%
ASS APSA	1 880 127,33 €	828 374,84 €	93 105,31 €	0,60%
SA UES PACT SUD OUEST	741 881,06 €	706 407,50 €	13 611,80 €	0,51%
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	807 061,00 €	525 831,58 €	49 750,24 €	0,38%
IDEF 86	2 379 490,17 €	503 788,89 €	129 530,84 €	0,37%
SCI DES PETITES VALLEES	602 496,25 €	479 138,14 €	35 031,32 €	0,35%
ASS PROGECAT	621 021,48 €	463 693,40 €	29 866,15 €	0,34%
ASS APEP 86	525 000,00 €	376 341,17 €	29 428,29 €	0,27%
ASS AUDACIA	400 000,00 €	345 430,71 €	12 477,24 €	0,25%
ASS ADAPEI	384 430,49 €	157 005,62 €	35 452,08 €	0,11%
SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME	17 500,00 €	14 225,91 €	689,21 €	0,01%
	195 773 229,69 €	137 672 041,01 €	9 127 202,48 €	100,00%

RÉPARTITION PAR TYPE D'ORGANISME :



Les organismes de logement garantis par le Département représentent environ 70% du capital à rembourser et sont :

- HABITAT DE LA VIENNE ----- 41.85 %
- SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT ----- 18.01 %
- SEM HABITAT PAYS CHÂTELLERAUDAIS ----- 3.52 %
- SA HLM AXIENTIA ----- 2.75 %
- EKIDOM ----- 2.39 %
- SA HLM ICF ATLANTIQUE ----- 0.96 %
- SA UES PACT SUD OUEST ----- 0.51 %
- SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME ----- 0.01 %



Les associations garanties par le Département représentent environ **3%** du capital à rembourser et sont :

• l'association APAJH 86 -----	1.19 %
• l'association APSA 86 -----	0.60 %
• le PÔLE ENFANCE DE L'ACTIPARC -----	0.38 %
• l'association PROGECAT -----	0.34 %
• l'association APEP 86 -----	0.27 %
• l'association ADAPEI -----	0.25 %
• l'association AUDACIA -----	0.11 %



Les autres organismes garantis par le Département représentent environ **27%** du capital à rembourser et sont :

- la SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER (société anonyme d'économie mixte locale) pour le financement d'équipements collectifs et de loisirs du Center Parcs,
- l'EPHAD LES MARRONNIERS (établissement public local à caractère administratif) pour financer la construction d'un EPHAD à Chauvigny,
- la SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE (société anonyme d'économie mixte locale) pour le financement de bâtiments industriels destinés aux entreprises MECAFI et DELTA 86,
- la MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE (société de personnes, organisme à but non lucratif régi par le Code de la Mutualité) pour financer la construction d'un EHPAD et d'un centre thérapeutique spécialisé pour l'accueil de patients atteints de la maladie d'Alzheimer) à Mignaloux-Beauvoir,
- l'IDEF DE LA VIENNE (établissement public local social et médico-social) pour financer :
 - la mise en conformité et la réhabilitation de locaux d'hébergement à Poitiers,
 - la création d'une unité éducative pour enfants à Neuville de Poitou,
 - la création d'une pouponnière départementale à Poitiers,
 - la création d'une unité éducative pour adolescents à Saint Benoit,
 - la construction d'une maison d'accueil parents-enfants à Châtellerault,
- la SCI DES PETITES VALLÉES (société civile immobilière) pour financer la construction d'un établissement pour enfant sourds-Aveugles à Poitiers.

RÉPARTITION PAR TYPE DE DOSSIERS :

Récapitulatif par type de dossiers	Dette en capital		
	AU 31/12/2021	Annuité 2021	EN %
LOGEMENT SOCIAL	96 370 267,89 €	6 089 563,77 €	70,00%
ACCUEIL PERSONNES ÂGÉES	5 262 754,14 €	288 940,04 €	3,82%
ACCUEIL PERSONNES HANDICAPÉES	3 994 622,25 €	340 811,90 €	2,90%
ACCUEIL ENFANTS	503 788,89 €	129 530,84 €	0,37%
RÉINSERTION SOCIALE	345 430,71 €	12 477,24 €	0,25%
AUTRES	31 195 177,13 €	2 265 878,69 €	22,66%
	137 672 041,01 €	9 127 202,48 €	100%

Les ratios

Trois ratios prudentiels des garanties d'emprunt ont été posés par la loi du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" et codifiés à l'article L.3231-4 du CGCT.

LE RATIO DE PLAFONNEMENT DU RISQUE :

Le calcul du plafonnement du risque est établi en prenant en compte les données connues au 31/12/2021 :

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) 2021	432.521.600,33 €
Plafond de l'annuité garantie maximum par rapport aux RRF (50 %) ...	216.260.800,17 €
Annuité de la dette propre 2021 : (capital + intérêts)	23.859.823,94 €
Annuité de la dette garantie 2021 : (hors logement social)	3.037.678,71 €
TOTAL ANNUITÉ DE LA DETTE (propre + garantie)	26.897.462,65 €

Soit 6,22% des RRF (ratio < 50%)

LE RATIO DE DIVISION DU RISQUE :

Compte tenu du plafond de garantie par rapport aux Recettes Réelles de Fonctionnement (voir supra), le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser le dixième de la capacité à garantir de la collectivité (ratio calculé hors logements sociaux).

Soit Recettes Réelles de Fonctionnement x 50% x 10% 21.626.080,02 €

Débiteur	Annuité (flux)	Ratio	
ASS AUDACIA	12 477,24 €	0,06%	●
ASS APEP 86	29 428,29 €	0,14%	●
ASS PROGECAT	29 866,15 €	0,14%	●
SCI DES PETITES VALLEES	35 031,32 €	0,16%	●
ASS ADAPEI	35 452,08 €	0,16%	●
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	49 750,24 €	0,23%	●
MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE	70 932,49 €	0,33%	●
ASS APSA	93 105,31 €	0,43%	●
ASS APAJH 86	103 209,83 €	0,48%	●
IDEF 86	129 530,84 €	0,60%	●
EHPAD LES MARRONNIERS	182 976,23 €	0,85%	●
SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE	254 436,88 €	1,18%	●
SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	2 011 441,81 €	9,30%	●
	3 037 638,71 €	14,05%	

LE RATIO DE PARTAGE DU RISQUE :

En règle générale, un emprunt ne peut être garanti que pour 50% de son montant. Par exception, la loi prévoit des quotités garanties supérieures :

- ▶▶ 100% pour la garantie d'une personne morale de droit public ;
- ▶▶ 100% pour les associations d'intérêt général (article 238 bis du CGI) ;
- ▶▶ 100% pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA HLM) ou les SEML ;
- ▶▶ 80% pour les opérations d'aménagements visées à l'article L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Voici la liste des emprunts garantis au-delà du seuil de 50% au 31/12/2021 pour les opérations hors logements social :

Emprunteur	Prêteur	Année réal.	Montant Initial	Crd	Taux	Quotité	
ASS ADAPEI		2007	384 430,49 €	157 005,62 €	Taux fixe à 5.4 %	100.00 %	●
IDEF 86		2000	609 796,07 €	136 475,98 €	Taux fixe à 3.55 %	100.00 %	●
IDEF 86		2002	457 347,05 €	126 742,05 €	Livret A + 1.2	100.00 %	●
IDEF 86		2002	457 347,05 €	124 320,86 €	Livret A + 1.2	100.00 %	●
IDEF 86		2011	700 000,00 €	0,00 €	Livret A + 0.65	100.00 %	●
			2 608 920,66 €	544 544,51 €			

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif (CA) correspond à la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Il répertorie l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année et permet de constater l'exécution du budget voté.

Le CA du Département de la Vienne résulte de la consolidation du budget principal et de cinq budgets annexes. Au 31 décembre 2021, l'exécution des budgets du Département fait apparaître les résultats suivants dans les différents budgets :

	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT VIGEANT	RESEAUX IMAGE	HOTELS ENTREPRISES	FUTUROSCOPE - PALAIS DES CONGRES - ARENA	EAU ET ASSAINISSEMENT SITE FUTUROSCOPE
	01	50	60	70	80	90
	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement
Dépenses	86 617 759,49 €	133 965,23 €		452 335,60 €	2 630 784,52 €	15 196,47 €
Recettes	76 871 390,64 €	128 062,02 €		541 420,61 €	7 967 303,90 €	20 107,98 €
Reprise résultats antérieurs (001)	6 278 897,06 €	268 025,84 €		120 518,95 €	3 044 304,79 €	2 382,36 €
Solde d'investissement avant reports	-3 467 471,79 €	262 122,63 €		209 603,96 €	8 380 824,17 €	2 529,15 €
Reports de dépenses	18 370 647,35 €	31 881,89 €		31 409,00 €	1 501 992,37 €	10 320,01 €
Reports de recettes	23 794 691,73 €					
Résultat de la section d'investissement	1 956 572,59 €	230 240,74 €		178 194,96 €	6 878 831,80 €	-7 790,86 €
	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement
Dépenses	407 768 466,39 €	145 028,44 €	186 729,42 €	1 027 443,81 €	6 176 535,86 €	437 169,43 €
Recettes	435 314 603,39 €	149 955,34 €	299 356,72 €	1 245 569,00 €	6 264 652,00 €	387 275,19 €
Reprise résultats antérieurs (002)	32 193 044,02 €	1 476,57 €	426 959,00 €	224 224,61 €	-9 422,36 €	71 932,83 €
Résultat de fonctionnement avant reports	59 739 181,02 €	6 403,47 €	539 586,30 €	442 349,80 €	78 693,78 €	22 038,59 €
Reports de recettes						
Reports de dépenses	2 365 885,59 €					
Résultat de la section de fonctionnement	57 373 295,43 €	6 403,47 €	539 586,30 €	442 349,80 €	78 693,78 €	22 038,59 €
Excédent disponible après report	59 329 868,02 €	236 644,21 €	539 586,30 €	620 544,76 €	6 957 525,58 €	14 247,73 €
Excédent disponible tous budgets				67 698 416,60 €		

- **Les 6 budgets** du Département présentent un résultat global excédentaire.
- Le résultat du **budget principal** représente près de **88% du résultat consolidé**.

1- BUDGET PRINCIPAL

Le résultat 2021 du budget principal, disponible après reports, s'établit à 59 329 868,02€, dont :

- 57 373 295,43€ en fonctionnement
- 1 956 572,59€ en investissement

En 2021, le résultat de fonctionnement est sensiblement supérieur à celui des deux années précédentes :



Lors du vote du budget primitif 2022, une écriture de neutralisation des amortissements pour 13 000 000€ a été inscrite dans l'attente de la reprise du résultat 2021 sur le budget principal. Une fois cette écriture effacée, le solde du résultat 2021 du budget principal s'établit à 44 373 295,43€.

Sur la réalisation du compte administratif du budget principal (reports compris), il convient de noter les taux d'exécution de dépenses totales suivants :

- 98,7 % en fonctionnement (dépenses réelles hors imprévus)
- 72 % en investissement (dépenses réelles hors remboursement de la dette et imprévu)

Epargne nette

L'épargne nette correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. L'exécution budgétaire 2021 a permis de dégager une épargne nette de 39,6 M€, en nette progression par rapport à 2020 où elle s'établissait à 25,4 M€.

A / Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget 2021 s'établissaient à 429,86 M€.

Au cours de l'année, les recettes effectivement réalisées (intégrant l'excédent reporté) se sont élevées à 467,51 M€. Le solde de recettes complémentaires venant abonder le résultat de fonctionnement s'élève donc à +37,65 M€.

TOTAL recettes inscrites 2021	Recettes réalisées	Excédent reporté	TOTAL recettes réalisées 2021	Solde
429,86 M€	435,32 M€	32,19 M€	467,51 M€	+37,65 M€

4 lignes de recettes résument à elles seules plus de 77% de ce solde :

- les DMTO pour 50% : +18,70 M€
- les recettes d'assurances pour 11% : + 4,21 M€
- la fraction complémentaire TVA et la fraction de TVA pour 8% : +3,02 M€
- les récupérations dans le cadre des solidarités pour 8% : +2,97 M€

Un résultat porté par les DMTO

Au niveau national, les DMTO encaissés par les Départements ont battu un record en 2021 : 16,2 milliards d'euros. En effet, en 2019 et 2020, ces recettes se sont respectivement établies à 13,3 et 13 milliards d'euros.

La crise sanitaire COVID est la cause principale de cette hausse. Ce chiffre record s'explique par la demande forte des citadins, après les confinements successifs, d'espace et de verdure. Le marché immobilier a dénombré plus de 1.10 millions de transactions en 2021 (+ 7% selon les notaires).

Les départements ruraux et côtiers ont été les grands gagnants de cette tendance (Yonne +47%, Cantal +45%, Lot +44%). Les DMTO ont progressé de +33% en Nouvelle-Aquitaine. En Vienne, la recette liée aux DMTO a progressé de façon inédite de +23% pour atteindre 65,78 M€. Ce chiffre représente :

- +18,70 M€ par rapport aux crédits inscrits (47,08 M€)
- +12,62 M€ par rapport aux DMTO 2020 (53,16 M€)
- + 13,99 M€ par rapport aux DMTO 2019 (51,79 M€)

Cette progression exceptionnelle doit être appréhendée avec prudence en 2022, compte tenu en particulier du choc économique créé par la guerre en Ukraine et ses conséquences sur la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. Ce contexte inflationniste pèsera également sur le pouvoir d'achat et sur la dynamique du marché immobilier. Le 3 mai 2022, le Conseil supérieur du notariat a pointé dans sa dernière note de conjoncture immobilière, un ralentissement du volume des transactions de logements anciens et s'inquiète des conséquences à venir de l'inflation.

Les recettes associées à la TVA : Fraction de TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée au bloc communal. En compensation, le Département perçoit, une fraction de TVA dont le montant est notifié par l'Etat.

En 2021, le Département a été notifié d'une recette de **81,78 M€**. Cette recette est supérieure de 0,4 M€ aux prévisions et représente une progression de +0,21%. Cette dynamique constatée en 2021, est cependant plus faible que celle du foncier bâti :

En M€	2019	2020	2021
Produit de la taxe sur le foncier bâti	79,79	81,61	-
Fraction de TVA notifiée	-	-	81,78
Variation en % (N/N-1)	+2,74%	+2,28%	+0,21%
Variation en € (N/N-1)	+2,1 M€	+1,82 M€	+170 K€

Les recettes associées à la TVA : Fraction complémentaire de TVA

La Loi de Finances pour 2020 a prévu l'affectation aux Départements d'une fraction complémentaire de TVA de 250 M€ en 2021, qui évoluera chaque année en fonction du produit net de TVA. Le dispositif s'adresse aux Départements les plus fragiles pour lesquels le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus l'année précédente est inférieur à la moyenne nationale, et dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 12 %.

	Référence Nationale	Vienne
DMTO/hab 2020	184 €	118 €
Taux de pauvreté	12%	14%

Le décret du 4 octobre 2021 est venu préciser les critères d'éligibilité au fonds. Le Département de la Vienne remplissant deux critères d'éligibilité, il a perçu en fin d'année, une recette de **2,63 M€**. Compte tenu du délai de parution du décret, cette recette n'était pas prévue au BP2021.

Pour mémoire le taux de pauvreté correspond au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à un seuil fixé par rapport à la médiane du revenu de l'ensemble de la population. À défaut d'autres précisions, ce seuil est défini à 60 % dans la plupart des statistiques françaises et européennes. Un taux de pauvreté de 10 % signifie donc que 10 % de la population gagne moins de 60 % du revenu médian

Les recettes sur les taxes et conventions d'assurance

Le produit des diverses fractions des taxes sur les conventions d'assurance (TSCA) perçu pour compenser les transferts de compétences successifs s'est élevé à 49,42 M€, soit une recette supérieure de 4,2 M€ aux prévisions.

Autres précisions sur les recettes

- La produit de CVAE a été supérieur de 2,30 M€ aux prévisions : le Département a perçu une recette de 22,1 M€ pour 19,8 M€ prévus au budget.
Pour précision, le Département obtiendra en 2022 le versement du produit perçu par l'Etat en 2021. Compte tenu de la crise sanitaire, une baisse de l'ordre de -10/-15 % est escomptée sur cette recette en 2022 pour tenir compte d'un double effet de régularisations négatives.
- Fin décembre 2021, le Département a perçu une recette de 1,5 M€ au titre de la Stratégie Protection de l'Enfance. Cette recette permettra de financer des actions en faveur de l'Enfance dès 2022.
- Les autres recettes, parmi lesquelles, les dotations de l'Etat, sont stables et conformes aux prévisions du Budget Primitif 2021.

B / Les recettes d'investissement

L'emprunt

Au cours de l'année 2021, le Département a réalisé 25 M€ d'emprunts pour financer ses programmes d'investissement. Le stock de dette au 31/12/2021 atteint ainsi 187 M€ avec un taux moyen favorable de 1,07%.

Avec une dette globale de 414€/ habitant au 31/12/2021, le Département de la Vienne se situe à un niveau inférieur à la moyenne nationale qui est de 623€.

Des contrats pour un montant de 15 M€ d'emprunts ont également été reportés.

Les recettes de l'Etat

- La DSID a succédé à la Dotation Globale d'Équipement en 2019. Jusqu'en 2021, elle comportait une part péréquation « libre d'emploi » et une part fléchée par l'Etat sur des projets « priorités locales » définies par le Préfet de Région. A partir de 2022, cette recette est intégralement fléchée sur les priorités locales.

Les recettes DSID inscrites au Budget 2021 se sont élevées à 7,57 M€. Le Département a effectivement perçu :

- 0,61 M€ pour la part péréquation,
- 0,67 M€ au titre d'un acompte sur le projet « Collège Joséphine Baker ».

Le solde de recettes pour 6,29 M€ est reporté compte tenu des délais de commencement et d'exécution des travaux contractualisés.

- La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est stable (1,64 M€).
- Le Département a perçu une recette de 5,6 M€ au titre du FCTVA investissement.

Financement de l'investissement

Dans les grandes lignes, les modalités de financement des dépenses d'investissement ont été les suivantes :

	CA 2021
Autofinancement	49 %
Emprunts	33 %
Autres recettes - dotations	18 %

C / Les dépenses de fonctionnement

L'exécution budgétaire 2021 a été marquée par la continuité de la crise sanitaire COVID19 mais également par le piratage informatique. En 2021, le Département a consacré près de 89% de son budget (dépenses réelles) pour les politiques en faveur des solidarités, du personnel et du SDIS.

Après la prise en compte des reports (2,36 M€) et hors solde de dépenses imprévues, les dépenses totales de fonctionnement font apparaître un solde de 6,61 M€.

Les solidarités

Les Solidarités représentent le cœur de compétence du Département. Les actions en faveur des personnes âgées, en situation de handicap, de l'enfance, de l'insertion et du retour à l'emploi, de l'accès et du maintien au logement, de la santé et de l'action sociale territoriale atteignent 256,71 M€, soit 69% du budget de fonctionnement (dépenses réelles).

Faits marquants 2021 - L'allocation RSA

Pour la première année, depuis sa création en 2009, le montant de la dépense consacrée à l'allocation RSA a diminué : 78,40 M€. La dépense totale relative au RSA en 2021 s'est élevée à 78,401 M€ contre 78,61 M€ en 2020, soit un recul de 0,21%.

Lors de la décision modificative n°3 de 2021, les crédits non consommés sur l'allocation RSA ont été redistribués pour financer en partie les nouvelles dépenses évaluées dans le secteur des solidarités, soit 3,330 M€.

Faits marquants 2021 – La revalorisation de l'aide à domicile

L'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du secteur non lucratif a été agréé par la voie d'un arrêté du 21 juin 2021 publié au journal officiel le 2 juillet 2021. Ce texte a instauré une revalorisation de salaires pour les salariés du secteur de l'aide à domicile à compter du 1er octobre 2021, soit une hausse d'environ 400 € bruts du salaire annuel d'un agent à domicile.

Lors de la décision modificative n°3 de 2021, le Département de la Vienne a mis en œuvre ce dispositif correspondant à une dépense supplémentaire en faveur de l'aide à domicile pour 1,044 M€ (financé à 70% par l'Etat en 2021).

Le personnel départemental

La masse salariale et l'ensemble des dépenses liées au personnel départemental ont été maîtrisés. Ces dépenses représentent 16% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se sont élevées à 60,12 M€ contre 60,76 M€ prévus au budget.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS 86

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2022 qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département de la Vienne, ce dernier a versé une contribution de 12,83 M€ en 2021.

Autres postes de dépenses

Les autres grands postes de dépenses de fonctionnement ont été les suivants :

- éducation, y compris le transport des élèves en situation de handicap : 9,85 M€,
- entretien du réseau routier : 6,88 M€,
- actions en faveur du sport, de la jeunesse, de la culture et de la lecture publique : 3,8 M€,
- appui aux territoires et aux communes dont l'aéroport de Poitiers-Biard et le CAUE : 1,9 M€,
- fonctionnement de l'administration départementale : 5,4 M€.

Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 2,48 M€. En 2021, cette situation a été permise par des taux d'intérêts particulièrement bas : au 31/12/2021, le taux moyen de la dette est de 1,07%.

Les dépenses d'ordre (amortissements, constatation des cessions) qui permettent d'autofinancer les dépenses d'investissement s'élèvent à 36,57 M€.

D / Les dépenses d'investissement

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé un budget global de 109 M€ pour les dépenses réelles d'investissement en 2021. Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 100,80 M€, y compris les reports sur 2022 qui ont été réalisés pour 18,37M€.

Les principales dépenses ont été les suivantes :

- 21,76 M€ pour le financement de travaux et projets routiers,
 - 18,94 M€ pour la politique d'aides aux tiers dans le cadre du dispositif ACTIV,
 - 10,90 M€ pour les travaux dans les collèges et dépenses informatiques et innovantes,
 - 1,15 M€ pour les bâtiments départementaux,
 - 0,9 M€ pour le schéma numérique – Très Haut Débit.
- Après reports, le solde de crédits d'investissements non utilisés s'établit à 8,2 M€. Ce solde provient essentiellement de :
 - 3,8 M€ de crédits au titre de l'éducation (Plan collèges).
 - 3,1 M€ au titre des aides aux tiers (ACTIV),

Ces dépenses non réalisées et non reportées sont principalement des crédits votés en autorisation de programme (AP) et qui seront ventilés ultérieurement lors des ajustements d'échéanciers d'AP. Lors de l'adoption de la DM1 de 2022, il pourra ainsi être proposé à l'Assemblée Départementale de réinscrire une partie de ces crédits non utilisés et fléchés sur la mise en œuvre de projets issus des politiques publiques départementales.

E / Les reports en investissement et en fonctionnement

a. Les reports en Investissement

Les reports d'investissement correspondent à des dépenses et des recettes engagées, mais non mandatées à la fin de l'exercice 2021.

Ces crédits, lorsqu'ils sont reportés sur l'exercice 2022, permettent le règlement des factures ou encore le versement des subventions attribuées. Comptablement, ces reports font partie intégrante du calcul du résultat 2021.

Sur le budget principal :

Les recettes reportées s'établissent à 23 794 691,74 € en investissement. Présentées en annexe 2, elles correspondent aux recettes attendues pour :

- l'emprunt : 15 000 000 €,
- le déploiement du Très haut débit : 1 684 873,79 €,
- la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements : 6 286 212,94 €.

Les dépenses reportées en 2021 s'élèvent à 18 370 647,35€. En corrélation avec les masses budgétaires affectées aux différentes politiques, elles concernent principalement les travaux en faveur des projets de voirie (8,3 M€), des collèges (4,07 M€), les aides aux tiers (3,44 M€), les bâtiments (0,70 M€) ou encore les dépenses d'administration générale (1,1 M€).

b. Les reports en fonctionnement

Les reports de fonctionnement du budget principal correspondent à des dépenses engagées mais non mandatées en 2021. Pour l'essentiel, il s'agit de subventions de fonctionnement dont le versement du solde est conditionné par la présentation de comptes rendus d'activités et financiers.

Les reports de fonctionnement s'établissent à 2 365 885,59€, ils correspondent essentiellement aux politiques suivantes :

- Insertion – mobilisation pour le retour à l'emploi : 1,52 M€,
- Tourisme : 0,43 M€,
- Enfance-Famille : 0,13 M€.

2- LES BUDGETS ANNEXES

Globalement les comptes administratifs des cinq budgets annexes du Département de la Vienne sont excédentaires et présentent une exécution conforme aux prévisions.

Budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna

Résultat

Le budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna présente un excédent disponible après report de 6,96 M€.

Ce résultat était prévu dans le plan de financement du projet Aréna. Il s'explique principalement par :

- o le versement par Grand Poitiers Communauté Urbaine d'un acompte de 3 M€ sur la subvention d'investissement dédiée au projet (5 M€), compte tenu de l'avancement du projet,
- o la constitution d'une réserve budgétaire grâce à l'autofinancement généré par ce budget, afin de réduire le recours à l'emprunt pour le financement du projet.
Le résultat de 6,96 M€ sera affecté en 2022 à l'autofinancement de l'Aréna-Futuroscope.

Reports

Des dépenses d'investissement sont reportées pour un total de 1 501 992,37€.

Il s'agit de crédits dédiés aux travaux Futuroscope, Palais des Congrès et Aréna-Futuroscope.

Je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2021 tel que présenté dans les annexes ci-jointes :

- **Annexe 1 : résultats consolidés,**
- **Annexe 2 : présentation fonctionnelle des recettes,**
- **Annexe 3 : présentation fonctionnelle des dépenses,**
- **Annexe 4 : budgets annexes,**
- **Annexe 5 : situation au 31 décembre 2021 des garanties d'emprunts accordées.**

sous la présidence de la Première Vice-Présidente, Madame Valérie Dauge, étant précisé que le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain Pichon, s'est retiré.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Valérie DAUGE : Je vous propose de passer au rapport numéro 23, dans l'attente de sa connexion.

23. Clôture de l'exercice 2021 **Affectation des résultats de fonctionnement**

Claude EIDESLTEIN : Le rapport 23, c'est la tradition et l'obligation aussi, l'affectation des résultats. Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement s'établit à 59 739 181 € :

- 9 800 000 € en 1068 pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement,
- 49 939 181 € en compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le résultat d'investissement, je le rappelle, s'établit à 1 956 572 €. Ce résultat brut d'investissement avant report est inscrit au compte 001 pour un total de 3 467 471 €.

Je passe au budget suivant qui est le budget de l'aménagement du site du Vigeant avec un excédent de fonctionnement au compte 002 pour 6 403 € (je fais grâce des centimes). Excédent brut d'investissement, compte 001 pour 262 122 €.

Je passe au budget annexe des réseaux image. Excédent de fonctionnement de 539 586 € :

- 150 000 € en 1068 pour couvrir les besoins de financement,
- 389 586 € en compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour le budget location d'immeubles, excédent brut d'investissement au compte 001 pour 209 603 € et l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour 442 349 €.

Le budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Arena, résultat de fonctionnement s'élève à 78 693 € :

- 65 248 € en 1068 pour couvrir les dépenses d'investissement,
- 13 444 € en compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour l'excédent d'investissement, avant report : 8 380 824 € et les reports de dépenses s'élèvent à 1 501 992 € que nous laissons, bien sûr, en section d'investissement.

Enfin, le dernier budget de l'eau et assainissement sur le site du Futuroscope. Un résultat de fonctionnement de 22 038 € :

- 7 790 € en 1068 pour couvrir les besoins de financement,
- 14 247 € en fonctionnement reporté (002)

Le résultat brut d'investissement en compte 001 pour 2 529 €.

Valérie DAUGE : Merci Claude. Je mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 24 juin 2022

**CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Affectation des résultats de fonctionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement :

- 9 800 000 € sur le budget principal,
- 150 000 € sur le budget annexe Réseaux Images,
- 65 248,83 € sur le budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna,
- 7 790,86 € sur le budget annexe eau et assainissement.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006213-DE
Date de publication	01/07/2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 Affectation des résultats de fonctionnement

Le présent rapport vise à présenter les propositions d'affectation des résultats des différents budgets départementaux.

Conformément aux dispositions réglementaires, lorsque la section d'investissement présente un besoin de financement, après prise en compte des reports de dépenses et de recettes, ce besoin doit obligatoirement être couvert par le résultat de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068).

1. Le budget principal

Le résultat de fonctionnement :

Avant reports, le résultat de fonctionnement 2021 s'établit à **59 739 181,02 €**.
Les reports de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 365 885,59 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- 9 800 000 € : excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement,
- 49 939 181,02 € : excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement :

Il s'établit à **1 956 572,59 €**.

Il intègre des reports de dépenses d'investissement de 18 370 647,35 € et de recettes d'investissement pour 23 794 691,73 €.

Le résultat brut d'investissement avant report sera constaté au débit du compte 001 pour 3 467 471,79 €.

Après reports de dépenses, la section d'investissement est équilibrée : elle ne présente pas de besoin de financement à couvrir par capitalisation du résultat de fonctionnement.

2. Le budget annexe de l'aménagement du site du Vigean

L'excédent de fonctionnement sera constaté en crédit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **6 403,47 €**.

L'excédent brut d'investissement avant report sera constaté en crédit du compte 001 pour **262 122,63 €**

3. Le budget annexe des réseaux image

Une section d'investissement a été créée lors du budget primitif 2022 au sein du budget annexe réseaux images afin de permettre le financement de la rénovation et de la modernisation des réseaux.

L'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 s'établit à **539 586,30 €**.

Il sera affecté de la manière suivante :

- 150 000 € : excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 389 586,30 € : excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

4. Le budget annexe de la location d'immeubles pour l'accueil des entreprises

L'excédent brut d'investissement avant reports sera constaté au crédit du compte 001 pour **209 603,96 €**.

L'excédent de fonctionnement sera constaté au crédit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **442 349,80 €**.

5. Le budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès, Aréna

Le résultat de fonctionnement de ce budget s'élève à **78 693,78 €**. Il sera constaté comme suit :

- 65 248,83 € excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 pour couvrir des dépenses d'investissement.
- 13 444,95 € : excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Avant reports, l'excédent d'investissement est de **8 380 824,17 €**. Les reports de dépenses en investissement s'élèvent à 1 501 992,37 €.

6/ Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement sur le site du Futuroscope

Le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 s'établit à **22 038,59 €** :

- 7 790,86 € : excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 14 247,73 € : excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **2 529,15 €**. Les dépenses reportées sont de 10 320,01 €.

Je vous propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement :

- 9 800 000 € sur le budget principal,
- 150 000 € sur le budget annexe Réseaux Images,
- 65 248,83 € sur le budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna,
- 7 790,86 € sur le budget annexe eau et assainissement.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Et enfin, le dernier rapport qui concerne notre décision modificative.

24. Décision modificative n° 1 de 2022

Claude EIDESLSTEIN : De préciser que vous avez eu en modification de ce rapport un rapport sur table lundi et que nous avons apporté un petit élément d'information avec. Pour ce rapport 24, nous avons préparé là aussi un document de synthèse. Il faut savoir que cette DM propose évidemment l'usage des 59 M€ que nous évoquions tout à l'heure, ventilés de façon suivante : 37 M€ en fonctionnement et 22 M€ en investissement. Trois axes importants, d'abord défendre le pouvoir d'achat et faire face à l'inflation pour 5,68 M€, assumer toutes les solidarités sociales et territoriales, tous les budgets pour 32,67 M€ et enfin, un montant important affecté à l'investissement pour 17,72 M€. Pour finir, en écriture budgétaire : 3,3 M€, dont les 2,4 M€ que j'évoquais tout à l'heure pour la reprise du compte 1069.

Nous rentrons dans le détail de ces propositions d'affectation. 5,68 M€, donc là, nous avons 3,23 M€ pour assumer l'inflation dans le domaine des solidarités, plus de 2,6 M€ pour revaloriser les personnels des structures de l'enfance et du handicap dans le cadre du Ségur, 100 000 € pour financer les revalorisations des indemnités kilométriques et 500 000 € de provisions pour le complément (que nous espérons exceptionnel) pour l'énergie et l'inflation auprès des établissements de solidarité. 1,19 M€ de provisions en vue des revalorisations nationales pour le pouvoir d'achat des agents départementaux, c'est-à-dire l'évolution du point d'indice et les revalorisations du SMIC. Ensuite, nous avons 1,260 M€ pour assumer l'inflation sur les fluides et les matières premières. Il y a plus de 1 M€ sur les surcoûts des projets routiers, que ce soit enrobés ou les frais de carburant, et 230 000 € pour financer la hausse des fluides dans les collèges (cela a été évoqué tout à l'heure par Henri) et les bâtiments départementaux. Sur ces 5,68 M€ de dépenses, nous avons 1,84 M€ de recettes et donc à financer sur le résultat : 3,84 M€.

Le deuxième axe : 32,67 M€. Il y a le premier chapitre pour un peu plus de 30 M€ pour garantir un financement sécurisé et pérenne de toutes nos compétences. Il s'agit déjà en premier lieu des 13 M€ que j'évoquais tout à l'heure qui étaient le report du résultat 2020 que nous avons mis de côté pour l'équilibre budgétaire, c'est donc normal de les reprendre ici. Donc 13 M€ pour ce que nous appelons techniquement « effacer la neutralisation des amortissements dans le cadre du budget 2022 », cela a été évoqué au moment des budgets. 16 M€ de provisions pour faire la même chose et anticiper pour la préparation du budget 2023 dont nous allons commencer à nous occuper dans les semaines à venir et une provision de 1,250 M€ pour sécuriser la recette de l'avenant 43 de l'État concernant les hausses de personnel. Vous savez que l'État s'était engagé la première année à couvrir 70 %, puis la deuxième année 50 %, mais nous avons appris après que ces 50 % étaient dans une enveloppe fermée dont nous ne connaissons pas le total. Donc nous avons peur que ces 50 % d'aides se réduisent et il y a lieu ici de prévoir ce risque par cette provision de 1,250 M€.

Le deuxième chapitre : 1,47 M€ pour poursuivre les actions engagées. 747 000 € de réinscription pour des projets cofinancés aux solidarités, la protection de l'enfance, le plan pauvreté. 150 000 € de crédits nouveaux dans le cadre de « habiter mieux ». 573 000 € pour poursuivre des actions qui étaient déjà engagées en 2021, mais pour lesquelles les crédits n'ont pas pu être rattachés ou reportés. Ils sont donc tombés dans le résultat que j'évoquais et il est donc normal de les réinscrire. Enfin, près de 1 M€ (950 000 €) pour des actions nouvelles : 523 000 € pour la réalisation de projets de solidarité (entre autres les Maisons France Service), 350 000 € pour accompagner la transition numérique, c'est aussi important et les projets de l'administration et 76 000 € pour de nouveaux projets (tourisme, archives, environnement).

Total de dépenses : 32,67 M€. Une recette faible, mais qui est, là, de 0,51 et il y a donc lieu de financer sur ce chapitre-là 32,16 M€.

Enfin le dernier chapitre, et non des moindres, concerne l'investissement pour 17,7 M€ dont les 5 M€ qui ont été évoqués tout à l'heure, là aussi par Henri, pour les crédits pour les collèges et 300 000 € pour la poursuite de la montée en débit. Un crédit de paiement de 1 M€ pour boucler les contrats de développement dont vous avez le détail ici. 500 000 € dans le cadre d'une Vienne responsable et durable avec les 240 000 € qui ont été évoqués tout à l'heure par Marie pour convertir la flotte automobile dans le domaine électrique. 233 000 € de crédit dans le cadre du Véloroute et du plan de développement régional rural. Enfin, 11 M€ sur l'excédent total qui vont nous servir à deux choses essentiellement : développer l'autofinancement des projets d'investissement et aussi faire face, évidemment, aux surcoûts des coûts d'investissement du fait des matières premières, des carburants, etc. vous connaissez tous cette problématique.

Nous avons ici un total de dépenses de 17,7 M€ compensés par une petite recette de 0,21 et donc, ce sont 17,5 M€ qui sont à prendre sur le résultat que nous avons évoqué tout à l'heure.

En synthèse pour le fonctionnement, nous partons des 57,3 M€, nous enlevons le premier chapitre pour la défense du pouvoir d'achat, 3,84 M€, pour assumer nos responsabilités et nos budgets, 32,16 M€, l'investissement net, 17,5 M€, les écritures d'ordres que nous avons évoquées et après ces éléments-là, il nous restera en disponible, en report, 1 382 545 €. Voilà pour la partie fonctionnement.

Pour la partie investissement, nous avons un résultat de 1,956 M€ qui est abondé d'une recette de l'État décidée pour 565 000 €. Cela concerne les travaux de rénovation que nous avons entrepris pour le collège Jean Moulin. Donc le disponible pour cette section d'investissement est de 2 522 340 €. Voilà, nous le reprenons ici, nous pouvons donc passer à la suivante qui est la dernière puisque nous avons bouclé la présentation de la DM1.

Valérie DAUGE : Merci Claude. Ludovic souhaite intervenir, je lui laisse la parole.

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci de me donner la parole. Chers collègues, comme toutes et tous dans cette Assemblée, nous nous réjouissons du surcroît de recettes que nous avons pu constater à l'occasion de la présentation de cette DM. Que ce soit sur les droits de mutation à titre onéreux, bien sûr, qui sont, je ne dis pas une divine surprise, mais une bonne surprise ; que ce soit également sur la taxe qui concerne les conventions d'assurance, nous récupérons de belles sommes et puis nous sommes aussi éligibles à des recettes complémentaires. Par exemple, cela a été dit, le complément de TVA, car nous sommes un Département qui est quand même assez pauvre et nous sommes éligibles à certaines recettes qui sont offertes aux collectivités les moins à l'aise financièrement.

Comme c'est souvent dit par le Vice-Président aux finances, pour la partie « recettes », nous n'avons plus la main puisque le Président de la République, en ayant décidé de supprimer la taxe d'habitation et ensuite de transférer la taxe foncière à d'autres collectivités, nous prive de notre autonomie fiscale et nous sommes donc un peu condamnés, si j'ose dire, à subir et à recevoir ce que l'on veut bien nous donner sans avoir de possibilité d'influer sur ces recettes, ce qui nous posera, de toute façon, à l'avenir un certain nombre de difficultés en fonction du glissement des dépenses qui interviendra. Cela a été dit pour le RSA, mais c'est aussi valable sur de nombreux autres sujets. Cela a été dit sur les DMTO, il y a une grande volatilité, c'est-à-dire que nous pouvons avoir une très bonne surprise une année et en avoir une bien mauvaise l'année suivante, ce que je ne souhaite pas, mais il ne faut pas forcément nous habituer à avoir des recettes toujours aussi élevées, il faut aussi penser qu'à un autre moment, elles pourront être moins importantes et là, les choix seront plus difficiles à faire puisqu'ici, nous avons des choix de nouvelles dépenses. Faire le choix de

nouvelles dépenses est assez facile, mais quand nous devons faire des choix de ne pas dépenser, c'est plus compliqué.

Dans les nouvelles inscriptions budgétaires, il n'y en a pas qui suscite une opposition frontale de notre part, nous devons le dire. L'inscription concernant le Ségur, les inscriptions budgétaires nous conviennent. Nous aurions néanmoins pu faire mieux pour, nous l'avons dit tout à l'heure, accélérer les contrôles dans les EHPAD et les structures de protection de l'enfance. La durée de cinq années que nous avons évoquée tout à l'heure nous semble trop longue, beaucoup trop longue même, compte tenu des enjeux humains qui sont en cause. Nous aurions aussi pu mieux faire sur les collèges en activant pour de bon la rénovation du collège France Bloch promise voilà cinq ans, cinq ans encore. Sur les collèges, l'inscription de crédits de paiement pour 5 M€ est aussi une bonne chose. Nous sommes néanmoins un peu rattrapés par nos compétences obligatoires avec l'explosion des factures de fluides de certains établissements. Alors, les choses se passent de manière inégale puisque tous les établissements ne sont pas logés à la même enseigne. Le type de chauffage n'est pas identique et puis la vétusté n'est pas identique. Nous avons des établissements qui sont très bons et d'autres, très mauvais.

Dans la DM, en page 142, on nous décrit les investissements comme un risque et cela nous gêne un peu de dire que les investissements sont décrits comme un risque. Au contraire, les investissements ne sont pas un risque, ils sont une opportunité pour mieux faire face au dérèglement climatique, pour mieux engager la transition écologique de la Vienne, pour que la Vienne fasse sa mue et pour que la Vienne entre en transition. Quand nous sommes dans l'opposition, nous avons plusieurs choix et aussi quand nous sommes dans la majorité d'ailleurs. Nous votons « pour » quand nous pensons que cela va dans le bon sens, nous votons « contre » quand nous sommes en désaccord assez profond et puis quand nous pensons que c'est insuffisant ou que cela ne va pas assez loin, mais qu'il y a néanmoins des avancées, nous nous abstenons. Donc cela va être plutôt notre choix aujourd'hui, nous allons simplement nous abstenir pour dire tout simplement « Peut mieux faire », même s'il y a de bonnes choses dans cette DM. Vous le comprendrez donc, dans ces conditions, nous ne rejetterons pas la DM, nous allons simplement nous abstenir. Je vous remercie pour votre attention.

Valérie DAUGE : Dans l'ordre, j'ai le Président PICHON qui souhaite intervenir, ensuite il y a Aline et puis Claude.

Alain PICHON : Merci pour ces débats sereins et, effectivement, positifs. Un grand merci, Ludovic, pour tes encouragements. J'ai cru à un moment que vous alliez voter favorablement, mais il faut quand même un minimum d'opposition sinon la démocratie s'en trouverait peut-être un peu décalée. En tout cas, pardonne mon clin d'œil simplement amical ! C'est vrai que dans nos débats, je n'ai pas entendu de la part de l'opposition de choses criantes. Parce que nous avançons sans dogmatisme, je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avançons tout simplement d'une manière pragmatique avec toutes les équipes autour, tous les élus de la majorité départementale et les équipes de tous les collaborateurs qui font un travail vraiment excellent.

C'est vrai que cette DM met en évidence – et particulièrement les interventions des uns et des autres – les inquiétudes, effectivement, sur la situation actuelle. Je vous en ai déjà parlé lundi et puis un petit peu ce matin en préambule, donc je ne vais pas en rajouter, mais l'inflation, la crise liée à l'énergie, le manque des matières premières sont de vraies problématiques et de vraies interrogations. Néanmoins, cette DM met en face des éléments qui répondent aux attentes des habitants, des entreprises et puis aussi de l'urgence climatique. S'il y a un mot qui a été un peu décalé dans un rapport, Ludovic, je le ferai effacer. Ah non, puisque nous l'avons voté, mais je pense que nous n'avons pas beaucoup à nous en préoccuper. Simplement, cette urgence climatique, nous y sommes très attentifs

comme toujours et nous assumons nos compétences de solidarité pour accompagner le secteur économique, je vous le disais, et aussi nos habitants. Nos investissements sont du travail pour nos entreprises, du travail pour nos habitants.

Je reviens un peu sur les collèges parce que je pense que tout n'a pas forcément été très clair, même si Henri a été, pour moi, tout à fait transparent et clair ainsi que Frank. Mais quand nous disons que nous ne sommes pas au niveau sur les collèges, je peux comprendre qu'il y en a quelques-uns qui ne sont effectivement pas tout à fait aux normes d'aujourd'hui, néanmoins Joséphine Baker, Mirebeau demain, Henri IV demain, Descartes après-demain, pardon du peu, trois collèges, peut-être même quatre d'ailleurs, en rénovation énergétique dans le plan de relance, Jean Macé à Châtellerauld, Bellevue à Dangé-Saint-Romain, celui de Lencloître et j'en oublie un autre sur Poitiers.

Jean Moulin.

Oui, merci. Je pense avoir en tête de bons éléments (Henri, tu me reprends !), France Bloch dont vous parlez beaucoup, Ludovic avec tes collègues, je crois que nous avons prévu à partir de l'an prochain un engagement de rénovation à hauteur de 15 M€. Il me semble que c'est cela. Henri ?

Henri COLIN : Oui, c'est cela.

Alain PICHON : Alors que nous avons prévu au départ, alors effectivement tu parles d'une date un peu éloignée il y a cinq ans, 10 M€. Pardon du peu encore, mais c'est de toute façon totalement nécessaire et c'est notre engagement pour notre jeunesse pour laquelle nous sommes complètement mobilisés. Je ne vous parlerai pas, parce que nous en parlerons lors de la DM 2, d'un schéma routier, mon cher Gilbert, avec des montants jamais atteints. Voilà, je ne veux pas être plus long. Merci de votre attention et nous pouvons passer au vote.

Valérie DAUGE : Si tu me le permets Alain, avant de passer au vote, j'avais une demande de parole de la part d'Aline.

Alain PICHON : Pas de problème.

Aline FONTAINE : Merci, Monsieur le Président. D'ailleurs, je voulais d'abord vous remercier Monsieur le Vice-Président et l'ensemble des équipes pour tout le travail qui a été fourni pour nous présenter ces chiffres. J'imagine que c'est un travail laborieux, mais indispensable, donc merci beaucoup. Monsieur le Président, j'aimerais commencer par vous traduire notre contrariété lorsque nous lisons dans la presse une synthèse précise et étayée des travaux que nous sommes censés mener en concertation quelques heures plus tard. Nous comprenons la nécessaire transparence avec nos concitoyens, mais un léger décalage traduirait davantage la considération que, j'en suis convaincue, vous nous portez à tous, élus de cette Assemblée, que nous soyons dans la majorité ou non.

Sur le fond maintenant, alors je ne ferai pas de suspens, pour cette DM1, pour être on ne peut plus clair, nous la soutiendrons. Nous la soutiendrons tout d'abord parce qu'il serait regrettable de ne pas profiter des opportunités que permettent les DMTO, opportunité sûrement et malheureusement pas durable. Nous la soutiendrons ensuite parce que nous ne pouvons pas ignorer les conséquences économiques inflationnistes de la guerre en Ukraine. Nous en profitons pour rappeler que cette guerre a, avant tout, des conséquences humaines dramatiques auxquelles nous ne pouvons, nous ne devons pas nous habituer. Nous la soutiendrons parce qu'elle défend le pouvoir d'achat et honore les investissements malgré cette inflation et enfin, nous la soutiendrons parce qu'elle porte une reconnaissance inédite pour les travailleurs oubliés du Ségur qui l'ont amplement mérité. S'opposer à cette

décision modificative, c'est s'opposer à la revalorisation des professionnels du handicap et de la filière éducative et cela, bien sûr, nous semblerait inconcevable.

Valérie DAUGE : Merci Aline.

Alain PICHON : Merci Aline pour ces mots. Pour la communication, je ne me serais jamais permis de le faire avant que vous ayez les éléments, ils sont dans les rapports. Peut-être ne les aviez-vous pas consultés avant que cela soit dans la presse, en tout cas, ces chiffres-là étaient déjà dans vos mains. C'est une habitude que j'ai prise depuis l'an dernier. Il me semble important, effectivement, que les habitants de la Vienne soient informés en même temps que nous tous. Merci en tous cas à tous et nous pouvons passer au vote, Valérie.

Valérie DAUGE : Tout à fait. Donc je mets cette décision modificative au vote. Y a-t-il des abstentions ? 4. Des avis contraires ? Elle est adoptée, je vous remercie beaucoup. Comme vous avez derrière une Commission permanente, je vous propose une courte pause de cinq minutes de façon à ne pas prendre trop de retard. Je vous remercie.

La séance est levée à 12 h 05.

La Secrétaire de Séance
Vice-Présidente Déléguée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', with a long vertical stroke extending downwards.

Joëlle PELTIER

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Pichon', with a long horizontal stroke extending to the left.

Alain PICHON

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 24 juin 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, en présentiel et en visioconférence, en raison de la crise sanitaire COVID, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

DECIDE :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 pour l'année 2022 en recettes et en dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1,2,3 et 4,
- de constituer une provision de 11 000 000 € pour le financement de la programmation pluriannuelle d'investissements.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/06/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20220624-000000000006214-DE
Date de publication	01/07/2022

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes			
	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
RECETTES FISCALES INDIRECTES	209 100 000	0	0	0
Fraction de TVA - compensatrice Taxe sur le Foncier Bâti	84 000 000			
Fonds de sauvegarde TVA	2 600 000			
Droits de mutation	50 200 000			
Fonds de péréquation - droits de mutation	13 500 000			
Taxes sur les conventions d'assurances	48 300 000			
TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 200 000			
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 800 000			
Taxe d'aménagement	1 300 000			
Taxe additionnelle de séjour	200 000			
RECETTES FISCALES DIRECTES	37 025 000	0	0	0
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	19 000 000			
Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000			
Fonds de péréquation de la CVAE	1 000 000			
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	6 300 000			
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	5 675 000			
DOTATIONS DE L'ÉTAT	67 915 000	0	0	0
Dotations Globales de Fonctionnement	56 000 000			
Dotations Générales de Décentralisation	2 915 000			
Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000			
Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	6 100 000			
Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 400 000			
RECETTES D'AIDE SOCIALE	91 100 500	0	2 313 400	2 313 400
RSA - Insertion	47 139 000	0	216 000	216 000
- Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPEexTIPP)	28 060 000			
- TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 585 000			
- Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 800 000			
- Dotation de compensation péréquée - frais de gestion TFB (PLF 2014)	7 900 000			
- Dotation pauvreté et accès à l'emploi	0		216 000	216 000
- Récupération sur les bénéficiaires - indus et autres recettes	794 000			
Personnes Agées	32 826 500	0	1 097 400	1 097 400
- CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	17 000 000		840 000	840 000
- CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	800 000		257 400	257 400
- CNSA - Convention SAD et Avenant 43	2 212 500			
- Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 584 000			
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires et autres recettes	11 230 000			
Personnes Handicapées	8 398 000	0	1 000 000	1 000 000
- CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.) et Avenant 43	3 741 000		1 000 000	1 000 000
- CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	682 000			
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires et autres recettes	3 975 000			
Enfance - Famille	1 737 000	0	0	0
- Fonds pour la protection des mineurs étrangers	100 000			
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires, Stratégie de Protection et autres recettes	1 637 000			
Fonds Social Européen	1 000 000	0	0	0
RECETTES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1 040 250	0	32 250	32 250
Environnement et agriculture	130 000		32 250	32 250
Redevances pour la voirie	410 000			
Recettes diverses routes	0			
Nouvelles technologies	193 000			
Logement et autres recettes	307 250			
RECETTES EDUCATION, JEUNESSE ET EPANOUISSEMENT	1 375 200	0	750 218	750 218
Education - Fonds de rémunération des agents de restauration et autres recettes	1 201 200		746 218	746 218
Culture, Lecture Publique, Archives	174 000		4 000	4 000
Coopération internationale et autres recettes	0			
RECETTES RESSOURCES HUMAINES, MOYENS GENERAUX, FINANCES	1 124 050	0	0	0
Ressources humaines, FIPHP	716 350			
Revenus du patrimoine (locations)	314 462			
Budget et finances, Affaires Générales, Cessions d'immobilisations et recettes diverses	93 238			
S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	408 680 000	0	3 095 868	3 095 868

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Recettes		
	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	15 100 000	0	37 469 754,02	37 469 754,02
ÉCRITURES COMPTABLES	0	0	49 939 181,02	49 939 181,02
- Excédent de fonctionnement reporté (002)			49 939 181,02	49 939 181,02
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 100 000	0	-12 469 427,00	-12 469 427,00
- Dotations aux amortissements	2 100 000		122 556,00	122 556,00
- Neutralisation des amortissements	13 000 000		-13 000 000,00	-13 000 000,00
- Travaux en régie			408 017,00	408 017,00
- Moins-value sur cessions			0,00	0,00
RECETTES TRANSFÉRÉES				
- Transports scolaires				
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLE DE FONCTIONNEMENT	15 100 000	0	37 469 754,02	37 469 754,02
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	423 780 000	0	40 565 622	40 565 622

SECTION D'INVESTISSEMENT		Recettes		
	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DOTATIONS DE L'ÉTAT	7 938 000	6 286 213	565 768	6 851 981
Fonds de compensation de la TVA	4 000 000			
Dotation Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	2 300 000	6 286 212,94	565 768	6 851 981
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	1 638 000			
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 392 000	2 508 479	-552 678	1 955 801
Éducation - Territoires Numériques Educatifs	2 350 000		-746 218	-746 218
Participation de l'État, de la Région et des communes pour la voirie	1 340 000			0
Participations au déploiement du Très Haut Débit (Europe, État, Région, EPCI)	0	2 508 479		2 508 479
Historial du Poitou	660 000			0
Agriculture, environnement	142 000		193 540	193 540
Produits des cessions immobilières	400 000			0
Subventions et remboursements divers	0			0
Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	500 000			0
EMPRUNTS	58 736 000	15 000 000	-13 000 000	2 000 000
Financement programmes traditionnels	40 756 000	15 000 000		15 000 000
Financement neutralisation des amortissements	13 000 000		-13 000 000	-13 000 000
Financement RN 147	4 980 000			
S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	72 066 000	23 794 691,73	-12 986 910	10 807 782

ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	53 059 000	0	10 653 167	10 653 167
ÉCRITURES COMPTABLES	16 059 000	0	10 632 367	10 632 367
- Avances sur marchés	525 000		300 000	300 000
- Crédits renouvelables	15 534 000			
- Virement à la section de fonctionnement (021)			532 367,00	532 367,00
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)			9 800 000	9 800 000
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	37 000 000	0	20 800	20 800
- Amortissements	37 000 000			
- Produits de cessions des immobilisations et plus-values			20 800	20 800
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES D'INVESTISSEMENT	53 059 000	0	10 653 167	10 653 167
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 125 000	23 794 692	-2 333 743	21 460 949

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	548 905 000	23 794 692	38 231 879	62 026 571
-----------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses					
	BP 2022	REPORTS	REINSCRIPTIONS	VIREMENTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉ (y compris secours d'urgence)	267 057 000	1 774 638,90	289 150	-39 738	3 133 400	5 157 451
Enfance-famille	57 276 000	131 081	168 000		1 350 000	1 649 081
Autonomie - Personnes handicapées	47 336 000	4 760			1 430 000	1 434 760
Autonomie - Personnes âgées	71 110 000	68 079			257 400	325 479
Allocations RSA et mobilisation pour le retour à	87 361 000	1 524 716			96 000	1 620 716
Protections des majeurs - aides sociales	2 653 000					0
Plan santé - étudiants en médecine	560 000	2 000				2 000
Plan pauvreté - Autres dépenses	761 000	44 004	121 150	-39 738		125 416
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	23 097 589	27 205,69	220 600	712 360	595 000	1 555 166
ÉDUCATION ET TRANSPORTS	10 398 000	0	0	739 218	100 000	839 218
- Éducation - Collèges	7 315 000			739 218	100 000	839 218
- Transports des élèves en situation de handicap	3 033 000					
- Université - Recherche	50 000					
ROUTES	6 558 000			-18 424	210 000	191 576
BÂTIMENTS	1 090 000	27 206			135 000	162 206
URBANISME	3 514 589	0	0	-5 434	150 000	144 566
- Subvention d'équilibre au budget annexe	2 155 589					
- Logement	469 000				150 000	150 000
- Schéma numérique - Nouvelles technologies	230 000			-3 640		-3 640
- Fonctionnement de la Technopole	510 000			-1 794		-1 794
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes	150 000					0
AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 537 000	0	220 600	-3 000	0	217 600
- Agriculture	852 000		108 700			108 700
- Environnement	685 000		111 900	-3 000		108 900
DÉVELOPPEMENT	8 609 050	564 041,00	353 000	-2 000	44 000	959 041
APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	4 175 050	430 000	323 000	0	40 000	793 000
- Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 850 250					0
- Conseil, Architecture, Urbanisme et	200 000					0
- Plan tourisme	1 929 800	430 000			40 000	470 000
- Coopération internationale	195 000		323 000			323 000
QUALITÉ DE VIE - JEUNESSE	1 680 500	44 340	0	-4 000	0	40 340
- Jeunesse et Sport	1 680 500	44 340		-4 000		40 340
ACTIONS CULTURELLES	2 753 500	89 701	30 000	2 000	4 000	125 701
- FCAL - fonds cantonal d'animation locale	173 000					0
- Culture	2 141 000	89 701	30 000			119 701
- Archives Départementales	80 000				4 000	4 000
- Bibliothèque départementale	359 500			2 000		2 000
SDIS - RESSOURCES ET AUTRES DÉPENSES	87 816 361	0	458 000	73 802	20 829 795	21 361 597
Service Départemental d'Incendie et de Secours	12 993 050					
Personnel et autres dépenses de personnel	61 390 000		458 000	73 802	302 250	834 052
Remboursement de la dette (intérêts)	2 750 000					0
Administration Générale	5 655 500				3 145 000	3 145 000
Prélèvement fonds de solidarité DMTD	3 800 000					
Communication	620 000					
Dépenses imprévues	607 811				17 382 545,43	17 382 545
S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	386 580 000	2 365 885,59	1 320 750	744 424	24 602 195,43	29 033 255
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	37 200 000	0	0	0	11 532 367	11 532 367
- Provisions pour risques	200 000				11 000 000	11 000 000
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	37 000 000	0	0	0	532 367	532 367
- Dotations aux amortissements	37 000 000				532 367	532 367
- Virement à la section d'investissement						
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLE DE FONCTIONNEMENT	37 200 000	0	0	0	11 532 367	11 532 367
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	423 780 000	2 365 886	1 320 750	744 424	36 134 562,43	40 565 622

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

	BP 2022	REPORTS	REINSCRIPTIONS	VIREMENTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
AIDES AUX TIERS	19 009 714	3 440 614,20	948 761	0	0	4 389 375
ACTIV - volet 2 contrats de territoire	5 000 000		102 005			102 005
ACTIV - volet 2 contrats de développement et autre		323 718	846 756			1 170 474
ACTIV - volet 2 équipements sportifs / La Vienne	220 000	60 664				60 664
ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	7 000 000	2 939 268				2 939 268
ACTIV - volet 4 appels à projets	5 550 000	0	0	0	0	0
- patrimoine historique	1 000 000					0
- centres bourgs	700 000					0
- schéma de l'eau	1 850 000					0
- schéma de l'habitat / Fonds logement	2 000 000					0
ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers	1 239 714	40 671	0	0	0	40 671
- développement du tourisme	1 116 714					0
- développement de l'agriculture	123 000	40 671				40 671
- protection de l'environnement						0
- plan gérontologique	0					0
ACTIV FLASH		76 293				76 293
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	51 224 000	13 843 754,44	340 000	-746 218	6 008 540	19 446 076
ÉDUCATION	20 365 000	4 072 918	0	-846 218	5 000 000	8 226 700
- Plan collèges (travaux neufs et gros entretien,	20 365 000	3 672 885		-846 218	5 000 000	7 826 667
- Autres dépenses (plan informatique et projets		400 033,77				400 034
SCHÉMA ROUTIER	26 420 000	8 337 627	0	0	815 000	9 152 627
- Routes départementales	21 440 000	8 337 627			815 000	9 152 627
- CPER RN 147 hors Lhommatzé	4 980 000					0
BÂTIMENTS	2 700 000	701 952	0	0	0	701 952
AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 119 000	527 893	40 000	0	193 540	761 433
- Environnement	842 000	399 487			136 040	535 527
- Agriculture	277 000	128 405	40 000		57 500	225 905
NUMÉRIQUE ET ZAC DU TÉLÉPORT	570 000	203 020	300 000	0	0	503 020
- Schéma numérique - Très Haut Débit	200 000	72 477	300 000			372 477
- Aménagement ZAC du Téléport	368 000	82 485				82 485
- Réparations bâtiments ZAC du Téléport	2 000	48 058				48 058
SUBVENTION BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE				100 000		100 000
SIGNALISATION TOURISTIQUE	50 000	344				344
AUTRES DÉPENSES	23 732 286	1 086 278,71	0	1 794	2 772 652	3 860 725
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	21 700 000					0
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SDIS	350 000					0
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 604 000	1 086 279		1 794	240 000	1 328 073
DÉPENSES IMPRÉVUES	78 286				2 532 652,12	2 532 652
S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	93 966 000	18 370 647,35	1 288 761	-744 424	8 781 192,12	27 696 176

	BP 2022	REPORTS	REINSCRIPTIONS	VIREMENTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	31 159 000	0	0	0	-6 235 227,74	-6 235 227,74
ÉCRITURES COMPTABLES	16 059 000	0	0	0	6 642 216,26	6 642 216,26
- Avances sur marchés	525 000				300 000,00	300 000,00
- Cession à titre gratuit					20 800 00	20 800,00
- Travaux en régie				0,00	408 017,00	408 017,00
- Déficit d'investissement reporté (OC1)					3 467 471,79	3 467 471,79
- Apurement compte 1069 - M57 (1068)					2 445 927,47	2 445 927,47
- Crédits renouvelables	15 534 000					
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 100 000	0	0	0	-12 877 444,00	-12 877 444,00
- Amortissements	2 100 000				122 556,00	122 556,00
- Neutralisation	13 000 000				-13 000 000,00	-13 000 000,00
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES D'INVESTISSEMENT	31 159 000	0	0	0	-6 235 227,74	-6 235 227,74

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	125 125 000	18 370 647,35	1 288 761	-744 424	2 545 964	21 460 949
--	--------------------	----------------------	------------------	-----------------	------------------	-------------------

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	548 905 000	20 736 532,94	2 609 511	0	38 680 527	62 026 571
-----------------------------------	--------------------	----------------------	------------------	----------	-------------------	-------------------

Budgets Annexes

BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE, PALAIS DE CONGRÈS, ARÉNA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	7 354 404	0,00	848 444,95	848 444,95
Futuroscope - Palais des Congrès				
011 - charges à caractère général	969 889		13 200,00	13 200,00
65 - autres charges de gestion courante	100			
66 - charges financières			-43 200,00	-43 200,00
67 - charges exceptionnelles	900		865 000,00	865 000,00
042 - transferts entre sections (amortissements)	4 294 000			
Aréna				
011 - charges à caractère général	1 575 527		13 444,95	13 444,95
66 - charges financières	513 988			
RECETTES	7 354 404	0,00	848 444,95	848 444,95
Futuroscope - Palais des Congrès				
74 - subvention d'équilibre du budget principal	622 889			
75 - autres produits de gestion courante	4 494 000			
77 - produits exceptionnels			835 000,00	835 000,00
Aréna				
75- recettes garanties	558 334			
75 - subvention d'équilibre du budget principal	1 531 181			
042 - transferts entre sections (amortissements)	148 000			
002 - excédent de fonctionnement reporté			13 444,95	13 444,95

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	28 312 104	1 501 992,37	104 008,63	1 606 001,00
Futuroscope - Palais des Congrès				
16 - emprunts, dettes assimilées				0,00
16 - emprunts (remboursement anticipé partiel)				0,00
23 - travaux (Aréna, Futuroscope, Palais Congrès)	1 816 000	1 501 992,37		1 501 992,37
23 - avances sur marchés	50 000			0,00
040 - transferts entre sections (amortissements)	148 000			0,00
Aréna				
16 - Aréna	25 292 000			0,00
16 - Redevances Aréna Dailly et dette garantie	806 104		45 398,63	45 398,63
21 - Immobilisations corporelles			158 600,00	158 600,00
23 - autres travaux Aréna	200 000		-99 990,00	-99 990,00
RECETTES	28 312 104	0,00	1 606 001,00	1 606 001,00
Futuroscope - Palais des Congrès				
23 - avances sur marchés	50 000			
13 - subventions d'investissement			100 000,00	100 000,00
040 - transferts entre sections (amortissements)	4 294 000			0,00
001 - excédent d'investissement reporté			8 380 824,17	8 380 824,17
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			65 248,83	65 248,83
Aréna				
13 - subventions d'investissement	1 728 032			
16 - emprunts	22 240 072		-6 940 072,00	-6 940 072,00

TOTAL Budget Annexe Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna	35 666 508	1 501 992,37	952 453,58	2 454 445,95
---	-------------------	---------------------	-------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	1 112 900	0,00	442 349,80	442 349,80
011 - charges à caractère général	542 195		442 349,80	442 349,80
65 - autres charges de gestion courante	16 705			
67 - charges exceptionnelles	2 000			
042 - transferts entre sections (amortissements)	552 000			
RECETTES	1 112 900	0,00	442 349,80	442 349,80
70 - produits des services du domaine				
74 - subvention d'équilibre du budget principal	86 852			
75 - autres produits de gestion courante	989 048			
77 - produits exceptionnels				
042 - transferts entre sections (amortissements)	37 000			
002 - excédent de fonctionnement reporté			442 349,80	442 349,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	562 000	31 409,00	178 194,96	209 603,96
16 - emprunts, dettes assimilées (avance)	465 000		103 194,96	103 194,96
16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution)	10 000	628,00		628,00
23 - immobilisations en cours	50 000	30 781,00	75 000,00	105 781,00
040 - transferts entre sections (amortissements)	37 000			
RECETTES	562 000	0,00	209 603,36	209 603,36
16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution)	10 000			
040 - transferts entre sections (amortissements)	552 000			
001 - excédent d'investissement reporté			209 603,36	209 603,36
TOTAL Budget Annexe Location Immeubles Accueil d'Entreprises	1 674 900	31 409,00	620 544,76	651 953,76

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	144 000	0,00	6 403,47	6 403,47
011 - charges à caractère général	18 695		6 403,47	6 403,47
65 - autres charges de gestion courante	305			
042 - transferts entre sections (amortissements)	125 000			
RECETTES	144 000	0,00	6 403,47	6 403,47
74 - subvention d'équilibre du budget principal	63 000			
75 - recettes locatives	12 000			
75 - autres produits de gestion courante				
042 - transferts entre sections (amortissements)	69 000			
002 - excédent de fonctionnement reporté			6 403,47	6 403,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	125 000	31 881,89	230 240,74	262 122,63
204 - reversement au budget principal	46 000		230 240,74	230 240,74
21 - immobilisations corporelles	10 000	31 881,89		31 881,89
040 - transferts entre sections (amortissements)	69 000			
RECETTES	125 000	0,00	262 122,63	262 122,63
021 - virement à la section de fonctionnement				
040 - transferts entre sections (amortissements)	125 000			
001 - excédent d'investissement reporté			262 122,63	262 122,63
TOTAL Budget Annexe Aménagement du site du Vigeant	269 000	31 881,89	236 644,21	268 526,10

BUDGET ANNEXE EAUX & ASSAINISSEMENT SUR LE SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	1 000 000	0,00	14 247,73	14 247,73
011 - charges à caractère général	874 995		14 247,73	14 247,73
014 - atténuations de produits	104 000			
65 - charges de gestion courante	5			
67 - charges exceptionnelles	1 000			
023 - virement à la section d'investissement	8 000			
042 - transferts entre sections (amortissements)	12 000			
RECETTES	1 000 000	0,00	14 247,73	14 247,73
70 - ventes de produits et prestations de service	1 000 000			
77 - produits exceptionnels			14 247,73	14 247,73
002 - excédent de fonctionnement reporté				
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	20 000	10 320,01	0	10 320,01
23 - immobilisations en cours	20 000	10 320,01		10 320,01
RECETTES	20 000	0,00	10 320,01	10 320,01
040 - transferts entre sections (amortissements)	12 000			
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés			7 790,86	7 790,86
021 - virement de la section de fonctionnement	8 000			
001 - excédent d'investissement reporté			2 529,15	2 529,15
TOTAL Budget Annexe Eau & Assainissement sur le site du Futuroscope	1 020 000	10 320,01	14 247,73	24 567,74

BUDGET ANNEXE RÉSEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	200 400	0	389 586,30	389 586,30
011 - charges à caractère général	200 000		389 586,30	389 586,30
65 - charges de gestion courante	400			
67 - charges exceptionnelles				
RECETTES	200 400	0	389 586,30	389 586,30
70 - ventes de produits et prestations de service	200 400			
77 - produits exceptionnels				
002 - excédent de fonctionnement reporté			389 586,30	389 586,30
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	REPORTS	PROPOSITION DM1	TOTAL PROJET DM1
DÉPENSES	100 000	0	50 000	50 000
23 - travaux	100 000		50 000	50 000
RECETTES	100 000	0	-100 000	-100 000
16 - emprunt	100 000		-100 000	-100 000
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés			150 000	150 000
TOTAL Budget Annexe Réseaux Image	300 400	0	439 586	439 586

VIREMENTS DE CREDITS DM1 2022

BUDGET PRINCIPAL

I. INVESTISSEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
20	0202	2051	Concessions et droits similaires		1 794 €
21	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	- 12 000 €	
21	221	21	Matériel informatique scolaire		
23	91	231351	Bâtiments publics		12 000 €
s/total				-12 000 €	13 794 €

II. FONCTIONNEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
011	0202	6184	Frais de formation	-7 800 €	
011	32	6068	Autres matières et fournitures		20 000 €
011	32	6288	Autres		20 000 €
011	90	9234	Réceptions	-1 794 €	
011	313	6065	Livres disques cassettes	-2 000 €	
011	315	6188	Autres frais divers		3 000 €
012	0202	6218	Autre personnel extérieur		2 800 €
012	315	6218	Autre personnel extérieur	-3 000 €	
013	0201	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	-60 200 €	
013	50	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	-52 300 €	
013	68	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	-183 850 €	
65	0202	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé		5 000 €
65	28	6568	Autres participations		2 000 €
65	32	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé	-40 000 €	
70	0201	70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes		60 200 €
70	50	70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes		52 300 €
70	68	70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes		183 850 €
s/total				-350 944 €	349 150 €
TOTAL				-362 944 €	362 944 €

BUDGET FUTUROSCOPE ARENA PALAIS DES CONGRES

I. INVESTISSEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
16	01	1675	Dettes afférentes aux METP et PPP	-115 000,00 €	
16	01	1641	Emprunts en euros		156 390,00 €
21	91	2111	Terrains nus		158 600,00 €
23	91	231352	Bâtiments privés	-199 990,00 €	
s/total				-314 990,00 €	314 990,00 €

VIREMENTS DE CREDITS DM1 2022

II. FONCTIONNEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
011	32	6161	Assurance multirisques		13 200,00 €
66	01	6618	Intérêts et autres dettes	-43 200,00 €	
67	1	673	Titres annulés sur exercice antérieur		30 000,00 €
<i>s/total</i>				-43 200,00 €	43 200,00 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022 - DM1

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2022

Le projet de décision modificative n°1 (DM1) pour l'année 2022 intervient 6 mois après le vote du Budget Primitif 2022 par l'Assemblée Départementale. Depuis cette date, la conjoncture économique qui impacte la réalisation des prévisions budgétaires est en proie à de fortes évolutions.

La guerre en Ukraine a démarré le 24 février 2022. Cet événement géopolitique majeur est porteur de conséquences économiques importantes, à court terme (en attisant l'inflation) comme à plus long terme (avec la réorganisation probable de certaines chaînes de valeur). Elle survient dans un contexte déjà marqué par de fortes tensions sur les prix, en lien avec le dynamisme de la reprise mondiale en sortie de crise sanitaire. A titre illustratif, en 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 4,8% en avril sur un an (INSEE).

Ces tensions ont des conséquences importantes pour la mise en œuvre des compétences départementales.

Parallèlement à ce contexte inflationniste et instable, le résultat de fonctionnement de l'année 2021 a atteint un niveau record, porté par une croissance inédite des DMTO. Ce résultat, exceptionnel, a donc été intégré pour envisager les réponses à apporter aux conséquences de ce choc exogène, dans la mise en œuvre des compétences départementales.

Le projet de DM1 pour 2022 s'articule ainsi autour de 3 axes majeurs :

- défendre le pouvoir d'achat et faire face à l'inflation,
- assumer le financement des solidarités sociales et territoriales,
- investir pour la Vienne.

Ce projet intègre :

- les reports de crédits en dépenses et en recettes,
- la reprise de résultat tel que présenté précédemment dans le rapport du Compte Administratif 2021,
- les propositions nouvelles en dépenses et en recettes,
- les virements de crédits.

1. Les reports de crédits

Comme cela a été présenté dans le rapport du CA 2021 examiné précédemment, les montants des crédits reportés sur l'exercice 2022 sont les suivants

	Budget principal		Budgets annexes			
			Futuroscope- Palais des Congrès-Aréna	Hôtels d'entreprises	Le Vigeant	Eau et assainissement
	Investissement	Fonctionnement	Investissement			
Dépenses	18 370 647,35 €	2 365 885,59 €	1 501 992,37 €	31 409,00 €	31 881,89 €	10 320,01 €
Recettes	23 794 691,73 €					

2. Les réinscriptions de crédits

Il est proposé de procéder à la réinscription de crédits votés en 2021, mais qui n'ont pu être engagés ou mandatés au cours du précédent exercice budgétaire. Les réinscriptions de crédits proposées sont les suivantes :

Objet	Fonctionnement	Investissement	
Enfance / Stratégie Protection de l'Enfance	576 000,00 €		
Insertion / Plan pauvreté	171 150,00 €		
Coopération internationale	323 000,00 €		
Environnement	111 900,00 €		
Agriculture	108 700,00 €		
Politique culturelle	30 000,00 €		
Appui aux territoires - contrats de développement		948 761,00 €	
Numérique - Très Haut Débit		300 000,00 €	
Agriculture		40 000,00 €	
TOTAL	1 320 750,00 €	1 288 761,00 €	2 609 511,00 €

Il est proposé de financer l'intégralité de ces réinscriptions de crédits par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement disponible après reports.

3. Les propositions nouvelles

Il est proposé d'inscrire des crédits nouveaux suivants, en dépenses et/ou en recettes.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	17 274 650,00 €	9 025 579,00 €	26 300 229,00 €
Recettes	2 349 650,00 €	514 340,00 €	2 863 990,00 €
Solde à financer	14 925 000,00 €	8 511 239,00 €	23 436 239,00 €

La plupart de ces propositions nouvelles ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté en commission thématique. Parmi les autres inscriptions, on peut noter :

En fonctionnement :

- 13 000 000 € pour effacer l'écriture de neutralisation des amortissements inscrite au Budget Primitif 2022,
- 150 000 € pour les actions de formation,
- 473 400 € en recettes/dépenses pour les politiques de solidarités.

En investissement :

- 193 540 € en recettes/dépenses en faveur de de la politique environnement, agriculture.

Il est également proposé d'inscrire une recette complémentaire d'investissement relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental 2019 pour 565 768 € au titre de l'opération de réhabilitation du Collège Jean Moulin à Poitiers.

Des écritures d'ordre et entre sections sont également proposées pour un montant de 530 573 €.

4. Préparer l'avenir

Si pour les départements, la situation 2021 a permis de dégager des résultats exceptionnels malgré la crise sanitaire, un effet ciseau pourrait bien se produire en 2022 avec des dépenses de fonctionnement, notamment sociales, qui augmentent et des recettes présentant un dynamisme atténué.

Il convient donc de rester prudent sur la mobilisation du résultat 2021 et de préserver l'avenir en cas de retournement économique tout en permettant au Département de poursuivre sa politique en matière d'investissement pour la Vienne en maîtrisant son recours à l'emprunt.

Ainsi, sur le résultat de fonctionnement 2021, Il est proposé de :

Anticiper les dépenses prévisionnelles suivantes :

- 16 000 000 € pour anticiper la préparation budgétaire 2023 et le recours à une écriture de neutralisation des dotations aux amortissements. Pour rappel, ce procédé a été utilisé pour équilibrer par anticipation les budgets primitifs 2021 et 2022 ;
- 1 255 000 € dans l'hypothèse où l'Etat n'honorerait pas son engagement à financer 50% des dépenses supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'avenant 43 relatif aux rémunérations de la Branche de l'Aide à Domicile en 2022 (vote d'une enveloppe fermée en Loi de Finances pour 2022) ;
- 1 690 000 € pour défendre le pouvoir d'achat et assumer l'inflation (anticiper les revalorisations décidées par l'Etat : point d'indice, SMIC, ...).

Provisionner les enveloppes suivantes afin d'autofinancer des dépenses d'investissement :

Les projets d'investissement peuvent être financés par de l'emprunt, des financements externes tels que les dotations de l'Etat (DSID, DDEC, FCTVA) et de l'autofinancement.

Depuis le début de l'année 2022, l'instabilité du contexte géopolitique, combiné avec la crise sanitaire COVID, ont déséquilibré le marché bancaire. Une hausse des taux importante a été ainsi constatée. Les conditions d'accès aux prêts pourraient également se durcir.

Les dotations de l'Etat sont des recettes fixes : la Dotation Départementale d'Equiperment des Collèges (DDEC) est figée. Elle n'est aucunement indexée sur l'inflation.

La DSID est, quant à elle, depuis 2022, intégralement fléchée sur des projets répondant aux priorités décidées par le Préfet de Région. Son montant est déterminé de

façon unilatérale par l'Etat. En 2022, la DSID notifiée au Département de la Vienne est en baisse par rapport à 2021 (-190 K€).

La conjoncture économique a une incidence significative sur l'évolution des DMTO. Une évolution favorable représente une opportunité pour autofinancer des dépenses d'investissement. Toutefois, le deuxième trimestre 2022 laisse apparaître des premiers signes de fléchissement. Il convient également de rappeler, que depuis 2021, le Département a perdu son pouvoir de taux. Il ne peut plus recourir à la fiscalité pour faire face aux besoins de financement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Depuis le début de l'année 2022, une inflation sur les coûts d'investissements est estimée à +20% (matières premières, ...). Ainsi, il est proposé d'enregistrer une provision de 11 000 000€ pour faire face aux risques suivants :

- inflation sur les matières premières, augmentation du coût de la main d'œuvre, difficultés d'approvisionnement,
- augmentation des taux d'intérêts en comparaison avec la situation de marché constatée au 01/01/2022,
- financement des projets d'investissements pour la Vienne sans recours excessif à l'endettement.

Cette démarche de provisionnement s'inscrit également dans le cadre des discussions en cours entre l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Etat pour la mise en réserve des DMTO.

Extrait du rapport présenté par le Député du Gers, Jean-René Cazeneuve du 29/07/2020 relatif à l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, et notamment sa recommandation n°26 :

« Les gestionnaires locaux, toutes strates confondues, doivent disposer d'outils adaptés à une gestion prudente et résiliente de leurs ressources.

(...) La crise actuelle doit donc être l'opportunité de proposer des solutions permettant d'améliorer la prévisibilité des recettes tout en préservant une certaine flexibilité budgétaire. Les collectivités doivent être incitées, dans les périodes favorables, à constituer des réserves afin de se prémunir des crises à venir.

Les outils budgétaires et comptables sont aujourd'hui insuffisants pour atteindre cet objectif. A l'heure actuelle, ils laissent peu de place à la pluri annualité et à une gestion prudente des pics de ressources.

*(...) Développer les outils budgétaires et comptables permettant d'adopter une gestion pluriannuelle des recettes et de constituer des réserves « anti-crise » **ou fléchées sur l'investissement.** »*

Cette recommandation est soutenue par l'ADF, en particulier par le dépôt d'un amendement au Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 qui rappelle la suppression de tout levier fiscal.

5. Les virements de crédits

Le projet de DM intègre également des virements entre chapitres budgétaires. Ils sont détaillés en annexe 4.

6. Financement de la décision modificative

Le financement de cette décision modificative est proposé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total DM
Réinscriptions	1 320 750,00	1 288 761,00	
Dépenses nouvelles	17 274 650,00	9 025 579,00	
Recettes nouvelles	-2 349 650,00	-514 340,00	
Affectation en réserves	18 945 000,00		
Provision pour investissements	11 000 000,00		
Solde à financer	46 190 750,00 €	9 800 000,00 €	55 990 750,00 €
Autofinancement (1068)		9 800 000,00 €	
Prélèvement sur résultat de fonctionnement 2021	46 190 750,00 €		

7. Budgets annexes

a. *Le budget aménagement du site du Vigeant*

La section de fonctionnement comporte en recettes l'excédent de 2021 de 6 403,47 €. Il est proposé d'inscrire ce montant au titre des charges à caractère général.

L'excédent d'investissement de 230 240,74 € pourrait être affecté en reversement au budget principal.

b. *Le budget réseaux Images*

La section de fonctionnement comporte en recettes l'excédent de 2021 de 539 586,30 €. Dans le rapport précédent, portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2021, il a été proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- 150 000 € au compte 1068 pour autofinancer des dépenses d'investissement. Cette inscription permet donc d'effacer l'emprunt d'attente équivalent inscrit au budget primitif.

Il est proposé d'affecter le solde de 389 586,30 € au financement de nouvelles dépenses à caractère général.

c. *Le budget location d'immeubles pour l'accueil des entreprises*

L'excédent de fonctionnement reporté qui s'élève à 442 349,80 € est conservé en fonctionnement. Les crédits pourraient être conservés en dépenses pour les charges à caractère général.

En investissement, l'excédent constaté de 178 194,96 € pourrait être consacré pour 75 000€ à des travaux, et pour 103 194,96 € au remboursement de l'avance au budget principal.

d. *Le budget Futuroscope- Palais des Congrès - Aréna*

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 78 693,78 €. Il est proposé de l'affecter comme suit :

- 65 248,83 € au compte 1068 pour autofinancer des dépenses d'investissement,

- 13 444,95 € pour financer des charges à caractère général.

Le résultat d'investissement 2021 après reports s'élève à 6 878 831,80 €. Il sera affecté à l'autofinancement de l'Aréna-Futuroscope, permettant ainsi de diminuer l'emprunt d'attente inscrit au Budget Primitif 2022.

e. Le budget eau et assainissement du site Futuroscope

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 22 038,59 €.

Le résultat d'investissement après reports de dépenses s'établit à -7 790,86 €. Il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, pour un montant équivalent, afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élève ainsi à 14 247,73 €. Il est proposé de l'inscrire au titre des charges à caractère général.

8. Synthèse du projet de Décision Modificative

L'ensemble du projet de DM 1 pour l'année 2022 est présenté dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : présentation fonctionnelle des recettes,
- Annexe 2 : présentation fonctionnelle des dépenses,
- Annexe 3 : budgets annexes,
- Annexe 4 : virements de crédits.

Je vous propose :

- **d'adopter le projet de décision modificative n°1 pour l'année 2022 en recettes et en dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1,2,3 et 4,**
- **de constituer une provision de 11 000 000 € pour le financement de la programmation pluriannuelle d'investissements.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.